N°. 1
Graissin
et
Bonnard.

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le vingt et un janvier, à onze heures du matin, Acte de mariage de Vincent Jean-Baptiste **Graissin**, né à Varzy (Nièvre), le vingt-deux janvier mil huit cent soixante deux, inspecteur près les commissariats de Police, domicilié à Paris, rue de Meaux, n°. 19, fils majeur de Michel Graissin, âgé de cinquante deux ans, cultivateur, et de Marie Vernon, son épouse, âgée de cinquante trois ans, sans profession, demeurant ensemble à Varzy (Nièvre), consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Chavanbron, notaire à Varzy, le cinq Novembre mil huit cent quatre-vingt sept, classé dans la non-disponibilité ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré à Paris, le vingt quatre Juillet mil huit cent quatre-vingt cinq, par le commandant du bureau de recrutement de la Seine, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part ;

Et de Julie **Bonnard**, née à Clamart (Seine), le trois Septembre mil huit cent soixante six, ouvrière, domiciliée avec ses père et mère, à Sceaux (Seine), rue Houdan, n°. 123, fille majeure de Louis Bonnard, âgé de cinquante cinq ans, cultivateur, consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Recordon, notaire à Sens (Yonne), le neuf Novembre mil huit cent quatre-vingt sept, et de Julie Benoist, son épouse, âgée de cinquante et un ans, cultivatrice, présente et consentante D'autre part.

Dressé par Nous Ferdinand Jules Mounier, premier adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. du consentement au mariage donné par les père et mère du futur ; 3°. de celui du père de la future ; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (dix-neuvième arrondissement), les dimanches onze et dix-huit Décembre mil huit cent quatre-vingt sept, sans oppositions ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 5°. du chapitre VI, du livre 1er. du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Vincent Jean Baptiste **Graissin**, et Julie **Bonnard**, sont unis par le mariage.

En présence de Clovis Isidore Gaillet, âgé de quarante cinq ans, restaurateur, demeurant à Paris, rue de Meaux, n°. 39, ami de l'époux ; Emile Cailleux, âgé de trente sept ans, boulanger, demeurant à Paris, rue de Montreuil, n°. 25, ami de l'époux ; Jean Saint Paul, âgé de vingt six ans, facteur des postes, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 57, beau-frère de l'épouse ; Paulin Jules Courcel, âgé de trente deux ans, géographe, demeurant à Paris rue Barrot, n°. 3, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture. —

Graissin Julie Bonnard
Bonnard Gaillet
Cailleux
J. Paul
Courcel
Mounier

N°. 2
Garnier
et
Franquin.

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le quatre février, à onze heures du matin. Acte de mariage de Charles Alphonse **Garnier**, né en cette Commune, le vingt-deux mars mil huit cent soixante et un, blanchisseur, domicilié à Sceaux, rue Voltaire n°. 7, fils majeur de Jean-Baptiste Emile Garnier, âgé de cinquante six ans, maître blanchisseur, et de Geneviève Victorine Delphine Guilloux, son épouse, âgée de cinquante quatre ans, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux (Seine), rue Voltaire n°. 7,

présents et consentants au mariage;
envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part;

Et de Adèle Marie Victorine **Franquin**, née en cette Commune, le vingt-six Décembre mil huit cent soixante deux, blanchisseuse, domiciliée avec sa mère à Sceaux (Seine), rue du Four, n°. 16, fille majeure de Jean-Baptiste Franquin, employé, décédé, et de Lucie Cochenet, sa veuve, âgée de quarante-sept ans, cultivatrice, épouse en secondes noces de Basile Quinebert, présente et consentante au mariage. La mère de la future ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, déclarent avec serment, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 30 Mars 1808, que c'est par erreur si dans l'acte de décès de son premier époux elle a été prénommée Adèle au lieu de Lucie qui est son véritable prénom, D'autre part.

Dressé par Nous, Ferdinand Jules Mousnier, premier Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père de la future; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches six-huit et vingt-cinq Décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées demeurant paraphées; 4°. du chapitre VI, du livre 1er du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs pères et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun

d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Charles Alphonse **Garnier** et Adèle Marie Victorine **Franquin**, sont unis par le mariage.

En présence de Alphonse Billiard, âgé de soixante et un ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire n°. 32, oncle de l'époux; Pierre Louis Victor Guilloux, âgé de cinquante cinq ans, cultivateur, demeurant à Châtenay (Seine), oncle de l'époux; Eugène Victorine Bagage, âgé de trente cinq ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n°. 23, cousin-germain de l'épouse; Pierre Augustin Marie Hardy, âgé de soixante neuf ans, ciseleur, demeurant à Paris, quai Voltaire, n°. 3, cousin de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Garnier
A. Franquin
B. Garnier
Garnier
Quinebert
Guilloux
Mousnier
A. Billiard
E. Bagage
Hardy

N°. 3

Chauveau

et

Haussert.

(Jugement de divorce)

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit le vingt-neuf Février, à six heures du matin, nous Michel Charaire, Maire, officier de l'Etat-civil de la Commune de Seeaux, chevalier de la légion d'honneur, officier d'Académie; Vu: 1°. La signification à nous faite le vingt-cinq Février courant de la copie d'un jugement du Tribunal de première Instance de Versailles en date du vingt-et-un Juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, rendu entre Madame Christine Haussert, journalière épouse du Sieur Henri Edmond Appolinaire Chauveau, demeurant à Gif, demanderesse comparant et concluant par Me. Sicot avoué et plaidant par Me. Galinier, d'une part; Et 1er. Monsieur Henri Edmond Appolinaire Chauveau, domicilié de droit à Gif, et de fait à Beaulieu (Calvados), 2me. Monsieur Silvain Eugène Hauconnet, Conseil Greffier demeurant à Versailles, rue Satory, N°. 11, pris au nom et comme tuteur du Sieur Chauveau sus nommé, interdit légalement, nommé à cette fonction par délibération du Conseil de famille audit Sr. Chauveau, en date du trois Juin mil huit cent quatre-vingt-sept, Défendeurs défaillants, faute d'avoir constitués Avoué, d'autre part; mariés le cinq Décembre mil huit cent soixante-douze; 2°. La copie du dit jugement; 3°. Le certificat de l'Avoué poursuivant, Me. Sicot, demeurant à Versailles, constatant que le jugement a été signifié le quatre Novembre mil huit cent quatre-vingt-sept à la personne même de Monsieur Chauveau et le trois du même mois à la personne de Monsieur Hauconnet, comme tuteur audit Sieur Chauveau; 4°. L'attestation du Greffier du Tribunal de première Instance de Versailles, constatant qu'il n'existe contre le jugement ni opposition, ni appel: Lesdites pièces par nous paraphées et annexées, avons extrait audit jugement et transcrit littéralement ce qui suit: Le Tribunal civil de première instance de Versailles, jugeant en premier ressort prononce le divorce entre les époux Chauveau, à la requête de la femme. —

Le Maire,

Charaire

N°. 4

Faye

et

Stoffel.

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le dix-sept Mars, à deux heures du soir. Acte de mariage de Jeannes Alfred **Faye**, né à St. Didier-sur-Rochefort (Loire), le vingt-et-un Novembre mil huit cent cinquante-et-un, manouvrier, Domicilié à Sceaux, rue Houdan, n°. 62, fils majeur de Jean Faye, agriculteur, décédé, et de Elisabeth Boulin, sa veuve, journalière, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 11, consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Hugues Auguste Remandin, notaire à Sceaux, le vingt-et-un Janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, veuf de Eugénie Thervieux, décédée à Sceaux le quatorze Février mil huit cent quatre-vingt-cinq, D'une part;

Et de Marie Louise **Stoffel**, née à Paris, (Grenelle), le quinze Juin mil huit cent cinquante deux, journalière, Domiciliée à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 11, fille majeure de Jean Stoffel, âgé de quatre-vingts ans, sans profession, demeurant à St. Denis (Seine), rue du Port de l'est, n°. 7, consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Joseph Jean-Baptiste Georges Don Desmarais, notaire à St. Denis (Seine), le trente-et-un Décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Marie Bossert, son épouse, ouvrière en tabacs, décédée, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil de la commune de Sceaux, chevalier de la légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. des actes de naissance ; 2°. du acte de décès du père du futur ; 3°. de l'acte de mariage du vingt-neuf Octobre mil huit cent soixante-treize avec Eugénie Thervieux, la première épouse ; 4°. de l'acte de décès de cette dernière ; 5°. de l'acte de décès de la mère de la future ; 6°. des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches vingt-neuf Janvier et cinq Février mil huit cent quatre-vingt-huit, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dument paraphées ; 7°. du chapitre VI, du livre 1er. du Code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux et les personnes présentes, desquels nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage ;

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur fils, en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, Lucien né à Sceaux (Seine), le seize Février mil huit cent quatre-vingt-huit, et en enregistrer la huit ans lu, Mairie, comme fils de Jeannes Alfred Faye et de Marie Louise Stoffel ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Jeannes Alfred **Faye**, et Marie Louise **Stoffel** sont unis par le mariage.

En présence de Cyrille Théophile Faye, âgé de trente-neuf ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue du Marché, n°. 7, frère de l'époux ; Cyrille Emile Faye, âgé de vingt-neuf ans, marbrier, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 11, frère de l'époux ; Edouard Joseph Hornier, âgé de trente-six ans, menuisier, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 9, ami de l'épouse ; Auguste Charles Don, âgé de quarante-six ans, menuisier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 45, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Marie Louise Stoffel

Jean Faye

Hornier

A. Don

Charaire

— N°. 5 —
Mocquart et Collet.

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le vingt-huit Mars, à onze heures du matin. Acte de mariage de Henri Bernard Mocquart, né à Paris (quatrième arrondissement), le vingt Juin mil huit cent cinquante-neuf, Professeur au Lycée Condorcet, domicilié à Paris, rue du Bouloi, n°. 21, fils majeur de Nicolas Auguste Mocquart, âgé de soixante et un ans, et de Alix Marie Giraudet, son épouse, âgée de cinquante-sept ans, négociants, demeurant ensemble à Paris, rue du Bouloi, n°. 21, présents et consentants au mariage; dispensé conditionnellement du Service militaire, à titre de Membre de l'Instruction publique ainsi qu'il appert du certificat individuel à lui délivré à Paris, le vingt-quatre Mars mil huit cent quatre-vingt-un, par le Préfet de la Seine, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu. D'une part,

Et de Françoise Mélanie Collet, née à Paris, (premier arrondissement), le huit Mars mil huit cent soixante-sept, sans profession, domiciliée avec son père, à Sceaux (Seine), Boulevard Colbert, n°. 22, fille majeure de Pierre Louis Achille Collet, âgé de soixante-trois ans, rentier, présent et consentant, et de Marie Camille Elisabeth Prunier, son épouse, sans profession, décédée, D'autre part. Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante: ——

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès de la mère de la future; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris, premier arrondissement les dimanches onze et dix-huit Mars mil huit cent quatre-vingt-huit, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 4°. du chapitre VI du livre 1er du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux. ——

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs pères et mère lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, le vingt cinq Mars mil huit cent quatre-vingt-huit, devant Me. Remaudin, notaire à Sceaux, qui en a délivré certificat à nous produit;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Henri Bernard Mocquart, et Françoise Mélanie Collet, sont unis par le mariage. ——

En présence de Henri Joseph Dessoyes, âgé de cinquante-huit ans, négociant, demeurant à Paris, rue des Gobelins, n°. 3, cousin de l'époux; Eugène Alexandre Marcel Ory, âgé de trente ans, négociant, demeurant à Gagny (Seine et Oise), rue Constant, n°. 7, beau-frère de l'époux; François Emile Collet, âgé de soixante cinq ans, rentier, demeurant à Paris, rue de l'Université, n°. 16, cousin-germain de l'épouse; Louis Marie Emile Collet, âgé de trente-deux ans, négociant, demeurant à Paris, rue du Faubourg Saint Antoine, cousin de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, le père de l'épouse et nous, après lecture. —

Mocquart — Mélanie Collet — Mocquart père — Alix Mocquart — H. Dessoyes — Collet — Charaire — E. Ory — Collet — E. Collet

N°. 6
Collière
et
Letorsay

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le trente et un Mars, à trois heures du soir. — Acte de mariage de Léon Collière, né à Meudon-sur-Seine (Seine), le vingt-sept Octobre mil-huit cent trente-six, Secrétaire de Mairie, Domicilié à Orsay (Seine-et-Oise), fils majeur de Emmanuel Collière, horloger, et de Marie Alexandrine Gauthier, son épouse, sans profession, tous deux décédés, agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits, D'une part.

Et de Marguerite Letorsay, née à Blois (Loire-et-Loir), le vingt-neuf Novembre mil huit cent cinquante-quatre, rentière, Domiciliée à Sceaux (Seine), rue Houdan, n°. 116, fille majeure de Hippolyte Letorsay, âgé de soixante trois ans, rentier, consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Bezançon, notaire à Paris, le quatorze Mars mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Marie Virginie Lainé, son épouse, âgée de cinquante ~~ans~~ ans, rentière, demeurant ensemble à Sceaux, rue du Mûrier, n°. 41, présente et consentante au mariage, épouse présumée de Alexandre Eugène Marie Delaherche, par acte en date du seize Mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, inscrit sur les registres de l'état civil de la Mairie du Onzième arrondissement de Paris, D'autre part;

Dressé par Nous, Paul Louis Félix Wissemans, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. des actes de décès des père et mère du futur, constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels; 3°. de l'acte de divorce de la future avec son premier époux; 4°. du consentement à mariage donné par son père; 5°. des actes des publications faites en cette commune et en celle d'Orsay (Seine-et-Oise), les dimanches dix-huit et vingt-cinq Mars courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 6°. et du chapitre six, titre cinq, du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, et la mère de l'épouse, lesquels ont déclaré qu'il a été fait, le vingt-deux Mars mil huit cent quatre-vingt-huit, un contrat de mariage devant Me. Massson, notaire à Paris, que on a déclaré certifiant à nous produit;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et distinctement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Léon Collière et Marguerite Letorsay sont unis par le mariage.

En présence de Auguste Rémi Leutherem, âgé de cinquante-huit ans, propriétaire, demeurant à Meudon (Seine), avenue de Meudon, n°. 123, beau-frère de l'épouse; Paul Mathieu, âgé de trente cinq ans, commis principal des contributions indirectes, demeurant à Orsay (Seine-et-Oise), ami de l'épouse; Casimir Désiré Jerard, âgé de quarante huit ans, instituteur, demeurant à Sceaux, rue des Écoles, n°. 24, ami de l'épouse; Jean Georges Paul Peyrat, âgé de quarante et un ans, receveur, demeurant à Orsay (Seine-et-Oise), ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et Nous après lecture.

L. Collière M. Letorsay

Jeanne Letorsay veuve
A. Leutherem
A. Mathieu
Peyrat
Wissemans
adjoint

N° 7

Gallet

et

Bergin

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le dix-sept Avril à onze heures du matin. Acte de mariage de Claude Gallet, né à Chambéry (Savoie), le quinze Mai mil huit cent trente-six, marchand épicier, domicilié à Dammarie-les-Lys, avenue du Lys (Seine-et-Marne), fils majeur de Marie Gallet, cultivateur, décédé, et de Françoise Didier, son épouse, cultivatrice, décédée, veuf de Jeanne Clevez, décédée à Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne), le dix-sept Septembre mil huit cent quatre-vingt-deux, agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits. D'une part ;

Et de Jeanne Bergin, née à St-Pierre-d'Albigny (Savoie), le cinq février mil huit cent quarante-trois, ouvrière, domiciliée à Suresnes (Seine), rue Maudan, n° 27, fille majeure de Jean-Baptiste Bergin, âgé de soixante-douze ans, cultivateur, demeurant à St-Pierre-d'Albigny (Savoie), consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Gaspard Gex, notaire en la susdite commune, le vingt-six Mars mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Madeleine Dijoud son épouse, sans profession, décédée à St-Pierre-d'Albigny, le vingt-sept Juillet mil huit cent cinquante-trois. D'autre part ;

Dressé par Nous, Michel Chevrier, Maire, officier de l'état civil de la commune de Suresnes, chevalier de la légion d'honneur, Officier d'académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. des actes de décès des père et mère du futur, constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 3°. de l'acte de décès de la première épouse du futur ; 4°. de l'acte de décès de la mère de la future ; 5°. du consentement à mariage comme fait par son père ; 6°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne), les dimanches vingt-cinq Mars et premier Avril mil huit cent quatre-vingt-huit, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 7°. et au chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ; après avoir interpellé les futurs époux et les personnes présentes, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, le quatorze Avril courant, devant Me Auberger, notaire à Melun, qui en a délivré certificat à nous produit ; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Claude Gallet et Jeanne Bergin, sont unis par le mariage.

En présence de Joseph Gruffat, âgé de soixante ans, restaurateur, demeurant à Paris, rue des Charbonniers, n° 5, ami de l'époux ; 2°. Jean-François Claude Pelvin, âgé de quarante-cinq ans, rentier, demeurant à Paris, rue des Blancs-Manteaux, n° 1, ami de l'époux ; 3°. François Bergin, âgé de quarante-quatre ans, marchand de parapluies, demeurant à Suresnes (Seine), rue Maudan, n° 43, cousin de l'épouse ; 4°. Léon Briffod, âgé de cinquante-deux ans, fabricant de parapluies, demeurant à Paris, Boulevard St-Germain n° 52, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Gallet Jeanne Bergin Gruffat

Pelvin Briffod

Chevrier

N°. 8

Lecomte

et

Dubut

L'an mil huit cent quatre-vingt huit,

le* ~~vingt-neuf avril à cinq heures du soir~~.

Acte de mariage de Antoine Eugène Lecomte, né à Boulogne (Seine), le vingt cinq Octobre mil huit cent soixante trois, employé, domicilié à Boulogne (Seine) grande rue n°. 78, fils majeur de Alexandre Michel Lecomte, employé, décédé à Paris (sixième arrondissement), le ~~trente~~ et un Décembre mil huit cent quatre-vingt six, et de Pauline Schild, son épouse, âgée de cinquante neuf ans, sans profession, demeurant aussi à Boulogne, grande rue n°. 78, présente et consentante au mariage, dispensé du service militaire ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt quatre, par le Commandant du premier bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu. D'une part ;

Et de Julie Eugénie Zoé **Dubut**, née à Paris (onzième arrondissement), le deux Novembre mil huit cent soixante quatre, sans profession, domiciliée avec sa mère, à Sceaux (Seine) rue du Lycée n°. 36, fille majeure de Adolphe Ferdinand Dubut employé décédé à Paris (onzième arrondissement) le vingt-cinq Avril mil huit cent soixante six huit, et de Léonide Christophle, son épouse, âgée de cinquante sept ans, sans profession, ** D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. des leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès du père du futur ; 3°. de l'acte de décès du père de la future ; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Boulogne (Seine), les dimanches huit et quinze Avril courant, sans opposition, toutes les pièces mentionnées ci-dessus paraphées ; 5°. et du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs mères, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, **au nom de la loi**, que Antoine Eugène **Lecomte**, et Julie Eugénie Zoé **Dubut**, sont unis par le mariage.

approuvé

huit mots rayés nuls.

En présence de Eugène Joseph Lefort, âgé de cinquante ans, sous-chef de bureau à la Préfecture de la Seine, demeurant à Boulogne (Seine) grande rue n°. 135, beau-frère de l'époux ; Paul Eugène Marie Camille Moore, âgé de trente six ans, attaché au Ministère de l'Intérieur, demeurant à Paris, avenue de la Grande Armée, n°. 81, ami de l'époux ; Jacques Francois, âgé de soixante neuf ans, propriétaire, demeurant à Sceaux, rue du Lycée n°. 36, oncle de l'épouse ; Louis Auguste Dubosq, âgé de soixante huit ans, tenant d'immeubles de la rente foncière, officier d'Académie, demeurant à Paris, rue St. Vincent de Paul, n°. 22, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, la mère de l'époux et Nous, après lecture.

Eug. Lecomte — G. Dubut

Lecomte — Mre Dubut

Moore

Francois

Dubosq

Charaire

N°. 9
Bisson
et
Hervieux.

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit le vingt-huit Avril, à deux heures du soir. Acte de mariage, de Auguste **Bisson**, né à Rungis (Seine) le cinq Mai mil huit cent cinquante huit, journalier, domicilié à Châtenay (Seine), route de Versailles, n°. 7, fils majeur de Ferdinand Bisson, marchand des quatre saisons, décédé à Orly (Seine) le premier Mai mil huit cent soixante et douze, et de Marie Louise Raynault, son épouse, âgée de soixante sept ans, journalière, demeurant aussi à Châtenay route de Versailles n°. 7, présents et consentants au mariage, envoyé sans bar réserve de l'armée active, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier juillet mil huit cent soixante dix neuf, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part ;

Et de Eugénie Louise **Hervieux**, née en cette commune, le vingt deux Mai mil huit cent soixante six, cultivatrice, domiciliée avec sa mère, à Sceaux (Seine), rue du Four, n°. 6, fille majeure de Jean Baptiste Hervieux, cultivateur, décédé à Sceaux, le onze Avril mil huit cent soixante dix sept, et de Jeanne Magdeleine, son épouse, âgée de cinquante trois ans, cultivatrice, présente et consentante, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la légion d'honneur, Officier d'académie, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès du père du futur ; 3°. de l'acte de décès du père de la future ; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Châtenay (Seine) les dimanches huit et quinze Avril courant, sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées ont été paraphées ; 5°. et du chapitre six, du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs mères, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Auguste **Bisson**, et Eugénie Louise **Hervieux** sont mis par le mariage.

En présence des témoins, âgés de quarante cinq ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue des Agriculteurs n°. 1, ami de l'époux ; Ferdinand Bisson, âgé de soixante sept ans, jardinier, demeurant à Châtenay (Seine), route de Versailles, n°. 7, père de l'époux ; Jean Landreau, âgé de trente sept ans, entrepreneur de peinture, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 19, voisin de l'époux ; Jeanne Magdeleine, âgée de cinquante deux ans, journalière, demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine et Oise) tante de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et Nous, la mère de l'époux ayant déclaré de ce (requis) par nous interpellée ne savoir écrire ni signer, lecture faite.

Auguste Bisson

Eugénie Louise Hervieux

Landreau Bisson

Charaire

N°. 10

Marmorat

et

Maucurier.

L'an mil huit cent quatre-vingt huit, le cinq Mai, à onze heures du matin. Acte de mariage de Jean **Marmorat**, né à Collonge-en-Charollais (Saône-et-Loire), le dix Mars mil huit cent cinquante neuf, Maréchal ferrant, domicilié à Meaux, rue Montdauphin, n°. 65, fils majeur de Jean Marmorat, propriétaire, décédé à Collonge-en-Charollais, le vingt-quatre Juin mil huit cent soixante, et de Marie Barjot, son épouse, âgée de soixante quatre ans, cultivateur, demeurant à Geneuilly (Saône-et-Loire), ~~présents et consentants au mariage~~*, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Autun, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, d'une part;

Et de Marie Eléonore **Maucurier**, née à Haumont (Meuse), le vingt et un Décembre mil huit cent soixante quatre, compositrice d'imprimerie, domiciliée avec ses père et mère, à Meaux (Seine) rue Voltaire, n°. 29, fille majeure de Nicolas Maucurier, âgé de cinquante quatre ans, cantonnier, et de Anne Marie Gérard, son épouse, âgée de quarante six ans, sans profession, présents et consentants, d'autre part.

Dressé par Nous, Michel Chanaire, Maire, Officier de l'état civil de la commune de Meaux, chevalier de la Légion d'honneur; Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père du futur; 3°. du consentement à mariage donné par sa mère; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Verrières-le-Buisson (Seine-et-Oise), les dimanches quatorze et vingt-deux Avril mil huit cent quatre-vingt huit, sans opposition; toutes les pièces sus-mentionnées demeurant paraphées; 5°. le chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage) et les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mère, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jean **Marmorat** et Marie Eléonore **Maucurier**, sont unis par le mariage.

En présence de Jules Blouvac, âgé de vingt-neuf ans, maréchal ferrant, demeurant à Meaux, rue Montdauphin n°. 65, ami de l'époux; Jean Auguste Catala, âgé de trente deux ans, maréchal ferrant, demeurant à Verrières-le-Buisson (Seine et Oise), rue de Paris, ami de l'épouse; Antoine Gonord, âgé de cinquante trois ans, journalier, demeurant à Chamot (Seine), rue de Montereau, n°. 10, oncle de l'épouse; Honoré Gérard, âgé de quarante cinq ans, journalier, demeurant à Meaux, rue Voltaire, n°. 16, oncle de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture faite.

Marmorat Jean — Marie Maucurier

Maucurier

Jules Blouvac — Blouvac

Catala

Gérard — Gonord

Chanaire

* aux termes d'un acte reçu par Me. Dubourg, Maire Duverne, notaire à Geneuilly, le vingt neuf Mars mil huit cent quatre-vingt huit. — approuvé deux mots rayés nuls. —

Marmorat Jean

Marie Maucurier

Maucurier

Jules Blouvac

Blouvac

Catala

Gérard

Gonord

Chanaire

N°. 11
Pérot
et
Meinjou

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le dix-neuf Mai, à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis-Jules **Pérot**, né à Tragny (Seine-et-Oise), le trente Septembre mil huit cent soixante-et-un, compositeur typographe, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 71, fils majeur de Emile Pérot, maçonnier, décédé à Coulommiers (Seine-et-Marne), le dix Janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Marie Augustine Aurore Pélegrine, son épouse, âgée de quarante-six ans, couturière, demeurant à Corbeil (Seine-et-Oise), rue Aron-Patrie, n°. 3, présente et consentante au mariage, envoyé pour la réserve de l'armée active, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Melun, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, par le Commandant du Bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part ;

Et de Anne Marie **Meinjou**, née à Messilly-sur-Seine (Seine), le seize Décembre mil huit cent soixante quatre, compositrice-typographe, demeurant avec ses père et mère, à Sceaux (Seine), veuve de Baqueux, fille majeure de Prosper Meinjou, âgé de cinquante-sept ans, Représentant de commerce, et de Anne Marie Marchal, son épouse, âgée de cinquante et un ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante : —

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès du père du futur ; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-deux et vingt-neuf Avril mil huit cent quatre-vingt-huit, sans opposition, toutes les pièces sus-énoncées régulièrement paraphées ; 4°. et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Louis-Jules **Pérot**, et Anne Marie **Meinjou**, sont unis par le mariage.

En présence de Emile Meinjou, âgé de trente-deux ans, libraire, demeurant à Saint-Denis (Seine), rue Bouquet-Buquet, n°. 17, ami de l'époux ; Emile Pérot, âgé de vingt-trois ans, cuisinier, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 33, frère de l'époux ; Prosper Meinjou, âgé de trente ans, compositeur, demeurant à Paris, rue Guisarde, n°. 9, frère de l'épouse ; Léon Reveilhac, âgé de vingt-sept ans, rentier, demeurant à Paris, rue des Coutures-Saint-Gervais, n°. 3, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture faite.

Pérot Meinjou
V. Pérot Meinjou
P. Meinjou Emile Meinjou
Pérot Emile
Reveilhac P. Meinjou
Charaire

N°. 12
Houdaille
et
Béard

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le deux juin, à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Alphonse Houdaille, né en cette commune, le treize avril mil huit cent cinquante-sept, couvreur, domicilié rue Houdan, n°. 41, fils majeur de Charles Victor Houdaille, blanchisseur, décédé à Sceaux le neuf Septembre mil huit cent soixante-neuf, et de Marguerite Clémence Masseré, son épouse, décédée aussi à Sceaux, le sept Mars mil huit cent quatre-vingt-trois, agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que les constatent les actes de décès produits, envoyés dans l'année territoriale, ainsi qu'il appert au livret institué à cette fin, délivré à Paris, le premier juillet mil huit cent soixante-dix-huit, par le commandant du troisième bataillon du recrutement de la Seine, lequel livret sera représenté et annexé ci-après, D'une part ;

Et de Alphonsine Eugénie Béard, née en cette commune, le vingt-huit Mai mil huit cent soixante-six, couturière, domiciliée rue du Lycée n°. 15, fille majeure de Joseph Béard, journalier, décédé à Sceaux, le vingt-sept Octobre mil huit cent soixante-deux-sept, et de Louise Amélie Masson, son épouse, blanchisseuse, décédée à Paris, (quatorzième arrondissement), le sept Janvier mil huit cent soixante-onze, agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits,

D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès du père du futur, constatant le décès de ses aïeuls paternel et maternel ; 3°. de l'acte de décès de sa mère, constatant le décès de sa grand'mère maternelle ; 4°. de l'acte de décès de son grand père maternel ; 5°. de l'acte de décès du père de la future, constatant le décès de ses aïeuls paternel et maternel ; 6°. de l'acte de décès de la mère de la future, laquelle est née de père et mère non dénommés ; 7°. des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches treize et vingt Mai mil huit cent quatre-vingt-huit, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées comme paraphées ; 8°. et du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Louis Alphonse Houdaille, et Alphonsine Eugénie Béard, sont unis par le mariage.

En présence de Louis Gustave Houdaille, âgé de soixante quatre ans, rentier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 41, oncle de l'épouse ; Félix Adolphe Masseré, âgé de cinquante sept ans, blanchisseur, demeurant à Sceaux, rue du Lycée n°. 15, oncle de l'épouse ; Paul Auguste Masson, âgé de quarante cinq ans, blanchisseur, demeurant à Sceaux, rue du Lycée n°. 15, oncle de l'épouse ; Jacques Pitard, âgé de cinquante deux ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue du Four, n°. 11, cousin de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

A. Houdaille — Eugénie Béard
L. G. Houdaille — Masseré
Masson — A. Reddon
Pitard

N°. 13

Mouillé
&
Renge.

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le seize juin, à onze heures du matin. Acte de mariage de Denis Louis Mouillé, né à Chatenay (Seine), le dix-huit Décembre mil huit cent soixante-deux, menuisier, domicilié à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 33, fils majeur de Zéphirin-Philias Mouillé, âgé de cinquante-deux ans, menuisier et de Rosine Eugénie Boutié, son épouse, âgée de quarante-quatre ans, blanchisseuse, demeurant ensemble à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, n°. 33, présents et consentants au mariage; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, par le commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part. ——

Et de Marie Anne Renge, née à Arcueil-Cachan (Seine), le vingt-six Décembre mil huit cent soixante-sept, couturière, domiciliée, avec sa mère, à Sceaux (Seine), rue Voltaire, n°. 7, fille mineure de Jean Renge, serrurier de long, décédé en cette commune, le premier Mars mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Stéphanie Agathe Leroy, sa veuve, âgée de quarante-cinq ans, blanchisseuse, présente et consentante, D'autre part; ——

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état-civil de la commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: ——

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. des actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père de la future; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches trois et dix-huit courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 4°. et du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux; ——

Après avoir interpellé les futurs époux, et leurs père et mère, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. ——

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Denis Louis Mouillé, et Marie Anne Renge, sont unis par le mariage. ——

En présence de Emile Hippolyte Faye, âgé de quarante ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue du Marché, n°. 7, ami de l'époux; Jules Chevalier, âgé de quarante-six ans, jardinier, demeurant à Chatenay (Seine), rue de l'Eglise, n°. 21, oncle de l'épouse; Pierre Bretagne, âgé de soixante-treize ans, rentier, demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine), rue de Clamart, n°. 3, ami de l'épouse; Martin Chadenier, âgé de quarante-huit ans, serrurier de long, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 27, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, la mère de l'épouse et nous, après lecture. ——

Renge

Mouillé

Mouillé

Faye

Bretagne

Chevalier Jules

Chadenier Martin

A. Reddon

N° 114
Coutain
et
Grisard

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le vingt-huit juillet, à onze heures du matin. Acte de mariage de Emile Victor **Coutain**, né en cette Commune, le treize septembre mil huit cent soixante-trois, Imprimeur, domicilié à Sceaux, rue Houdan, n° 33, fils majeur de Alexandre Gabriel Coutain, menuisier, décédé à Sceaux, le vingt-sept août mil huit cent soixante-dix-neuf, et de Adèle Rosalie Dumont, son épouse, blanchisseuse, décédée aussi à Sceaux, le quatre juin mil huit cent soixante-dix-neuf, envoyé en disponibilité de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits, D'une part; ——

Et de Désirée **Grisard**, née à Villepinte, arrondissement de Pontoise, (Seine-et-Oise), le quatorze juin mil huit cent soixante-neuf, Brocheuse, domiciliée, avec ses père et mère, à Sceaux (Seine), rue Voltaire, n° 33, fille mineure de Pierre Constant Grisard, âgé de soixante ans, journalier, et de Marie Athénise Balossier, son épouse, âgée de cinquante-huit ans, journalière, présents et consentants au mariage. Les père et mère de la future ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, déclarent avec serment, conformément à l'avis du Conseil d'État du 30 mars 1808, que c'est par erreur si dans l'acte de naissance de la future, le nom patronymique du père a été écrit autrement que Grisard qui est la véritable orthographe de ce nom, D'autre part;

Dressé par Nous, Aloïs Anatole Pérony Reddon, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante: ——

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur, constatant le décès de ses aïeuls paternel et maternel; 3° de l'acte de décès de sa mère, constatant le décès de son grand-père maternel; 4° de l'acte de décès de sa grand-mère maternelle; des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches quinze et vingt-deux juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées demeurant paraphées; 6° et du chapitre six du livre premier du Code civil, (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux; ——

Après avoir interpellé les futurs époux et leur père et mère, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. ——

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Emile Victor **Coutain**, et Désirée **Grisard**, sont unis par le mariage. ——

En présence de Léon Auguste Bligny, âgé de quarante-quatre ans, entrepreneur de serrurerie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 15, Oncle de l'épouse; Léon Louis Charpentier, âgé de trente-quatre ans, marchand de vins, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 41, ami de l'époux; Paul François Krebs, âgé de trente ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 62, ami de l'épouse; Jules Herron, âgé de vingt-huit ans, compositeur typographe, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n° 9, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, le père de l'épouse ayant déclaré de ce par nous interpellé ne savoir écrire ni signer, et Nous, après lecture. ——

Coutain Emile Grisard Désirée
L. Bligny
Krebs Jules Herron
Charpentier
Reddon

N°. 13
Maillefert
et
Caron.

L'an mil huit cent quatre-vingt huit, le vingt-trois Août à onze heures du matin. Acte de mariage de Henry **Maillefert**, né à Paris, sur le cinquième arrondissement, le six Janvier mil huit cent trente sept, ancien bijoutier, demeurant à Paris, rue de Douai, n°. 49, fils majeur de Henry Clément Maillefert, et de Josephine Laurence Lamery son épouse tous deux décédés, veuf de Marie Louise Hortense Sophie Huvel, décédée à Paris (premier arrondissement), le vingt-cinq Septembre mil huit cent quatre-vingt deux, agissant en son personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits. Le futur ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, déclarent avec serment, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 30 Mars 1808, qu'ils ignorent le dernier domicile des aïeuls paternels ainsi que l'époque de leur décès, et si dans l'acte de décès de sa première épouse, elle a été dénommée ~~[illegible]~~ Marie Louise Hortense Sophie Huvel qui sont ses véritables prénoms et nom, D'une part,

Et de Hélicie Louise **Caron**, née à Paris (troisième arrondissement), le quinze Décembre mil huit cent quarante trois, sans profession, domiciliée avec ses père et mère, à Sceaux (Seine), rue des Chênaux, n°. 21, fille majeure de Jean Baptiste Hortense Jules Caron, âgé de soixante et onze ans, propriétaire, présent et consentant au mariage, et de Louise Constance Clémentine Leroy, son épouse, âgée de soixante cinq ans, sans profession, consentante au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Renaudin, notaire à Sceaux (Seine), le six sept Août mil huit cent quatre-vingt huit, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Redon, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. des actes de décès des père, mère et aïeuls maternels du futur ; 3°. de l'acte de mariage avec sa première épouse ; 4°. de l'acte de décès de la première épouse du futur ; 5°. du consentement à mariage donné par la mère de la future ; 6°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (neuvième arrondissement), les dimanches Douze et Dix-neuf Août courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 7°. du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ; Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage le treize Août mil huit cent quatre-vingt huit, devant Me. Renaudin, Notaire en cette Commune, qui en a délivré certificat à nous produit,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Henry **Maillefert**, et Hélicie Louise **Caron**, sont unis par le mariage.

En présence de Eugène Hilaire Rossets, âgé de trente huit ans, bijoutier, demeurant à Paris, n°. 33, rue St. Augustin, ami de l'épouse ; Gabriel Lapar, âgé de trente neuf ans, négociant en diamants, demeurant à Paris, rue du Louvre, n°. 21, ami de l'époux ; Arthur César Maire, âgé de quarante trois ans, Herboriste, demeurant à Paris, rue de la Michodière, n°. 16, ami de l'épouse ; Adolphe Hippolyte Merlin, âgé de soixante ans, chemisier, demeurant à Paris, rue Vivienne, n°. 14, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et Nous, après lecture.

H. Maillefert L. Caron
J. Caron Rossets G. Lapar
Maire Merlin
D. Redon

N°. 16
Faguet
et
Fournerot.

L'an mil huit cent quatre-vingt huit, le huit Septembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Paul Edouard Louis **Faguet**, né en cette Commune, le six Août mil huit cent soixante, Peintre en bâtiments, domicilié à Sceaux, rue Voltaire, n°. 23, fils majeur de Pierre Marie Edouard Faguet, âgé de cinquante ans, entrepreneur de peinture, et de Euphrasie Louise Dallin, son épouse, âgée de quarante-neuf ans, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux (Seine) rue Voltaire, n°. 23, présents et consentants au mariage; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt un, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu. D'une part.

Et de Eugénie Angèle Alphonsine **Fournerot**, née en cette Commune le premier Octobre mil huit cent soixante six, couturière, domiciliée avec ses père et mère, à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, n°. 9, fille majeure de Noble Théodore Fournerot, âgé de soixante ans, Propriétaire, et de Augustine Rivière, son épouse, âgée de cinquante neuf ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Paul Louis Félix Wissemans, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante;

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. des actes des publications faites en cette Mairie, les Dimanches cinq et douze Août mil huit cent quatre-vingt huit, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 3°. et du chapitre six, titre cinq, du Code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, et leurs pères et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Paul Edouard Louis **Faguet**, et Eugénie Angèle Alphonsine **Fournerot**, sont unis par le mariage;

En présence de Paul Emile Faguet, âgé de quarante six ans, rentier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 91, Oncle de l'époux; Edouard Louis Claude Faguet, âgé de vingt trois ans, employé de commerce, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n°. 26, frère de l'époux; Louis Lesueur âgé de quarante ans, Orthopédiste, demeurant à Paris (cinquième arrondissement), rue de Bièvre, n°. 19; Valentin Marie Godot, âgé de quarante sept ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n°. 36, tous deux amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les pères et mère de l'épouse, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Eugénie Fournerot
Paul Faguet
E. Faguet
Fournerot
Fournerot
Faguet
Faguet
L. Lesueur
Godot
Wissemans

N°. 17

Lurette et Guichard

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le huit septembre à deux heures du soir. Acte de mariage de Jules Benjamin **Lurette**, né à Courcelles-en-Parisis (Seine et Oise), le onze Novembre mil huit cent soixante-trois, Imprimeur, domicilié à Sceaux, rue du Marché, n°. 12, fils majeur de Jean-Marie Lurette, âgé de soixante ans, employé, demeurant rue des Écoles, n°. 27, et de Françoise Charlotte Bollaire, son épouse, âgée de cinquante-sept ans, ménagère, demeurant rue Houdan n°. 72, présents et consentants au mariage; envoyé en congé renouvelable de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Versailles le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, par le commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part, ——

Et de Julie Jeanne Baptistine **Guichard** née à Paris (cinquième arrondissement), le deux Août mil huit cent soixante-six, compositrice typographe domiciliée avec son père, à Sceaux (Seine), rue des Imbergères, n°. 13, fille mineure de Claude-Marie Guichard, âgé de soixante-deux ans, Sergent de Ville, présent et consentant au mariage, et de Justine Angéline Lescat, son épouse, couturière, décédée à Paris (cinquième arrondissement), le vingt-cinq Mai mil huit cent soixante-seize, D'autre part

Dressé par Nous, Paul Louis Félix Wissemans, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante : ——

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès de la mère de la future; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-six Août et deux Septembre courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 4°. et du chapitre six, titre cinq, du Code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux; ——

Après avoir interpellé les futurs époux, et leurs pères et mère, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, ——

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jules Benjamin **Lurette** et Julie Jeanne Baptistine **Guichard**, sont unis par le mariage, ——

En présence de Georges Jean Jobey, âgé de vingt-huit ans, Imprimeur typographe, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 27, ami de l'épouse; Charles Guichard, âgé de vingt-quatre ans, employé demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n°. 13, ami de l'épouse; Charles Jean Baptiste Viaton, âgé de quarante-trois ans, conducteur des Ponts et chaussées, demeurant à Antony (Seine), route de Versailles, n°. 12, ami de l'époux; Lucien Jean Dannac, âgé de trente-six ans, Lieutenant au premier Bataillon de chasseurs à pied, demeurant à Reperney (Marne), cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et Nous, après lecture. ——

Jules Lurette — Julie Guichard

Lurette — Femme Lurette Guichard

G. Jobey — A. Guichard

Viaton

Wissemans

N°. 18
Coustain
et
Rebion
(Jugement de divorce.)

L'an mil huit cent quatre-vingt huit, le huit Septembre à quatre heures du soir, Nous Michel Chasaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la légion d'honneur, officier d'Académie; Vu: 1°. La signification à nous faite le sept Septembre courant, de la copie d'un jugement du Tribunal civil de première Instance du Département de la Seine, en date du ~~sept Septembre~~ * six Juin mil huit cent quatre-vingt sept, rendu entre Madame Hermentie **Rebion**, sans profession, épouse du sieur Eugène Adrien Antoine Coustain, épicier, domicilié de droit avec lui mais de fait autorisée à résider et résidant à Paris, Boulevard Saint Michel n°. 53, ~~D'une part, Et Monsieur~~ demanderesse comparant, concluant et plaidant par Me. Couchard avocat, assisté de Me. Meignon ~~Clerc~~, ~~d'une~~ part; Et Monsieur Eugène Adrien Antoine **Coustain**, épicier demeurant à Sceaux rue Houdan n°. 73 ci-devant, puis rue du Petit chemin n°. 11, et actuellement sans domicile ni résidence connus, défendeur défaillant faute de comparaître, d'autre part; mariés le vingt-cinq Octobre mil huit cent soixante quinze; 2°. La copie dudit jugement; 3°. Le certificat de l'Avoué poursuivant, Me. Félix Meignon, demeurant à Paris, constatant que le jugement a été signifié le vingt-quatre Avril mil huit cent quatre-vingt sept, au domicile de Monsieur Coustain, chez Madame Vérité à Paris, rue St. Joseph n°. 17, et que le dernier acte de publicité a été fait le vingt-trois Octobre mil huit cent quatre-vingt sept; 4°. L'attestation du greffier du Tribunal de première Instance de la Seine, constatant qu'il n'existe contre le jugement ni opposition ni appel: Les dites pièces par nous paraphées et annexées; avons extrait dudit jugement et transcrit littéralement ce qui suit:

« Le Tribunal civil de première instance du Département de la Seine; Vu les dispositions des lois nouvelles sur le divorce, les articles 230 et 231 du code civil prononce le divorce d'entre les époux Coustain à la requête de la femme. Renvoie celle-ci à se pourvoir conformément à l'article 232 de la loi du 20 Avril 1886.

Approuvé six mots rayés nuls.
Le Maire,
Chasaire

Le Maire,
Chasaire

N°. 19
Faye
et
Lurette

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le quinze Septembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Emile Cyrille **Faye**, né à Saint-Didier-sur-Rochefort (Loire), le seize Octobre mil huit cent cinquante-huit, imprimeur, domicilié à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, n°11, fils majeur de Jean Faye, cultivateur décédé, audite Commune de Saint-Didier-sur-Rochefort, le vingt Novembre mil huit cent soixante-trois, et de Anne Eliza Poulin, sa veuve, âgée de soixante-neuf ans, sans profession, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, n°11, présente et consentante au mariage; réformé du service militaire ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Juillet mil huit cent soixante-dix-neuf, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu,

D'une part;

Et de Emma Léopoldine **Lurette**, née à Courbevoie-en-Paris (Seine et Oise), le vingt-huit Juin mil huit cent soixante-six, Brocheuse, domiciliée à Sceaux, rue Houdan, n°72, fille majeure de Jean Marie Lurette, âgé de soixante ans, journalier, demeurant rue des Ecoles, n°27, et de Françoise Charlotte Bolliere, son épouse, âgée de cinquante-sept ans, ménagère, demeurant rue Houdan, n°72, présents et consentants. D'autre part,

Dressé par Nous, Paul Louis Félix Wissemans, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de l'acte de notoriété substituant l'acte de naissance du futur, dressé par le juge de Paix du canton de Sceaux, le huit Juin mil huit cent quatre-vingt-huit, homologué par le Tribunal civil de première instance de la Seine, le vingt-sept Juin même année; 2°. de l'acte de naissance de la future; 3°. de l'acte de décès du père du futur; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-six Août et deux Septembre courant sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 5°. du chapitre six, titre cinq, du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, et leur père et mère, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Emile Cyrille **Faye**, et Emma Léopoldine **Lurette**, sont unis par le mariage.

En présence de Emile Jeanne Faye, âgé de quarante ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue du Marché, n°7, frère de l'épouse; Louis Eugène Damier, âgé de trente-sept ans, chaudronnier, demeurant à Arcueil (Seine) grande rue, n°35, ami de l'époux; Auguste Charles Vom, âgé de quarante-sept ans, menuisier, demeurant à Sceaux rue Houdan, n°42, ami de l'épouse; Jeannis Alfred Faye, âgé de trente-six ans, journalier, demeurant à Sceaux, rue du Marché, n°12, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, la mère de l'époux ayant déclaré de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, et Nous, après lecture.

Emile C. Faye — Emma E. Lurette

Lurette — Lurette — Faye

Damier — A. Vom

E. Faye — Wissemans

N°. 20
Couesnon
et
Buisson.

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le vingt-deux Septembre, à dix heures et demie du matin

Acte de mariage de Georges **Couesnon**, né à Lagny (Seine et Marne), le vingt-quatre Mars mil huit cent soixante deux, Imprimeur

domicilié à Sceaux (Seine), rue Voltaire, n°. 5, fils majeur de Auguste Couesnon, âgé de cinquante cinq ans, libraire, demeurant à Bussy (Seine et Oise), rue de l'abbaye, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Me. Cauvin notaire à Bussy, le vingt-deux Avril mil huit cent quatre-vingt huit, et de Rose Isabelle Jullien, son épouse, sans profession, décédée à Boulogne, sur Seine, le trois Mars mil huit cent soixante seize, envoyé sans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré, à Paris, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt trois, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part;

Et de Victorine Ursule **Buisson**, née à Corbeil (Seine et Oise), le dix Avril mil huit cent cinquante neuf, compositrice typographe, domiciliée à Sceaux (Seine) rue Voltaire, n°. 3, fille majeure de Pierre Buisson, garde moulin, décédé à Corbeil, le huit Février mil huit cent soixante trois, et de Augustine Dervillet, son épouse, sans profession, décédée en cette Commune, le huit Janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits. La future ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, déclarent avec serment conformément à l'avis du Conseil d'état du 20 Mars 1806, que c'est par erreur si dans l'acte de décès, le nom patronymique de sa mère a été écrit autrement que Dervillet qui est la véritable orthographe de ce nom, et si elle a été prénommée Justine au lieu de Augustine qui est son véritable prénom, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, chevalier, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante: ——

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès de la mère du futur; 3°. du consentement à mariage donné par son père; 4°. de l'acte de décès du père de la future; 5°. de l'acte de décès de sa mère constatant le décès de ses grand père et grand'mère maternels; 6°. de l'acte de décès de son grand père paternel; 7°. de l'acte de décès de sa grand'mère paternelle; 8°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches deux et neuf Septembre courant, sans opposition; toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 9°. et du chapitre six, titre cinq, du Code civil (titre du mariage), sur les Droits et devoirs respectifs des époux; ——

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, ——

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Georges **Couesnon**, et Victorine Ursule **Buisson**, sont unis par le mariage. ——

En présence de Marie Couesnon, âgé de cinquante-deux ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Blondeau, n°. 42, Oncle de l'épouse; Auguste Masson, âgé de cinquante cinq ans, négociant en vins, demeurant à Paris, rue Popincourt, n°. 52, cousin de l'épouse; Alfred Buisson, âgé de trente-sept ans, Clicheur, demeurant à Sceaux (Seine), rue Voltaire, n°. 5, frère de l'épouse; Philippe Leclère, âgé de quarante-deux ans, typographe, demeurant à Corbeil, Département de Seine et Oise, rue des Hosses n°. 10, Beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, et Nous, après lecture

G. Couesnon V. Buisson Leclère
M. Couesnon
Masson
Charaire

N°. 21
Joubert
et
Sandrin

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le six Octobre, à onze heures du matin.

Acte de mariage de Alfred Adolphe **Joubert**, né à Vanves (Seine), le vingt-huit Décembre mil huit cent soixante trois, Gardien de bureau à la Recette principale de la Seine, domicilié à Vanves, rue Normande, n°. 14, fils majeur de Etienne Auguste Joubert, âgé de soixante et un ans, maçon, demeurant aussi à Vanves, rue Normande, n°. 14, présent et consentant au mariage, et de Catherine Brigitte Albert, son épouse, journalière, décédée à Vanves (Seine), le seize Juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, envoyé en congé renouvelable ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré, à Cherbourg, le douze Avril mil huit cent quatre-vingt-sept, portant également la mention qu'il devra passer dans la réserve de l'armée active, le vingt-huit Avril mil huit cent quatre-vingt-sept, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part;

Et de Joséphine Victorine **Sandrin**, née à Arcueil-Cachan (Seine), le trois Mai mil-huit cent soixante-sept, compositrice typographe, domiciliée avec ses père et mère, à Sceaux (Seine), Sentier des Coudrais n°. 1, fille majeure de Auguste Louis Sandrin, âgé de cinquante deux ans, journalier, et de Annette Clémentine Marie Lorain, son épouse, âgée de cinquante sept ans, couturière, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès de la mère du futur; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Vanves (Seine), les dimanches treize et vingt-trois Septembre mil huit cent quatre-vingt-huit, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées, 4°. et du chapitre six, du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé des futurs époux et leurs pères et mère, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Alfred Adolphe **Joubert** et Joséphine Victorine **Sandrin**, sont unis par le mariage.

En présence de Emile Nicolas Gautier, âgé de quarante six ans, Peintre-Décorateur, demeurant à Paris, rue des Grands Degrés, n°. 1, ami de l'époux; Michel Gabriel Saint Ange L'Herminier, âgé de cinquante quatre ans, Propriétaire, demeurant à la Varenne-St. Hilaire (Seine), ami de l'époux; Jean Edouard Dernier, âgé de cinquante ans, Appointé demeurant à Sceaux, rue Houdon, n°. 90, ami de l'épouse; Prince Amédée Lerey, âgé de cinquante et un ans, journalier, demeurant à Paris, rue de la Combe Rosée n°. 45, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, celui de l'épouse et Nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir écrire ni signer, après lecture.

Joubert — J. Sandrin
Joubert — Sandrin Auguste
E. Gautier — H. Lerey
L'Herminier
Dernier
A. Reddon

N° 22

Bouché

et

Gilquin

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le vingt-trois Octobre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Adrien Joseph **Bouché**, né à Chignonville, arrondissement de Pithiviers (Loiret), le vingt-sept Novembre mil huit cent soixante quatre, ouvrier charron, domicilié à Montrouge (Seine), route de Paris, n° 14, fils majeur de Noël Joseph Bouché, âgé de soixante six ans, maréchal ferrant, et de Marie Virginie Perrot, son épouse, âgée de soixante quatre ans, sans profession, demeurant ensemble à Chignonville (Loiret), présents et consentants au mariage; envoyé dans les services auxiliaires de l'armée active aussitôt qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Orléans, le premier juillet mil huit cent quatre vingt cinq, par le commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part;

Et de Marguerite **Gilquin**, née à Massy, arrondissement de Corbeil (Seine et Oise), le vingt quatre Mai mil huit cent soixante six, journalière, domiciliée à Sceaux (Seine), Boulevard Colbert, n° 8, fille majeure de Auguste Gilquin, serrurier, décédé à Paris sur le quatorzième arrondissement, le quinze Février mil huit cent quatre vingt trois, et de Marguerite Denise Cretel, son épouse, journalière, décédée à Verrières-le-Buisson (Seine et Oise), le vingt Février mil huit cent soixante quinze, agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits, D'autre part.

Dressé par Nous, Alexis Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. des actes du décès des père et mère de la future, constatant le décès de ses aïeuls paternels; 3°. des actes du décès de ses grand père et grand'mère maternels; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie, en celle de Montrouge (Seine), et en celle de Chignonville (Loiret), les dimanches Sept et quatorze Octobre courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six, du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Adrien Joseph **Bouché**, et Marguerite **Gilquin**, sont unis par le mariage.

En présence de Adrien Simon Bouché, âgé de soixante quatre ans, cultivateur, demeurant à Avrainville (Seine et Oise), Oncle de l'époux; Adrien Lefèvre, âgé de quarante quatre ans, maréchal ferrant, demeurant à Bachas (Seine et Oise), beau-frère de l'époux; Eugène Louis Achille Gilquin, âgé de quarante six ans, entrepreneur de ministères et cultes, demeurant à Paris, rue d'Montreuilles, n° 22, Oncle de l'épouse; Gustave Gaston Bronquet, âgé de vingt huit ans, garde-ligne, demeurant à Sceaux, Boulevard Colbert, n° 8, beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Bouché — Gilquin

Bouché père — femme Bouché

Lefèvre — Lefèvre père

Gilquin — Bronquet

A. Reddon

N°. 23
Salomé
et
Leclerc

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le vingt-sept Octobre, à dix heures du matin. Acte de mariage de Gustave Alfred Emile **Salomé**, né à Dunkerque (Nord), le vingt-deux Octobre mil huit cent soixante deux, tailleur d'habits, domicilié à Paris, rue St. Sauveur, n°. 33, fils majeur de Charles Désiré Salomé, âgé de cinquante huit ans, journalier et de Clémence Aurélie Dubuy, son épouse, âgée de soixante six ans, sans profession, demeurant ensemble à Dunkerque (Nord), rue du petit Jardin (Ile Jeanty); consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Gabriel Beck, notaire à Dunkerques le trente Août mil huit cent quatre-vingt-huit; dispensé du service militaire ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Dunkerque, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt quatre par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, d'une part;

Et de Marie Emilie **Leclerc**, née à Paris (quatorzième arrondissement), le sept Février mil huit cent soixante et onze, blanchisseuse, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, n°. 9, fille mineure de César Alexandre Leclerc, âgé de cinquante cinq ans, journalier, et de Marie Vigneux, son épouse, âgée de quarante deux ans, sans professions, présents et consentants, d'autre part.

Dressé par Nous Ulcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage sans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. du consentement au mariage donné par les père et mère du futur; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches seize et vingt trois Septembre, en celle de Paris (Deuxième arrondissement), les Dimanches vingt trois et trente Septembre, et en celle de Dunkerque (Nord), les dimanches trente Septembre et sept Octobre mil huit cent quatre-vingt huit, sans opposition, toutes les pièces surmentionnées dûment paraphées; 4°. et du chapitre six du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur fils, en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, Victor Alfred, né en cette Commune, le vingt-huit Avril mil huit cent quatre-vingt sept, et enregistré le vingt deux du même mois, comme fils de Gustave Alfred Emile Salomé et de Marie Emilie Leclerc;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Gustave Alfred Emile **Salomé**, et Marie Emilie **Leclerc** sont unis par le mariage. En présence de Georges Marlin, âgé de vingt six ans, coiffeur, demeurant à Paris, rue Mollet, n°. 4, ami de l'époux; Emile Dominique Daudin, âgé de vingt cinq ans, horloger, demeurant à Sceaux, rue d'Orsay, n°. 22, ami de l'époux; Louis Charles Amédée Lamy, âgé de soixante quatre ans, maître blanchisseur, demeurant à Sceaux, Passage Piepus, ami de l'épouse; Louis Jean Mracchet, âgé de quarante quatre ans, marchand tailleur d'habits, demeurant à Paris, avenue d'Orléans, n°. 8, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et Nous, le père de l'épouse ayant déclaré de ce par Nous interpellé, ne savoir écrire, ni signer, de tout après lecture.

Gustave Salomé — Emélie Leclerc

F. Leclerc — G. Marlin

E. Daudin

Lamy — Mracchet

Reddon

N°. 24
Letellier
et
Chopinet

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le dix Novembre à onze heures du matin, Acte de mariage de Léon Ernest **Letellier**, né en cette Commune, le dix-sept Juin mil huit cent soixante-cinq, employé de commerce, domicilié rue de Penthièvre, n°. 20, fils majeur de Louis Léon Letellier, Scieur de pierres, décédé à Sceaux le quinze Décembre mil huit cent soixante-dix-sept, et de Chrétienne Théodes, son épouse, âgée de cinquante-huit ans, rentière, demeurant à Sceaux, rue de Penthièvre, n°. 20, présente et consentante au mariage; réformé du service militaire ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, par le Commandant du troisième tonneau du recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu,

D'une part;

Et de Valentine Louise **Chopinet**, née à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), le vingt-quatre Juillet mil huit cent soixante-huit, sans profession, domiciliée avec ses père et mère, à Sceaux (Seine), rue Houdan, n°. 34, fille mineure de Eugène Victor Chopinet, âgé de cinquante ans, employé, et de Victorine Adolphine Gillon, son épouse, âgée de quarante-quatre ans, sans profession, présents et consentants,

D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. des leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père du futur; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches quatorze et vingt-et-un Octobre mil huit cent quatre-vingt-huit, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 4°. et du chapitre six, du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'épouse, et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage le vingt-huit Octobre mil huit cent quatre-vingt-huit, devant Me. Robert Prosper Eugène Brault, notaire à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), qui en a délivré certificat à nous produit;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Léon Ernest **Letellier**, et Valentine Louise **Chopinet**, sont unis par le mariage.

En présence de Léon Angèle Lesneur, âgé de vingt-sept ans, conducteur des travaux de la Ville de Paris, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine); Prosper Revenig, âgé de trente-cinq ans, bourrelier-sellier, demeurant à Paris, Boulevard de l'Hôpital, n°. 52, cousin de l'épouse; Louis Eugène Brideault, âgé de soixante-quinze ans, rentier, demeurant à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise) grand oncle de l'épouse; Jules Alfred Jaillot, âgé de quarante-huit ans, caissier principal au Greffe du Tribunal civil de la Seine, demeurant à Paris, rue Mazarine, n°. 9, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

E. Letellier
Mme Letellier
Chopinet
Mme Chopinet
Lesneur
Revenig
Caraire
A. Jaillot

N°. 25
Couffiot
et
Couseau

L'an mil huit cent quatre-vingt huit,
le huit Décembre, à deux heures du soir. Acte de mariage de Henri Louis Couffiot, né à Montfermeil (Seine et Oise), le onze Septembre mil huit cent soixante-six, ouvreur, domicilié à Sceaux (Seine), rue Picpus, n°. 2, fils majeur de Joseph Alexis Alfred Couffiot, charretier, décédé à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), le onze Octobre mil huit cent soixante-dix-huit, et de Adolphine Anna Creizel, son épouse, sans profession, décédée au dit Enghien-les-Bains, le vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-six; petit-fils de Louis Couffiot, entrepreneur de couverture, et de Marguerite Louise Pierrette Bernier, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Montfermeil (Seine-et-Oise), consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. de la Morinerie, notaire au Raincy, le sept Décembre mil huit cent quatre-vingt-huit; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Versailles, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part;

Et de Céline Alexandrine Couseau, née à Etampes (Seine-et-Oise), le vingt-cinq février mil huit cent soixante-six, compositrice typographe, domiciliée, avec ses père et mère, à Sceaux (Seine), rue Houdan, n°. 63, fille majeure de Michel Jules Couseau, âgé de quarante-huit ans, terrassier, et de Alexandrine Isabelle Buisson, son épouse, âgée de quarante-neuf ans, journalière, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Aimé Anatole Henry Redon, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. des actes de décès des père et mère du futur; 3°. des actes de décès de ses aïeuls maternels; 4°. du consentement au mariage donné par ses aïeuls paternels; 5°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-cinq Novembre et deux Décembre courant sans opposition, toutes les pièces susmentionnées saines et paraphées; 6°. et du chapitre six, du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Henri Louis Couffiot et Céline Alexandrine Couseau, sont unis par le mariage.

En présence de Julien Victor Ripaux, âgé de trente ans, plombier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire n°. 29, ami de l'époux; Charles Ernest Meaubert, âgé de vingt-huit ans, plombier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 43, ami de l'époux; Jacques Balcien Drouin, âgé de trente cinq ans, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Fontenay-aux-roses (Seine), rue Boucicaut, n°. 116, ami de l'épouse; Jules Théophile Couseau, âgé de vingt-quatre ans, imprimeur, demeurant à Sceaux rue Houdan, n°. 63, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et Nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir écrire ni signer, après lecture.

H. Couffiot Céline Couseau
J. Couseau V. Ripaux Meaubert J. Drouin J. Couseau
Redon

N°. 1
Durand
et
Caït.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le sept Janvier, à dix heures et demie du matin. **Acte de mariage** de **Albert Durand**, né à Paris (quatrième arrondissement), le six neuf Mars mil huit cent soixante deux, Commis des Postes et Télégraphes, domicilié à Paris, Boulevard de Port-Royal, n°. 93, fils majeur de Adme Durand, âgé de cinquante six ans, journalier, demeurant aussi à Paris, Boulevard de Port-Royal, n°. 93, présent et consentant au mariage, et de Magdeleine Henry, son épouse, sans profession, décédée à Paris (treizième arrondissement), le huit Juillet mil huit cent quatre-vingt-six, dispensé du service militaire ainsi qu'il appert du certificat individuel à lui délivré à Paris, le quatre Novembre mil huit cent quatre-vingt-huit, par le Préfet de la Seine, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu, **D'une part**. ——

Et de Isabelle Ernestine **Caït**, née à Noisy-le-Sec (Seine), le vingt-neuf Janvier mil huit cent soixante sept, sans profession, domiciliée, avec sa mère, à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, n°. 4, fille majeure de Ernest Octave Caït, Receveur buraliste des contributions indirectes, décédé en cette Commune, le six huit Décembre mil huit cent quatre vingt sept, et de Betsy Bazeth Dum, sa veuve, âgée de cinquante trois ans, rentière, présente et consentante, **D'autre part**. ——

Lesquels par Nous, Paul Louis Félix Wissemans, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante : ——

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès de la mère du futur ; 3°. de l'acte de décès du père de la future ; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (treizième arrondissement), les dimanches seize et vingt trois Décembre mil huit cent quatre-vingt huit, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 5°. du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'époux, et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage ; ——

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, **au nom de la loi**, que Albert **Durand**, et Isabelle Ernestine **Caït**, sont unis par le mariage. ——

En présence de Gustave Raymond Deblaois, âgé de cinquante six ans, Avoué honoraire, demeurant à Paris, rue de Bourgogne, n°. 31, ami de l'époux ; Marie Félix Emmanuel Paulinier, âgé de cinquante sept ans, officier en retraite, chevalier de la légion d'honneur, demeurant à Paris, Boulevard de Port-Royal, n°. 93, ami de l'époux, Henri Caït, âgé de cinquante cinq ans, Directeur de la Société générale, demeurant à Blois (Loir-et-Cher), Oncle de l'épouse ; Casimir Measton, âgé de soixante six ans, Propriétaire, demeurant à Saint Valéry-sur-Somme (Somme), Oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse, la mère de l'épouse, et Nous, après lecture. ——

Durand
I. Caït
B. Caït
Deblaois
Paulinier
Measton
Wissemans

N°. 2
Prunier
et
Leclerc.

L'an mil huit cent quatre-vingt neuf, le vingt-six janvier, à onze heures du matin. Acte de mariage de Julien Henri **Prunier**, né à Paris (Deuxième arrondissement), le vingt-six janvier mil huit cent soixante quatre, galvanoplaste, domicilié à Sceaux, rue du Marché, n°. 2, fils majeur de Nicolas Clément Prunier, garçon de Recettes, décédé à Paris (Septième arrondissement), le six-neuf Mai mil huit cent soixante quatorze, et de Anaïs Lepère, son épouse, âgée de quarante sept ans, gilletière, demeurant à Paris, rue Simon le Franc, n°. 15, présente et consentante au mariage, dispensé du Service militaire ainsi qu'il appert du certificat individuel à lui délivré à Paris, le cinq janvier mil huit cent quatre-vingt neuf, par le Préfet de la Seine, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part, —

Et de Henriette Augustine Marie **Leclerc**, née en cette Commune, le quinze Juillet mil huit cent soixante neuf, Brocheuse, Domiciliée, avec sa mère, à Sceaux (Seine), rue Voltaire n°. 1, fille mineure de Jules Leclerc, Peintre en voitures, décédé à Fresnes (Seine), le deux janvier mil huit cent quatre-vingt sept, et de Marie Anne Babin, son épouse, âgée de cinquante deux ans, Brocheuse, présente et consentante, D'autre part. —

Dressé par Nous, Alexandre Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante : —

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès du père du futur ; 3°. de l'acte de décès du père de la future ; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (quatrième arrondissement), les dimanches six et treize janvier courant, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 5°. du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ; —

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et celle de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la Loi, que Julien Henri **Prunier**, et Henriette Augustine Marie **Leclerc**, sont unis par le mariage. —

En présence de Eugène Chassang, âgé de vingt deux ans, employé, demeurant à Paris, rue de Rambouteau, n°. 40, ami de l'époux ; Eugène Azaïs, âgé de vingt deux ans, employé, demeurant à Paris, rue aux Ours, n°. 18, ami de l'époux ; Alexandre Henri Ramillon, âgé de trente trois ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Houdan n°. 42, ami de l'épouse ; Alfred Antoine Leclerc, âgé de vingt deux ans, Stéréotypeur, demeurant à Sceaux, rue du Four, n°. 11, frère de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et Nous, la mère de l'épouse ayant déclaré de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture. —

Julien Prunier — Marie Leclerc

Eugène Chassang — Eugène Azaïs

Alexandre Henri Ramillon

Alfred Antoine Leclerc

J. Redon

N°. 3
Saint-Paul
et
Bonnard.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le trente-et-un janvier, à onze heures du matin. Acte de mariage de Jacques **Saint-Paul**, né à Loudet (Haute-Garonne), le dix-huit juillet mil huit cent cinquante-neuf, cocher, domicilié à Antony (Seine), fils majeur de Bertrand Saint-Paul, âgé de soixante-neuf ans, propriétaire, demeurant à Loudet (Haute-Garonne), consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Reibes, notaire à Saint-Blancard (Haute-Garonne), le seize Décembre mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Barthélemy Barthès, son épouse, sans profession, décédée susdite commune de Loudet, le douze Janvier mil huit cent quatre-vingt-deux; envoyé dans la réserve de l'armée active, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à St. Gaudens, le premier juillet mil huit cent quatre-vingts, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part, ——

Et de Amélie **Bonnard**, née à Villamart (Seine), le trois Septembre mil huit cent soixante-six, brocheuse, domiciliée avec sa mère à Sceaux (Seine), rue Houdon n°129, fille majeure de Louis Bonnard, âgé de cinquante-six ans, cultivateur, demeurant à Mailloc (Yonne), consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Roccardon, notaire à Sens (Yonne), le premier Décembre mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Julie Benoist, son épouse, âgée de cinquante-deux ans, cultivatrice, présente et consentante, D'autre part; ——

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante: ——

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. du consentement au mariage donné par le père du futur; 3°. de celui donné par le père de la future; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle d'Antony (Seine), les dimanches trente Décembre mil huit cent quatre-vingt-huit et six Janvier courant, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 5°. du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux; ——

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage; ——

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, **Au nom de la loi**, que Jacques **Saint-Paul**, et Amélie **Bonnard** sont unis par le mariage. En présence de Jean Saint-Paul, âgé de vingt-six ans, ~~Hacheur des Postes~~, demeurant à Sceaux, rue Houdon n°97, frère de l'époux; Pierre Bernard Chiquier, âgé de soixante deux ans, Correspondant du chemin de fer, demeurant à Antony (Seine), ami de l'époux; Emile Benoist, âgé de vingt-neuf ans, cocher, demeurant à Sceaux, rue Florian, n°1, beau-frère de l'épouse; Jean Baptiste Graussin, âgé de vingt-sept ans, Inspecteur près les Commissariats de Police, demeurant à Paris, rue de Flandre n°192, beau-frère de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture. ——

J. Paul Amélie Bonnard
J. Bonnard J. Paul
Chiquier
Benoist
Graussin
A. Reddon

No. 4
Verreaux
et
Gerand.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le deux février, à onze heures du matin. Acte de mariage de Pierre Romile **Verreaux**, né à Fontenay-aux-Roses (Seine), le onze juin mil huit cent soixante-quatre, y demeurant, rue des Bouffrais n°. 9, employé de chemin de fer, fils majeur de Victor Verreaux, demurier, décédé en ladite Commune de Fontenay-aux-Roses, le quatre Novembre mil huit cent soixante-quatorze, et de Célinie Billière, son épouse, sans profession, décédée aussi à Fontenay-aux-roses, le vingt-et-un Août mil huit cent quatre-vingt-sept, agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits, dispensé du Service militaire ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré à Paris, le seize février mil huit cent quatre-vingt-six, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu,

D'une part;

Et de Agathe Denise Marie **Gerand**, née en cette Commune, le seize Décembre mil huit cent soixante-trois, compositrice d'imprimerie, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue des Ecoles n°. 10, fille majeure de Joseph Emmanuel Gerand, âgé de cinquante-trois ans, peintre en voitures et de Catherine Blino, son épouse, âgée de quarante-neuf ans, sans profession, présents et consentants.

D'autre part,

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. des actes de décès des père et mère du futur constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Fontenay-aux-roses (Seine), les dimanches six et treize janvier courant, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 4°. du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, avons prononcé, au nom de la loi, que Pierre Romile **Verreaux**, et Agathe Denise Marie **Gerand**, sont unis par le mariage.

En présence de Guillaume Charles Cavellier, âgé de quarante-cinq ans, chef de Section au chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, demeurant à Paris, rue Crozatier n°. 6, voisin de l'époux ; Pierre Eugène Anceaux, âgé de quarante-huit ans, chef de Dépôt au chemin de fer d'Orléans, demeurant à Paris, avenue d'Orléans, n°. 12, ami de l'époux ; Charles Joseph Gerand, âgé de vingt-huit ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 10, frère de l'épouse ; Eugène Achille Chivat, âgé de vingt-huit ans, employé de commerce, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 10, beau-frère de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et Nous, la mère de l'épouse ayant déclaré de ce faire sous interpellation ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

Verreaux — A. Gerand
Gerand — G. Cavellier
Anceaux — Gerand
E. Chivat
D. Reddon

N°. 5
Beugnot
et
Haquin

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le neuf Février, à midi et demi. Acte de mariage de Charles Eugène **Beugnot**, né à Paris, le neuf Décembre mil huit cent cinquante six, tabletier, domicilié à Paris, rue Mahler, n°. 20, fils majeur de Charles Henri Beugnot, âgé de soixante quatre ans, bijoutier, et de Eugénie Félicité Rocher, son épouse*, sans profession, demeurant ensemble à Paris rue des Haudriettes, n°. 3, présents et consentants au mariage,
veuf de Ernestine Albertine Orvix,
décédée à Paris (six huitième arrondissement), le vingt-et-un Février mil huit cent quatre-vingt sept, envoyé dans l'armée territoriale ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Givet, le premier Janvier mil huit cent soixante seize, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, **D'une part**,

Et de Julia Lévnie **Haquin**, née à Corbeil (Seine-et-Oise), le Seize Août mil huit cent soixante-neuf, compositrice typographe, domiciliée avec son père, à Sceaux (Seine), rue Voltaire, n°. 27, fille mineure de Alfred Haquin, âgé de cinquante-et-un ans, conducteur typographe, présent et consentant, et de Virginie Duvernay, son épouse, sans profession, décédée en cette commune le quatorze Septembre mil huit cent quatre-vingt six, **D'autre part**.

Dressé par Nous, Michel Chanaire, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de mariage du vingt-cinq Mars mil huit cent quatre-vingt douze, du futur, avec Albertine Orvix, sa première épouse ; 3°. de l'acte de décès de cette dernière ; 4°. de l'acte de décès de la mère de la future ; 5°. des actes des publications faites en cette commune les Dimanches trente Décembre mil huit cent quatre-vingt huit et six Janvier mil huit cent quatre-vingt neuf, et en celle de Paris (quatrième arrondissement), les dimanches six et treize Janvier mil huit cent quatre-vingt neuf, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 6°. et au chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, ses père et mère, la future épouse et son père, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Charles Eugène **Beugnot**, et Julia Lévnie **Haquin**, sont unis par le mariage,

En présence de Henri Charles Beugnot, âgé de trente ans, grainetier, demeurant à Paris, rue de Charonne, n°. 97, frère de l'époux ; Gaston Robineau, âgé de trente et un ans, graveur, demeurant à Paris, rue Mahler, n°. 8, beau-frère de l'époux ; Victor Julien Ripaux, âgé de trente-et-un ans, plombier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n°. 27, beau-frère de l'épouse ; Jules Michel, âgé de quarante-neuf ans, employé d'octroi, demeurant à Paris, rue de Bordeaux, n°. 9, cousin de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, le père de l'épouse et Nous, après lecture.

* âgée de soixante-un ans.

Beugnot
Julia Haquin
H. Beugnot
Beugnot
A. Haquin
H. Beugnot
E. Robineau
Ripaux
Michel
Chanaire

N° 6

Bottet et Blanchard.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le samedi trente, à onze heures du matin. Acte de mariage de Eugène Alexandre **Bottet**, né à Neuvy (Loiret), le onze Août mil huit cent soixante six, épicier, domicilié à Sceaux rue Voltaire, n° 29, fils majeur de Victor Alexandre Bottet, métallurgiste, décédé à Neuvy (Loiret), le onze Août mil huit cent soixante huit, et de Adèle Augustine Cervin, sa veuve âgée de quarante quatre ans, métallurgiste, épouse en secondes noces de Jacob Landré, demeurant à Gien (Loiret), Place St. Louis, présente et consentante au mariage, disposé au service militaire ainsi qu'il appert du certificat individuel à lui délivré à Gien, le trente juin mil huit cent quatre-vingt-sept, par le Sous-Préfet de l'arrondissement, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Marie Louise **Blanchard**, née à Paris (cinquième arrondissement), le trois Mars mil huit cent soixante onze, sans profession, domiciliée avec sa mère, à Sceaux (Seine), rue du Four, n° 4, fille mineure de Antoine Blanchard, cultivateur, décédé en cette Commune, le vingt-quatre Avril mil huit cent quatre-vingt un, et de Elisabeth Ferrand, son épouse, âgée de cinquante trois ans, cultivatrice, présente et consentante, D'autre part.

Dressé par Nous, Paul Louis Félix Wissemans, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès du père du futur ; 3°. de l'acte de décès du père de la future ; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Gien (Loiret), les dimanches vingt et vingt-sept Janvier mil huit cent quatre-vingt-neuf, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées, dûment paraphées ; 5°. du chapitre six, du livre premier du Code Civil (titre du mariage), Sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux, et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait, le sept Février courant, un contrat de mariage devant Me. Reynaudin, notaire à Sceaux, qui en a délivré certificat à nous produit ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Eugène Alexandre **Bottet**, et Marie Louise **Blanchard**, sont unis par le mariage.

En présence de Henri Landré, âgé de vingt neuf ans, carrossier, demeurant à Montargis (Loiret), beau-frère de l'épouse ; Charles Ferdinand Richard, âgé de quarante et un ans, imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 29, ami de l'épouse ; Jean François Moreau, âgé de soixante six ans, rentier, demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine), veuve de Sceaux, ami de l'époux ; Jacques Dupuis, âgé de cinquante sept ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 102, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et Nous, la mère de l'époux ayant déclaré ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

E. Bottet — Blanchard
V. Blanchard — Jean Jos
Richard — Moreau — Dupuis
Wissemans

N°. 7
Montoya
et
Poignard.

L'an mil huit cent quatre-vingt neuf, le vingt-trois février, à onze heures et demie du matin.

Acte de mariage de Honoré Frédéric **Montoya**, né à Sceaux (Seine), le trente janvier mil huit cent cinquante neuf, Peintre en bâtiments, domicilié rue Houdan, n°. 43, fils majeur de Louis Gaspard Montoya, âgé de soixante sept ans, Peintre en bâtiments, et de Hélvise Bourcier, son épouse, âgée de soixante deux ans, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue Houdan, n°. 43, présents et consentants au mariage, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt, par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part.

Et de Marie Augustine Eugénie **Poignard**, née à Pouy-le-Potin (Loiret), le sept janvier mil huit cent soixante cinq, couturière, domiciliée avec ses père et mère, à Sceaux (Seine), rue des Recules, n°. 13, fille majeure de Eugène Ambroise Poignard, âgé de cinquante et un ans, jardinier, et de Marie Gallier, son épouse, âgée de quarante quatre ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt et vingt-sept janvier mil huit cent quatre-vingt-neuf, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 3°. du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs pères et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Honoré Frédéric **Montoya**, et Marie Augustine Eugénie **Poignard**, sont unis par le mariage.

En présence de Jules Victor Montoya, âgé de trente deux ans, entrepreneur de peinture, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 43, frère de l'époux ; Louis Emile Montoya, âgé de vingt sept ans, Peintre en bâtiments, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 43, frère de l'époux ; René Adrien Gobey, âgé de dix sept trois ans, blanchisseur, demeurant à Sceaux, rue des Recules n°. 11, Beau-frère de l'épouse ; Hermine Constant Joseph Fredon, âgé de quarante trois ans, comptable, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 13, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et Nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

F. Montoya — M. Poignard
Montoya — Montoya
Poignard — Montoya veuve
Louis Montoya
René Gobey
Charaire
Fredon

N°. 8
Debouchaud
et
Lamoureux

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le Six Avril à deux heures du soir. Acte de mariage de Eugène **Debouchaud**, né à Paris (treizième arrondissement), le quinze Juillet mil huit cent soixante trois, Graveur, domicilié à Bourg-la-Reine (Seine), grande rue, n°. 78, fils majeur de Pierre Debouchaud, âgé de soixante six ans, journalier, et de Thérèse Lepain, son épouse, âgée de soixante un ans, sans profession, demeurant ensemble à Bourg-la-Reine, Grande rue n°. 78, présents et consentants au mariage, envoyé dans la réserve de l'armée active tirée qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris le dix Mars mil huit cent quatre-vingt quatre, par le commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Alphonsine Léontine **Lamoureux**, née en cette commune, le neuf Janvier mil huit cent soixante six, compositrice typographe, domiciliée avec sa mère, à Sceaux (Seine), rue Houdan n°. 17, fille majeure de Rose Louis Lamoureux, couvreur, décédé à Sceaux le huit Avril mil huit cent soixante neuf, et de Jeannette Prostier, son épouse, âgée de cinquante neuf ans, blanchisseuse, présente et consentante, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la commune de Sceaux, chevalier de la légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès du père de la future ; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Bourg-la-Reine (Seine), les dimanches dix-sept et vingt quatre Mars mil huit cent quatre-vingt neuf, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 4°. du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Eugène **Debouchaud** et Alphonsine Léontine **Lamoureux**, sont unis par le mariage.

En présence de Louis Léopold Auguste Pécheur, âgé de trente six ans, Graveur, demeurant à Paris, rue Godefroy Cavaignac n°. 33, Beau-frère de l'épouse ; Georges Adolphe Pécheur, âgé de vingt neuf ans, typographe, demeurant à Sceaux, rue du Marché n°. 5, ami de l'époux ; Léon Joseph Laminal, âgé de trente et un ans, Boucher, demeurant à Paris, rue Orléans n°. 25, Beau-frère de l'épouse ; Joseph Jacques Meathon, âgé de cinquante sept ans, employé au chemin de fer de l'Ouest, demeurant à Paris, rue Meuret n°. 22, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et Nous, les père et mère de l'épouse ayant déclaré de ce par Nous interpellés, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

Debouchaud — L. Lamoureux
L. Lamoureux — L. Pécheur
Pécheur — L. Laminal
Meathon
Charaire

N°. 9
Debouchaud
et
Caproni.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le six Avril à deux heures du soir. Acte de mariage de Emile François **Debouchaud**, né à Bourg-la-Reine (Seine), le huit avril mil huit cent soixante six, typographe, y demeurant grande rue n°. 78, fils majeur de Pierre Debouchaud, âgé de soixante dix ans, journalier, et de Thérèse Lepain, son épouse, âgée de soixante et un ans, sans profession, demeurant ensemble à Bourg-la-Reine, grande rue n°. 78, présents et consentants au mariage, dispensé du service militaire ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt sept, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, **D'une part**,

Et de Louise Jeanne **Caproni**, née à Arcachon (Gironde), le douze Septembre mil huit cent soixante quatre, compositrice typographe, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Houdan, n°. 27, fille majeure de Louis Jean Ferdinand Caproni, statuaire, décédé à Paris (cinquième arrondissement), le vingt-cinq **avril** mil huit cent quatre-vingt trois, et de Marie Dousset, son épouse, sans profession, décédée à Paris (**Quinzième** arrondissement), le quatorze Avril mil huit cent soixante six huit, agissant en son nom personnel, la future épouse et les témoins du présent acte, lesquels affirment avec serment que ses ascendants sont décédés et qu'ils ignorent le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile, **D'autre part**.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. des actes de décès des père et mère de la future ; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Bourg-la-Reine (Seine), les dimanches six, sept et vingt-quatre mil huit cent quatre-vingt-neuf, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 4°. du chapitre six, du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Emile François **Debouchaud**, et Louise Jeanne **Caproni**, sont unis par le mariage.

En présence de Louis Léopold Auguste Pécheux, âgé de trente six ans, graveur, demeurant à Paris, rue Godefroy-Cavaignac, n°. 38, beau-frère de l'épouse ;

Georges Adolphe Pescheux, âgé de vingt-neuf ans, imprimeur, demeurant à Sceaux, rue du Marché n°. 3, ami de l'époux ; Joseph Jacques Mathieu, âgé de cinquante sept ans, employé au chemin de fer de l'Ouest, demeurant à Paris, rue Mouret n°. 22, ami de l'épouse ; Léon Joseph Lamiral, âgé de trente et un ans, boucher, demeurant à Paris, rue Corbeau n°. 23, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et Nous, les père et mère de l'époux ayant déclaré de par Nous interpellés, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

Debouchaud — Louise Caproni
L. Pécheux — Pescheux
Mathieu — L. Lamiral
Charaire

* Mears
approuve le renvoi :
Debouchaud
Louis Caproni
L. Pécheux
Pescheux
Mathieu
L. Lamiral
Charaire

N° 10
Flotté
et
Paffenhoff

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt Avril à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Alphonse Joseph **Flotté**, né à Saint-Ouen-du-Désert (Mayenne), le douze Novembre mil huit cent cinquante, chauffeur mécanicien domicilié à Sceaux, rue du Marché, n° 7, fils majeur de Joseph Ferdinand Flotté, âgé de soixante six ans, jardinier, demeurant rue du Marché n° 7, consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Hippolyte Auguste Remandon, notaire à Sceaux, le quatre Avril mil huit cent quatre-vingt neuf, et de Marie Mercier, son épouse, repasseuse décédée en cette commune le douze Janvier mil huit cent soixante trois, D'une part.

Et de Blanche **Paffenhoff**, née à Molsheim (Bas-Rhin), le vingt-huit Février mil huit cent soixante huit, maîtresse blanchisseuse, domiciliée à Sceaux, rue du Marché, n° 5, fille majeure de Frédéric Paffenhoff, âgé de soixante neuf ans, tailleur d'limes, demeurant à Molsheim (Prusse), consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Baetz, notaire à Molsheim le quinze Avril mil huit cent quatre-vingt-neuf, et de Adèle Mozatelem, son épouse, sans profession, décédée susdite commune de Molsheim, le quinze Avril mil huit cent soixante neuf, veuve de Louis Délime, décédé à Paris (quatorzième arrondissement), le huit Octobre mil huit cent quatre-vingt sept, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Redon, adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° du consentement au mariage donné par le père du futur ; 3° de l'acte de décès de sa mère ; 4° du consentement au mariage donné par le père de la future ; 5° de l'acte de décès de sa mère ; 6° de l'acte de décès de son premier époux ; 7° des actes des publications faites à cette Mairie les dimanches Sept et quatorze Avril courant sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 8° du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Alphonse Joseph **Flotté**, et Blanche **Paffenhoff**, sont unis par le mariage.

En présence de Louis Greibill, âgé de cinquante ans, limeur de voitures, demeurant à Châtenay (Seine), rue de l'Église, n° 8, ami de l'époux ; Emile Hippolyte Haye, âgé de quarante et un ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue du Marché, n° 7, beau-frère de l'époux ; Achille François Duverchet, âgé de cinquante deux ans, mécanicien, demeurant à Sceaux, rue du Mondon, n° 43, ami de l'époux ; Georges Adolphe Reichen, âgé de vingt neuf ans, imprimeur, demeurant à Sceaux, rue du Marché, n° 5, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Flotté Alphonse — Blanche Paffenhoff
L. Greibill — Haye
A. Duverchet — Reichen
A. Redon

N°. 11

Planche

et

Le Rouzic

veuf de Célina Dézert, décédée à Sartrouville (Seine-et-Oise), le premier février mil huit cent soixante quinze.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt-cinq Avril, à sept heures du soir. Acte de mariage de Jean **Planche**, né à Egumond (Corrèze) le vingt-huit Décembre mil huit cent trente six, chauffeur, domicilié à Sceaux (Seine) rue Voltaire, n°. 30, fils majeur de Antoinette Planche, journalière, décédée à Saint Martin-la-Méanne (Corrèze), le trente Mars mil huit cent cinquante et une, et de père non dénommé agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes produits, (D'une part), D'une part ; ——

Et de Anne Jeanne Louise **Le Rouzic**, née à Quingamp (Côtes-du-Nord), le trente et un Mars mil huit cent cinquante et une, ménagère domiciliée à Sceaux (Seine), rue Voltaire, n°. 30, fille majeure de Jean Le Rouzic, marchand, décédé à Saint Quay-Portrieux (Côtes-du-Nord), le quinze Octobre mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Marie Jeanne Le Deuch, son épouse, âgée de cinquante huit ans, maîtresse d'hôtel, demeurant au Portrieux, commune de Saint Quay (Côtes-du-Nord), consentante au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Eugène Jean Marie Videment, notaire à Étables (Côtes-du-Nord), le six Février mil huit cent quatre-vingt neuf, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de l'acte de notoriété substituant l'acte de naissance du futur, dressé par le Juge de Paix du Canton de Laroche Canillac (Corrèze), le quatorze Décembre mil huit cent soixante trois, homologué par le tribunal de première instance de Versailles, le trente juin mil huit cent soixante huit ; 2°. de l'acte de naissance de la future ; 3°. de l'acte de décès de la mère du futur ; 4°. de l'acte de décès de sa première épouse ; 5°. de l'acte de son premier mariage portant mention du décès de ses aïeuls maternels ; 6°. de l'acte de décès du père de la future ; 7°. du consentement au mariage donné par sa mère ; 8°. des actes des publications faites en cette Mairie, les Dimanches quatorze et vingt-et-un Avril courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 9°. du chapitre six, du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ; ——

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leurs enfants, en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, 1°. Léontine, née à Monténe (Seine), le vingt-deux Avril mil huit cent quatre-vingt, et enregistrée le vingt-trois du même mois, en la Mairie de Monténe, comme fille de Jean Planche et de Louise Lerustic, son épouse ; 2°. Eugène Philippe, né à Sceaux (Seine), le trente Mai mil huit cent quatre-vingt-sept, et enregistré le deux juin suivant, en la Mairie de Sceaux, comme fils de Jean Planche et de Louise Rouzic, son épouse ; ——

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jean **Planche**, et Anne Jeanne Louise **Le Rouzic**, sont unis par le mariage. ——

En présence de Pierre Boutin, âgé de quarante ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 41, ami de l'époux ; Charles Guillaume, âgé de quarante deux ans, marchand fruitier, demeurant à Sceaux, rue Houdan n°. 41, ami de l'époux ; Alexis Robert Cornabat, âgé de quarante deux ans, marchand de vins, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 41, ami de l'épouse ; Jean Louis Léard, âgé de quarante-sept ans, menuisier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire n°. 32, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec Nous, les époux ayant déclaré ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture. ——

Boutin — Ch. Guillaume
Cornabat
Léard — A. Reddon

N°. 12
Auger
et
Blouvac

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt-sept Avril, à deux heures et demie du soir. Acte de mariage de Louis Casimir **Auger**, né à Barmainville, arrondissement de Chartres (Eure-et-Loir), le sept Octobre mil huit cent soixante-trois, cultivateur, domicilié à Longjumeau (Seine-et-Oise), fils majeur de Joseph Désiré Auger, journalier, décédé à Bonneuil-Saint-Denis (Eure-et-Loir), le seize Mars mil huit cent soixante-dix, et de Onésime Estelle-Claire Pompon, son épouse, sans profession, décédée à Palaiseau (Seine-et-Oise), le vingt-six Mai mil huit cent quatre-vingt, agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constatent les actes de décès produits; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Versailles, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, par le commandant du recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu,

D'une part ;

Et de Eugénie Rosalie **Blouvac**, née à Pennes, arrondissement de Carpentras (Vaucluse), le vingt-deux Avril mil huit cent soixante-deux, sans profession, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Houdan, n°. 65, fille majeure de Alphonse Blouvac, âgé de cinquante ans, chapelier, demeurant à Albi (Tarn), Boulevard Alsace-Lorraine, consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Léon Frezouls, notaire à Albi, le dix Décembre mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Scholastique Roquine son épouse, sans profession, décédée à Albi (Tarn), le six-neuf Juillet mil huit cent quatre-vingt-un,

D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur ; 3°. des actes de décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 4°. de l'acte de décès de la mère de la future ; 5°. du consentement au mariage donné par son père ; 6°. des actes des publications faites en cette Mairie, et en celle de Longjumeau (Seine-et-Oise), les dimanches Sept et quatorze Avril courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 7°. du chapitre Six, du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Louis Casimir **Auger**, et Eugénie Rosalie **Blouvac**, sont mis par le mariage.

En présence de Auguste Auger, âgé de cinquante-trois ans, négociant en grains, oncle de l'épouse ; Lucien Auger, âgé de trente ans, employé de voitures, frère de l'épouse, Désiré Auger, âgé de quarante-six ans, employé au chemin de fer d'Orléans, ami de l'épouse ; Léon Bandeau, âgé de vingt-sept ans, brasseur, ami de l'épouse ; demeurant tous les quatre à Longjumeau (Seine-et-Oise), témoins, qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

L. Auger E. Blouvac
Auger Auger
Auger Bandeau
Reddon

N°. 13
Veyssière
et
Popot.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le onze Mai, à onze heures du matin, Acte de mariage de François **Veyssière**, né à Daligniac, arrondissement de Sarlat (Dordogne) le quatre Mars mil huit cent quarante huit, Boulanger, domicilié à Villeneuve-St-Georges (Seine-et-Oise), Avenue de Valenton, n°. 16, fils majeur de Jeanne Veyssière, âgée de cinquante neuf ans, cultivatrice, demeurant à St-Crépin-Carlucet (Dordogne), consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Me. Marc Delmas, notaire à Daligniac (Dordogne), le vingt-trois Avril mil huit cent quatre-vingt-neuf, et de père non dénommé, veuf de Françoise Coulouzmy, décédée à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), le quatorze Juin mil huit cent quatre-vingt-huit, D'une part;

Et de Marie Victoire **Popot**, née à Sceaux (Seine), le vingt-trois Août mil huit cent soixante-quatre, ébénistière, y demeurant, avec son père, rue Houdan n°. 71, fille majeure de Pierre Joseph Popot, âgé de quarante-neuf ans, peintre en bâtiments, présent et consentant au mariage, et de Marie Victoire Feuillard, son épouse, décédée en cette Commune, le six Janvier mil huit cent soixante-dix-sept, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Leddon, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. du consentement au mariage donné par la mère du futur ; 3°. de l'acte de son premier mariage avec Françoise Coulouzmy ; 4°. de l'acte de décès de cette dernière ; 5°. de l'acte de décès de la mère de la future ; 6°. des actes des publications faites en cette Mairie, et en celle de Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), les dimanches vingt-huit Avril et cinq Mai courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 7°. du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que François **Veyssière**, et Marie Victoire **Popot**, sont unis par le mariage.

En présence de Adolphe Vignier, âgé de cinquante huit ans, menuisier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 71, ami de l'épouse ; Michel Jean Marc Marie Duchâtelain, âgé de soixante trois ans, maçon, demeurant à Châtenay (Seine), Grande rue, n°. 13, ami de l'épouse ; Frédéric Charles Mourgard, âgé de soixante quatre ans, Imprimeur sur étoffes, demeurant à Paris, Boulevard d'Italie n°. 112, Oncle de l'épouse ; Alfred Renard, âgé de trente ans, Entrepreneur de Peinture, demeurant à Verrières-le-Buisson (Seine-et-Oise), ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et Nous, après lecture.

Veyssière — M. Popot

Vignier — A. Vignier

Duchâtelain — A. Renard

Mourgard

D. Leddon

Off.

N° 14
Vigie
et
Ollivier

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt-cinq Mai, à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Charles **Vigie**, né à Saint-Pierre (Ile de la réunion), le cinq Août mil huit cent cinquante-sept, Chauffeur-mécanicien, domicilié à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, n° 33, fils majeur de Charlotte Vigie, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, demeurant à Saint-Pierre (Ile de la réunion), consentante au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Kanlant de Villeneuve, notaire à Saint-Pierre, le sept Mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, et de père non dénommé.

D'une part;

Et de Marie-Renée **Ollivier**, née à Cavan (Côtes-du-Nord), le huit Août mil huit cent soixante-neuf, cuisinière, domiciliée à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, n° 33, fille mineure de Jeanne-Yvonne Ollivier, maintenant épouse de Nicolas Carron, âgée de cinquante-deux ans, fileuse, demeurant à Prat (Côtes-du-Nord), présente et consentante au mariage, et de père non dénommé.

D'autre part.

Dressé par Nous, Paul Louis Félix Wissemans, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° du consentement au mariage donné par la mère du futur ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Prat (Côtes-du-Nord), les dimanches cinq et quinze Mai courant, sans opposition, toutes les pièces mentionnées dûment paraphées ; 4° du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré, ainsi que la mère de l'épouse, qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Charles **Vigie**, et Marie-Renée **Ollivier**, sont unis par le mariage.

En présence de Antoine-Joseph Bracchi, âgé de quarante-trois ans, serrurier en voitures, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 51, ami de l'épouse ; Théodore Amand Bellois, âgé de vingt-neuf ans, charron, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 77, ami de l'épouse ; Jean-Marie Marchadier, âgé de vingt-cinq ans, marchand de parapluies, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 43, ami de l'épouse ; Jean Edouard Dornier, âgé de cinquante-et-un ans, opérateur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 90, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et Nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce interpellée après lecture.

Vigie — Ollivier — Marie
Bracchi — Bellois
J. Marchadier — Dornier
Wissemans

N°. 13
Gross
et
Bergin

L'an mil huit cent quatre vingt neuf, le trois Août, à onze heures du matin. Acte de mariage de Dominique Laurent Charles **Gross**, né à St. Laurent de la Salanque (Pyrénées Orientales) le trente et un Août mil huit cent soixante et un, marchand boucher, domicilié à Maisons Alfort (Seine), grande rue, n° 112, fils majeur de Dominique Gross, âgé de soixante ans, rentier, demeurant à Verux (Haute Saône), consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Paris, notaire à Beaujeu (Haute Saône), le vingt trois juillet mil huit cent quatre vingt neuf, et de Jeanne Petitjean, son épouse, sans profession, décédée à Pontarlier (Doubs), le trois Avril mil huit cent soixante treize, ayant joint dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Langres (Haute Marne), le premier Juillet mil huit cent quatre vingt deux, par le commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Joséphine Julie **Bergin**, née à Tours (Indre et Loire), le vingt cinq Novembre mil huit cent soixante neuf, sans profession, domiciliée avec sa mère, à Sceaux (Seine), rue Houdan n° 43, fille mineure de François Bergin, marchand de parapluies, décédé en cette Commune, le vingt sept Octobre mil huit cent quatre vingt huit, et de Blanchette Briffod, sa veuve, âgée de cinquante six ans, marchande de parapluies, présente et consentante, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charame, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès de la mère du futur ; 3°. du consentement au mariage donné par son père ; 4°. de l'acte de décès du père de la future ; 5°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Maisons-Alfort (Seine), les dimanches vingt et un et vingt huit Juillet dernier, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 6°. du chapitre Six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait, le deux Août courant, un contrat de mariage devant Me. Renaudin, Notaire à Sceaux, qui en a délivré certificat à nous produit ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Dominique Laurent Charles **Gross**, et Joséphine Julie **Bergin**, sont unis par le mariage.

En présence de Nicolas Petitjean, âgé de cinquante ans, employé, demeurant à Montgeron (Seine et Oise), Oncle de l'épouse ; Emile Jean Charles Auguste Reavelet, âgé de trente ans, Professeur, demeurant à Maisons-Alfort (Seine), grande rue n° 51, Ami de l'épouse ; Léon Marie Briffod, âgé de cinquante trois ans, Fabricant de parapluies, demeurant à Paris, Boulevard Saint Germain, n° 32, Oncle de l'épouse ; Jean Girbal, âgé de soixante et un ans, rentier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 39, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Gross Julie Bergin Petitjean
Vve Bergin
G. Reavelet
B. Briffod Girbal Charame

N°. 16
Boisbourdin
et
Bigey

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt-quatre Août, à onze heures du matin. Acte de mariage de Alexis Constant **Boisbourdin**, né à Mourioux (Creuse), le sept Juillet mil huit cent soixante cinq, employé au chemin de fer d'Orléans, domicilié rue Houdan, n°. 21, fils majeur de Jules Marie Boisbourdin, âgé de quarante-huit ans, comptable, et de Armande Louise Bossot, son épouse, âgée de quarante quatre ans, sans profession demeurant ensemble à Bourbon-l'Archambault (Allier), présents et consentants au mariage, envoyé dans la réserve du Service de la Marine ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré au Havre, le neuf Juillet mil huit cent quatre-vingt quatre, par le Commissaire de l'Inscription maritime, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Emilie **Bigey**, née en cette commune, le neuf Juin mil huit cent soixante et onze, couturière, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue Houdan, n°. 38, fille mineure de Nicolas Bigey, âgé de cinquante cinq ans, contrôleur au chemin de fer d'Orléans, et de Pierrette Bouchépillon, son épouse, âgée de quarante et un ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part;

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. des actes des publications faites en cette Mairie, et en celle de Bourbon-l'Archambault (Allier), les dimanches vingt-huit Juillet et quatre Août courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 3°. du chapitre six, du livre premier du code civil, (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs pères et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, **Au nom de la loi**, que Alexis Constant **Boisbourdin**, et Emilie **Bigey**, sont unis par le mariage, en présence de Alexis Boisbourdin, âgé de soixante dix sept ans, propriétaire, demeurant à Orléans (Loiret), faubourg Madeleine, n°. 24, grand père de l'époux; Louis Constant Bossot, âgé de soixante six ans, rentier, demeurant à Lavonget (Allier), grand père maternel de l'épouse; Emile Bigey, âgé de vingt trois ans, journalier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 38, frère de l'épouse; Laurent Lambin, âgé de vingt quatre ans, orfèvre, demeurant à Paris, rue de Jessaint, n°. 13, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse, et Nous, après lecture.

Boisbourdin
Bossot veuve Boisbourdin
Bigey
Bigey
Bigey
Bigey
Boisbourdin
Bigey
H. Lambin
L. Redon

N°. 17
Vergne
et
Chévenin.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt quatre Août, à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Paul **Vergne**, né à Corbeil (Seine-et-Oise), le vingt quatre Février mil huit cent soixante trois, conducteur-typographe, domicilié à Sceaux, rue Houdan, n°. 23, fils majeur de Antoine Vergne, journalier, décédé à Corbeil, le six Décembre mil huit cent soixante-dix-huit, et de Victoire Grandjean, son épouse, sans profession, décédée aussi à Corbeil, le quinze Septembre mil huit cent soixante quatorze, agissant en son nom personnel, le futur époux déclare avec serment, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 4 Thermidor an XIII, qu'il ignore le lieu du décès de ses aïeuls paternels et maternels, et les quatre témoins ci-après nommés, lesquels affirment que, quoi qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent le lieu du décès de ses ascendants et leur dernier domicile; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Versailles, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, par le commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu,

D'une part, ——

Et de Léontine Marie Charlotte **Chévenin**, née à Corbeil (Seine-et-Oise), le neuf Mars, mil huit cent soixante-neuf, compositrice-typographe, domiciliée avec son père, à Sceaux (Seine), rue Houdan, n°. 66, fille mineure de Armand-Chévenin, âgé de cinquante sept ans, glacier, présent et consentant au mariage, et de Louise Joséphine Ziegler, son épouse, sans profession, décédée en cette commune, le treize Février mil huit cent quatre-vingt-cinq, D'autre part. ——

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: ——

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. des actes de décès des père et mère du futur; 3°. de l'acte de décès de la mère de la future; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches quatre et onze Août courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées ——— dûment paraphées; 5°. du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et le père de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; ——

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Paul **Vergne**, et Léontine Marie Charlotte **Chévenin**, sont unis par le mariage. ——

En présence de Hénri Marie Joseph Etienne Dupuis, âgé de trente sept ans, comptable, demeurant à Paris, rue Lepic, n°. 81, beau-frère de l'épouse; Victor Simon Vergne, âgé de trente et un ans, peintre en voitures, demeurant à Corbeil (Seine-et-Oise), rue des Hauts-Buissons, n°. 7, frère de l'époux; Joseph Jacques Ziegler, âgé de cinquante deux ans, galvanoseur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 45, oncle de l'épouse; Victor Jules Montoya, âgé de trente deux ans, restaurateur de Restaurant, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 43, beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse, et Nous, après lecture.

Vergne Chévenin
Chévenin Dupuis
Vergne G. Ziegler Montoya Victor
A. Reddon

N°. 18 —
Méchau
et
Boby.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le deux Septembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Léon **Méchau**, né à Chailly-en-Bière (Seine-et-Marne), le vingt-deux Septembre mil-huit cent soixante-trois, boulanger, domicilié à Paris, rue du Faubourg Saint-Antoine, n°. 102, fils majeur de Alexis Stanislas Méchau, âgé de cinquante six ans, rentier, et de Marie Darrot, son épouse, âgée de cinquante deux ans, rentière, demeurant ensemble à Corbeil (Seine-et-Oise), rue du quatorze juillet, n°. 7, présents et consentants au mariage, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Versailles, le premier Juillet mil-huit-cent quatre-vingt-quatre, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part, —

Et de Stéphanie Pauline Jeanne **Boby**, née en cette Commune, le vingt-six Avril mil-huit cent soixante-et-un, sans profession, domiciliée avec ses père et mère, à Sceaux (Seine), rue du Marché, n°. 6, fille majeure de Léonard Boby, âgé de soixante quatre ans, Horloger-bijoutier, et de Pauline Marie Moulart, son épouse, âgée de quarante huit ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part. —

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante : —

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches onze et dix-huit Août dernier, et en celle de Paris (douzième arrondissement), les six-huit et vingt-cinq du même mois, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 3°. du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et pouvoirs respectifs des époux ; —

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux et ceux de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, **Au nom de la loi**, que Léon **Méchau**, et Stéphanie Pauline Jeanne **Boby**, sont unis par le mariage, en présence de Emile Louis Méchau, âgé de vingt-six ans, boulanger, demeurant à Paris, rue Sédaine, n°. 67, frère de l'époux ; Arthur Méchau, âgé de vingt-quatre ans, boulanger, demeurant à Corbeil (Seine-et-Oise), rue de la Porcherie, n°. 39, cousin-germain de l'époux ; Lucien Debussy, âgé de cinquante deux ans, mécanicien, demeurant à Paris, rue de la Harpe, n°. 27, cousin-germain de l'épouse ; Joseph Jean-Baptiste Courtois, âgé de soixante trois ans, rentier, demeurant à Châtenay (Seine), route nationale, n°. 3, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture. —

L. Méchau — Joanne Boby
Spielder
A Méchau — Boby
L. Boby — E. Méchau
Mercier — Debussy
Courtois — Reddon
adj.

N°. 19

Fouillot

et

Mancel.

Jugement de divorce.

La première expédition de l'acte ci-contre a été délivrée à Mme Fouillot née Mancel, le dix Octobre mil huit cent quatre vingt neuf, et a reçu les mentions suivantes :
1° Admission du 23 Mars 1886 à l'assistance judiciaire.
2° Visé pour timbre et enregistré à Sceaux, le onze Octobre mil huit cent quatre vingt neuf, reçu 6 f. d'ext. timbre mis francs 60 cent. Enregistrement cent quatre vingt sept francs 50. Signé : de La Force.
Pour mentions — Sceaux, le vingt huit Avril mil neuf cent deux.
Le Maire,
[illegible]

L'an mil huit cent quatre vingt neuf, le neuf Septembre à trois heures du soir, Nous Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la légion d'honneur, officier d'Académie ; Vu : 1°. La signification à nous faite le cinq Septembre courant, de la copie d'un jugement du tribunal civil de première instance du Département de la Seine, en date du trente Juillet mil huit cent quatre vingt huit, rendu entre Madame Angèle **Mancel** épouse de Mr. Fouillot, conducteur d'imprimerie, demeurant de droit avec son mari à Paris rue d'Assas n°. 55, mais autorisée à résider et résidant de fait à Sceaux (Seine) rue Voltaire n°. 3, demanderesse comparant concluant et plaidant par Mr. Rujol avocat assisté de Mr. Housson avoué, D'une part ; et Monsieur **Fouillot**, conducteur d'imprimerie, demeurant à Paris, rue d'Assas, n°. 55 puis rue Princesse n°. 4, actuellement à Essonnes, rue de Corbeil n°. 43, et enfin à Poitiers chez Mr. Champion rue l'Esperon n°. 1, défendeur défaillant faute de comparaître, sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier en aucune manière aux droits et intérêts respectifs des parties ; D'autre part ; mariés le deux Avril mil huit cent soixante dix huit ; 2°. La copie du dit jugement ; 3°. Le certificat de l'avoué poursuivant, Me Vincent Charles Housson, demeurant à Paris rue de la Monnaie, n°. 17, constatant que le jugement a été signifié le quatre Mai mil huit cent quatre vingt neuf à la personne même de Mr. Fouillot ; 4°. L'attestation du Greffier du tribunal de première instance de la Seine, constatant qu'il n'existe contre le jugement ni opposition ni appel ; lesdites pièces, par nous paraphées et annexées, avons extrait dudit jugement et transcrit littéralement ce qui suit : Le tribunal ouï en ses conclusions et plaidoirie, Rujol avocat assisté de Housson avoué de la femme Fouillot. Le ministère public entendu et après en avoir délibéré conformément à la loi jugeant en premier ressort, Donne défaut contre Fouillot faute par lui d'avoir constitué avoué quoique régulièrement assigné et pour le profit. Attendu qu'il résulte des documents de la cause, que Fouillot s'est livré sur sa femme à des violences et à des attentats ayant le caractère d'excès, ainsi qu'à des voies de fait et à des mauvais traitements qui constituent des sévices graves, qu'en outre, il s'est rendu coupable envers elle d'injures également graves, qu'ainsi la demande de la femme est justifiée, qu'il y a lieu d'y faire droit. Par ces motifs — Prononce le divorce d'entre les époux Fouillot à la requête de la femme.

Le Maire,

Charaire

N°. 26
Meslin
et
Pajou.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt-huitre Septembre, à une heure et demie du soir. Acte de mariage de Théodule Louis Marie Joseph **Meslin**, né à Briis-sous-Forges (Seine-et-Oise), le premier Mars mil huit cent soixante-sept, Clerc de notaire, domicilié à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 4, fils majeur de Joseph Alexandre Marie Meslin, âgé de cinquante deux ans, Instituteur, et de Désirée Céline Cheminade, son épouse, âgée de cinquante deux ans, Institutrice, demeurant ensemble à Cheptainville (Seine-et-Oise), présents et consentants au mariage, exempté du service militaire ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Versailles le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, par le commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part, —

Et de Marie Geneviève Augustine Emilie **Pajou**, née à Paris (sixième arrondissement), le vingt-neuf Mai mil huit cent soixante-et-onze, sans profession, domiciliée avec sa mère à Sceaux (Seine), rue des Imbergères, n°. 15 bis, fille mineure de Joseph Augustin Pajou, propriétaire, décédé à Briis-sous-Forges (Seine-et-Oise), le quinze Décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Louise Geneviève Emilie Caroline Chennot, sa veuve, âgée de cinquante quatre ans, sans profession, présente et consentante, D'autre part.

Dressé par nous, Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante : —

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès du père de la future ; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie, en celle de Paris (dix-neuvième arrondissement), et en celle de Cheptainville (Seine-et-Oise), les dimanches premier et huit Septembre courant, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 4°. du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et les personnes présentes pour les autorisations, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait, le dix-neuf Septembre courant, un contrat de mariage devant Me. Bernardin, Notaire à Sceaux, qui en a délivré certificat à nous produit ; —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Théodule Louis Marie Joseph **Meslin** et Marie Geneviève Augustine Emilie **Pajou**, sont unis par le mariage.

En présence de Louis Marie Meslin, âgé de quarante huit ans, Relieur, demeurant à Paris, rue des Fossés-St-Jacques, n°. 26, oncle paternel de l'épouse ; Marie Emile Gustave Cheminade, âgé de quarante huit ans, Instituteur, demeurant à Corneilles-en-Parisis (Seine-et-Oise), oncle maternel de l'épouse ; Michel Alfred Chardon, âgé de cinquante neuf ans, propriétaire, Officier d'Académie, demeurant à St-Mandé (Seine), Avenue Benoist-Levy, n°. 16, ami de l'épouse ; Jean Joseph Benjamin Georges Albert, âgé de soixante ans, rédacteur au Ministère de la justice et des cultes, Officier d'Académie, demeurant à Paris, rue Jean de Bologne n°. 2, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, la mère de l'épouse et nous, après lecture. —

Ch. Meslin — Geneviève Pajou

Meslin — Meslin

Meslin — Cheminade — G. Pajou

Alfred Chardon — G. Albert

Charaire

N°. 21 —
Vinçon
et
Gilbert.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le quinze Octobre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Henry **Vinçon**, né à Grâne (Drôme), le vingt-huit Mars mil huit cent cinquante-neuf, employé à la Compagnie des Eaux, domicilié à Rueil (Seine-et-Oise), rue des Mauvrepas, n°. 8 bis, fils majeur de Jean-Pierre Vinçon, cultivateur, décédé à Grâne (Drôme), le seize Janvier mil huit cent soixante-quinze, et de Rosalie Marchal, sa veuve, âgée de cinquante-cinq ans, cultivatrice, demeurant à Grâne (Drôme), présente et consentante au mariage, envoyé sans l'armée territoriale ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Montélimar le premier Juillet mil-huit cent quatre-vingt, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part;

Et de Camille ~~Céline~~ **Gilbert**, née en cette Commune, le vingt-trois Mai mil huit cent soixante-quatre, compositrice typographe, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, n°. 13, fille majeure de Louis Albert Gilbert, âgé de cinquante-et-un ans, bonnetier-brailleur, et de Françoise Corollet, son épouse, âgée de soixante-trois ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part;

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Accolon Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Rueil (Seine-et-Oise), les dimanches vingt-deux et vingt-neuf Septembre dernier, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 4°. du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Henry **Vinçon**, et Camille ~~Céline~~ **Gilbert**, sont unis par le mariage.

En présence de Prosper Charles Cécile Lambert, âgé de soixante-dix ans, rentier, demeurant à Rueil (Seine-et-Oise), avenue de Paris, n°. 4, ami de l'époux; Joseph Pascal, âgé de soixante-deux ans, employé, demeurant à Bécheux (Seine), Rond-Point des Bergères, ami de l'époux; Paulin Hourseaux, âgé de cinquante-cinq ans, employé, demeurant à Paris, rue Letellier, n°. 17, cousin de l'épouse; Justin Silan, âgé de cinquante-et-un ans, rentier, demeurant à Versailles (Seine-et-Oise), rue Sainte-Adélaïde, n°. 7, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et Nous, la mère de l'épouse ainsi que celle de l'épouse ayant déclaré ne savoir signer, de ce requis par lecture.

Cécile.
Vinçon C. Gilbert
Gilbert
Lambert
Pascal
P. Hourseau
J. Silan
Henry

** Approuvé un mot rayé nul,

Cécile
Vinçon C. Gilbert
Gilbert
Lambert
Pascal
P. Hourseau
J. Silan
Henry

** un mot rayé nul,

Cécile,
Vinçon C. Gilbert
Gilbert
Lambert
Pascal
P. Hourseau
J. Silan
Henry

Vinçon C. Gilbert Gilbert
Lambert P. Hourseau
Pascal
J. Silan Henry

N°. 22
Marchand
et
Cisné

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le trente Octobre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Ernest Eugène Paul **Marchand**, né à Meuville-aux-bois (Loiret), le dix-huit Octobre mil huit cent soixante-trois, Garçon de Salle au Lycée Lakanal, domicilié à Sceaux, rue Houdan, n°. 3, fils majeur de Eugène Ernest Victor Marchand, âgé de cinquante-trois ans, Bonnetier en bois, demeurant à Meuville-aux-bois (Loiret), présent et consentant au mariage, et de Marie Catherine Amélie Chambault, son épouse, sans profession, décédée susdite commune de Meuville-aux-bois, le dix-huit juillet mil huit cent soixante seize, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Orléans le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part ;

Et de Marie Anna **Cisné**, née à Paris (quinzième arrondissement), le vingt-et-un Mai mil huit cent soixante-sept, giletière, domiciliée avec son père à Sceaux (Seine), rue Houdan, n°. 13, fille majeure de Jacques Cisné, âgé de soixante-et-un ans, tailleur d'habits, présent et consentant au mariage, et de Henriette Coutinon, son épouse, couturière, décédée à Paris (quinzième arrondissement), le vingt Avril mil huit cent quatre-vingt quatre, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès de la mère du futur ; 3°. de l'acte de décès de la mère de la future ; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches treize et vingt Octobre courant, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 5°. du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'époux et celui de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Ernest Eugène Paul **Marchand**, et Marie Anna **Cisné**, sont unis par le mariage. — En présence de Pierre François Bouvier, âgé de quarante-et-un ans, Plombier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 7, ami de l'époux ; Alexandre Jean-Baptiste Patrigeon, âgé de cinquante-six ans, tailleur d'habits, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 31, ami de l'époux ; Jean-Baptiste Lucien Cisné, âgé de vingt-cinq ans, employé de commerce, demeurant à Paris, rue de Vaugirard, n°. 273, frère de l'épouse ; Léon Auguste Bligny, âgé de quarante-cinq ans, entrepreneur de serrurerie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 15, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, celui de l'épouse et Nous, après lecture.

Marchand Ernest Anna Cisné

Marchand Chambault

J. Cisné Bouvier Patrigeon

Cisné A. Bligny

Charaire

N° 13.
Harang
et
Renée.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le neuf Novembre, à dix heures du matin. Acte de Mariage de Justin Joseph Marcelle Pierre **Harang**, né à Lucy Sainte Marguerite (Calvados), le premier Avril mil huit cent cinquante-sept, employé au Lycée National, domicilié à Sceaux, rue Houdan, n° 3, fils majeur de Hippolyte Harang, âgé de soixante cinq ans, et de Elvire Hanne, son épouse, âgée de cinquante quatre ans, concierges, demeurant ensemble à Versailles (Seine et Oise), rue Berthier, n° 20, présents et consentants au mariage, envoyé dans l'armée territoriale ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Caen, le deux Mai mil huit cent soixante dix sept, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part ;

et de Aurélie **Renée**, née à Longlande (Sarthe), le seize Août mil huit cent cinquante trois, cuisinière, domiciliée à Sceaux (Seine) rue Houdan, n° 3, fille majeure de père et mère non dénommés, agissant en son nom personnel, n'ayant aucun ascendant

D'autre part ;

Dressé par Nous, Alcide Angelo Henry Reddon, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de l'acte de naissance du futur ; 2° de l'acte de notoriété substituant l'acte de naissance de la future, dressé par le Juge de Paix du Canton de la Suze (Sarthe), le trois Septembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, homologué par le Tribunal civil de première instance du Département de la Seine, le trois Octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt et vingt-sept Octobre dernier, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 4° du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait, le six Novembre courant, un contrat de mariage devant Me Renaudin notaire à Sceaux, qui en a délivré certificat à nous produit ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Justin Joseph Marcelle Pierre **Harang**, et Aurélie **Renée**, sont unis par le mariage. —

En présence de Auguste Anatole Alphonse Pelletier, âgé de quarante neuf ans, Rentier du Lycée National, Officier de l'instruction publique, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 3, ami de l'épouse ; Hippolyte Emmanuel Harang, âgé de vingt trois ans, Garçon de salle, demeurant au Camp de Châlons (Marne), frère de l'épouse ; Joseph Nicolas Alphonse Bringuet âgé de quarante cinq ans, Proviseur du Lycée National, Officier de l'instruction publique, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 3, ami de l'épouse ; Jean Léonard Cornier, âgé de cinquante et un ans, Appariteur, demeurant à Sceaux, rue Houdan n° 90, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et Nous, après lecture.

A. Renée

Hippolyte Harang

Jean Harang

Harang

Bringuet

Cornier

Reddon

N°. 24
Vialar
et
Fouard.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le seize Novembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Charles Louis **Vialar**, né à Albi (Tarn), le trente et un Juillet, mil huit cent soixante trois, employé, domicilié à Paris, rue Delphine, n°. 3, fils majeur de Jean Louis Vialar, âgé de soixante douze ans, charpentier, demeurant à Albi (Tarn), présent et consentant au mariage, et de Clémentine Cenillé, son épouse, sans profession, décédé à Albi le vingt trois Février mil huit cent soixante treize, disponsé du service militaire ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré, à Albi le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt quatre, par le commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part, ——

Et de Eugénie Françoise **Fouard**, née à Quenne (Yonne), le quatre Octobre mil huit cent soixante neuf, couturière, domiciliée avec sa mère, à Sceaux (Seine), rue du Marché, n°. 12, fille mineure de Laurentine Fouard, âgée de quarante deux ans, journalière, présente et consentante au mariage, et de père non dénommé, D'autre part,

Dressé par Nous, Michel Charaize, Maire Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante : ——

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès de la mère du futur ; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (quinzième arrondissement), les dimanches trois et dix Novembre courant, sans opposition ; toutes les pièces sommentionnées dûment paraphées ; 4°. du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ; ——

Après avoir interpellé les futurs époux, et le père de l'époux, et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Charles Louis **Vialar** et Eugénie Françoise **Fouard** sont unis par le mariage, ——

En présence de Jean François Léon Vialar, âgé de trente cinq ans, charpentier, demeurant à Levallois-Perret (Seine), rue Corneille, n°. 22, frère de l'époux ; François Ignace Weis, âgé de trente trois ans, commelier, demeurant à Paris, rue des Mathurins, n°. 47, ami de l'époux ; Edme Lavcau, âgé de quarante huit ans, concierge, demeurant à Paris, Boulevard Voltaire, n°. 170, oncle de l'épouse ; Alexis Mourcrette âgé de quarante six ans, journalier, demeurant à Sceaux, rue du Marché, n°. 12, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et Nous, la mère de l'épouse ainsi que Alexis Mourcrette ont déclaré ne savoir signer, le tout après lecture. ——

Vialar — E. Fouard — Holley — L. Vialar — Charaize — Lavcau

N°. 25
Landras
et
Quénot.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt-trois Novembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Joseph **Landras**, né à Melun (Seine-et-Marne), le vingt-six Octobre mil huit cent soixante quatre, Imprimeur, domicilié à Sceaux, rue Voltaire, n°. 1, fils majeur de Pierre Modeste Landras, âgé de quarante-huit ans, jardinier, et de Joséphine Mauraut, son épouse, âgée de quarante trois ans, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue Voltaire, n°. 1, présents et consentants au mariage, envoyé en congé de l'armée active, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part ;

Et de Armandine **Quénot**, née à Rambouillet (Seine-et-Oise), le vingt-sept Septembre mil huit cent cinquante neuf, couturière, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Voltaire, n°. 1, fille majeure de Louis Jules Antoine Quénot, âgé de soixante-et-un ans, journalier, et de Marie Gaudin, son épouse, âgée de cinquante neuf ans, sans profession, demeurant ensemble à Rambouillet (Seine-et-Oise), hameau de la Villeneuve, présents et consentants, D'autre part ;

Dressé par Nous, Paul Louis Félix Wiriamu, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. des actes des publications faites en cette commune, et en celle de Paris (huitième arrondissement), les dimanches trois et dix Novembre courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 3°. du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, et de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la Loi, que Joseph **Landras** et Armandine **Quénot**, sont unis par le mariage.

En présence de Hippolyte François Corin, âgé de quarante-six ans, Menuisier, demeurant à Sceaux, rue Hoche, n°. 3, ami de l'époux ; Victor Amable Lebière, âgé de trente-huit ans, Employé au chemin de fer d'Orléans, demeurant à Sceaux, Antony de Paris, n°. 7, ami de l'époux ; Charles Joseph Sélabin, âgé de trente-trois ans, gendarme à pied, demeurant à Sceaux, n°. 20 de la Gendarmerie, n°. 9, ami de l'épouse ; Eugène Georges Chaume, âgé de trente ans, Typographe, demeurant à Sceaux, rue Perpus, n°. 2, ami de l'épouse ; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, et tous les père et mère de l'épouse, ayant déclaré ne le savoir, après lecture. —

Sans pouvoir
Landras
Lebière
Quénot
Corin
Sélabin
Chaume
Wiriamu

N°. 26
Bachelot
et
Léon.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt-huit Décembre, à six heures et demie du matin. Acte de mariage de Victor Joseph **Bachelot**, né à Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche), le onze Octobre mil huit cent cinquante-neuf, Sellier, domicilié à Sceaux, rue Houdan, n°. 25, fils majeur de Victor René Bachelot, âgé de soixante-trois ans, cultivateur, et de Joséphine Victoire Genest, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Paris, rue Cambronne, n°. 26, présents et consentants au mariage, dispensé du service militaire ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré à Paris, par le Préfet de la Seine, le deux Décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Augustine Louise **Léon**, née en cette Commune, le seize Août mil huit cent soixante-deux, sans profession, domiciliée avec ses père et mère, à Sceaux (Seine), rue Voltaire, n°. 30, fille majeure de François Théodore Léon, âgé de soixante-trois ans, cultivateur, et de Marie Catherine Hervieux, son épouse, âgée de cinquante-huit ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Paul Louis Félix Wissemans, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches huit et quinze Décembre courant, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 3°. et du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'époux et ceux de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Victor Joseph **Bachelot**, et Augustine Louise **Léon**, sont unis par le mariage.

En présence de Pierre Génieux, âgé de vingt-huit ans, Horticulteur, demeurant à Paris, rue Lourmel, n°. 182, ami de l'époux ; Jean Landreau, âgé de trente-neuf ans, Entrepreneur de peinture, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 55, ami de l'époux ; Eugène Léon, âgé de trente-sept ans, Rôlageur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n°. 30, frère de l'épouse ; Henri Meunier, âgé de trente-neuf ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire n°. 56, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Bachelot — A. Léon
Bachelot femme — Bachelot
Léon — F. Léon
Génieux — Landreau
Léon — H. Meunier
Wissemans

N°. 1
Raijal et Cuisin.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le quatre janvier, à onze heures du matin. Acte de mariage de Camille **Raijal**, né à Saujon (Charente-Inférieure), le six-huit Mai mil huit cent soixante-et-un, employé, domicilié à Sceaux, rue Houdan, n°. 26, fils majeur de Charles Ulysse Raijal, peintre, âgé de soixante-trois ans, et de Élisabeth Joséphine Rousseau, son épouse, âgée de soixante-trois ans, sans profession, demeurant ensemble à Saujon (Charente-Inférieure), consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Jeandeau, notaire en ladite commune de Saujon, le dix-neuf Décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Saintes, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-deux par le commandant du bureau de recrutement, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Alphonsine Eugénie Henriette **Cuisin**, née à Corbeil (Seine-et-Oise), le vingt-cinq Avril mil huit cent soixante-neuf, compositrice-typographe, domiciliée, avec sa mère, à Sceaux, rue du Marché, n°. 2, fille mineure de Pierre Claude Romain Cuisin, typographe, décédé à Sceaux le quinze Novembre mil huit cent quatre-vingt-six, et de Mélanie Désirée Boulard, sa veuve, âgée de soixante-deux ans, blanchisseuse, présente et consentante, D'autre part.

Dressé par Nous, Paul Louis Félix Wissemans, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux, Officier de l'instruction publique, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père de la future; 3°. du consentement au mariage donné par les père et mère du futur; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-deux et vingt-neuf Décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 5°. du chapitre six, du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, et la mère de l'épouse, lesquels ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Camille **Raijal** et Alphonsine Eugénie Henriette **Cuisin** sont unis par le mariage.

En présence de Émile Auguste Barrot, âgé de vingt-neuf ans, Licencié ès-sciences, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 146, ami de l'époux; Jean Edouard Lornier, âgé de cinquante-et-un ans, Apparteur, demeurant à Sceaux, rue Houdan n°. 90, ami de l'époux; Henri Cuisin, âgé de quarante-et-un ans, Entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Corbeil (Seine-et-Oise), rue Pérray n°. 21, frère de l'épouse; Antoine Bousset, âgé de trente-cinq ans, fabricant de chaussures, demeurant aussi à Corbeil (Seine-et-Oise), rue Notre-Dame n°. 21, beau-frère de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et Nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir écrire ni signer, le dont acte après lecture.

Raijal — Cl. Cuisin — Barrot — Lornier — Cuisin — Bousset — Wissemans

N°. 2
Stassin
et
Courret

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le premier Février, à deux heures du soir. Acte de mariage de Emile Augustin Joseph **Stassin**, né à Philippeville (Belgique), le vingt-cinq Janvier mil huit cent soixante-cinq, Imprimeur, Domicilié à Sceaux, rue des Ecoles n°. 11, fils majeur de Augustin Stassin, Scieur de pierres, âgé de cinquante-quatre ans, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 11, présent et consentant au mariage, et de Hubert Joséphine son épouse, sans profession, décédée en cette Commune le vingt-trois Novembre mil huit cent quatre-vingt neuf,

D'une part, ——

Et de Alix Alphonsine **Courret**, née à Paris (cinquième arrondissement), le cinq Décembre mil huit cent soixante-cinq, couturière, Domiciliée avec sa mère, à Sceaux (Seine), rue Houdan, n°. 43, fille majeure de Eugène Léon Courret, Entrepreneur de couverture et plomberie, décédé en cette Commune, le quatre Juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, et de Marguerite Bertonnier, sa veuve, âgée de quarante-neuf ans, brocheuse, présente et consentante,

D'autre part. ——

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante : ——

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès de la mère du futur ; 3°. de l'acte de décès du père de la future ; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches dix-neuf et vingt-six Janvier dernier, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 5°. du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ; ——

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'épouse, et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Emile Augustin Joseph **Stassin**, et Alix Alphonsine **Courret**, sont unis par le mariage, ——

En présence de Charles Jules Clerc, âgé de trente-huit ans, tailleur de pierres, demeurant à Sceaux, rue de la Gendarmerie, n°. 7, ami de l'épouse ; Henri Jean Baptiste Gondoin, âgé de vingt-neuf ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n°. 4, ami de l'époux ; Marie Pierre Vallet, âgé de trente-huit ans, Sous-chef de bureau au Crédit Foncier, demeurant à Rueil (Seine-et-Oise), avenue de Paris, n°. 42, Oncle de l'épouse ; Saint Aymon Alphonse Marcelot, âgé de cinquante-et-un ans, Entrepreneur de couverture, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 38, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et Nous après lecture. ——

Emile Stassin — Alix Courret

Stassin — Clerc
Gondoin — Marcelot
Vallet — Charaire

N°. 3

Fequet

et

Caillard

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le quinze Février, à quatre heures du soir. Acte de mariage de Alphonse Emile **Fequet**, né à Coutances (Manche), le neuf Juillet mil huit cent soixante-dix, Imprimeur, domicilié à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 30, fils mineur de Alphonse Fequet, tonnelier, décédé à Saint Pierre-de-Coutances, le vingt-trois Mars mil huit cent soixante-douze, et de Emilie Constance Ventrillon, sa veuve, âgée de quarante-huit ans, couturière, — demeurant à Paris, rue Berthonnet, n°. 8, consentante au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Joseph Emile Godet, notaire à Paris, le trente et un Décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf.

D'une part

Et de Berthe Rosalie **Caillard**, née à Granville (Manche), le quatre Octobre mil huit cent soixante-onze, couturière, domiciliée à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, n°. 30, fille mineure de Ferdinand Emile Caillard, marin, décédé à Granville le trente Janvier mil huit cent soixante-quinze, et de Félicie Jeanne Lebrun, sa veuve, âgée de quarante-huit ans, sans profession, épouse en secondes noces de Jean Baptiste Dergy, demeurant à Granville (Manche) rue Saint-Jean, consentante au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Lamort, notaire en ladite Commune de Granville, le vingt-huit Janvier mil huit cent quatre-vingt-dix, **D'autre part**.

Dressé par Nous, Paul Louis Félix Wissemans, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Officier de l'Instruction Publique, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'expédition du jugement du tribunal civil de Coutances, substituant l'acte de décès du père du futur ; 3°. du consentement au mariage donné par sa mère ; 4°. de l'acte de décès du père de la future ; 5°. du consentement au mariage donné par sa mère ; 6°. des actes des publications faites en cette Mairie, en celle de Paris (Deuxième arrondissement), et en celles de Granville (Département de la Manche), les dimanches vingt-six Janvier et deux Février mil huit cent quatre-vingt-dix, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 7°. du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Alphonse Emile **Fequet** et Berthe Rosalie **Caillard**, sont unis par le mariage.

En présence de Gustave Henri Brisstein, âgé de trente et un ans, représentant de commerce, demeurant à Sceaux, rue de la Petite-Croix, n°. 1, beau-frère de l'épouse ; Georges Ventrillon, âgé de vingt et un ans, étudiant à l'Ecole vétérinaire d'Alfort, demeurant à Alfort (Seine), cousin de l'épouse ; Jules Louis Marthurin Bourgeaux, âgé de trente-neuf ans, marchand boucher, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 19, ami de l'épouse ; Jean Léonard Dornier, âgé de cinquante et un ans, Appariteur, demeurant à Sceaux, rue Moudon, n°. 90, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

E. Fequet E. Caillard

G. Brisstein

G. Ventrillon Bourgeaux

Dornier

W. Wissemans

N°. 4

Fouilliot

et

Potot.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le premier Mars, à deux heures du soir. Acte de mariage de Gustave Marie **Fouilliot**, né à Sceaux (Seine), le vingt-trois Août mil huit cent soixante-six, Conducteur typographe, domicilié rue du Marché n°. 2, fils majeur de Ernest Jules Fouilliot, âgé de quarante-neuf ans, Conducteur typographe, et de Suzanne Bionnet, son épouse, âgée de quarante-cinq ans, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue du Marché n°. 2, présents et consentants au mariage; dispensé du service militaire ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-sept par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part

Et de Louise Victorine **Potot**, née à Vincennes (Seine), le vingt-deux Avril mil huit cent soixante-dix, blanchisseuse, domiciliée à Sceaux (Seine), rue des Ecoles n°. 27, fille mineure de Henri Potot, journalier, décédé, et de Amélie Fourrand, son épouse, blanchisseuse, décédée, ladite future épouse n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constatent les actes de décès produits, autorisée par Louis Jules Servol, serrurier en voitures, demeurant à Sceaux, rue du Four, n°. 11, tuteur spécialement désigné en vue du mariage, par délibération en date du onze Février mil huit cent quatre-vingt-dix, du conseil de famille réuni sous la présidence du Juge de paix du canton de Sceaux, D'autre part.

Dressé par Nous, Paul Louis Félix Wissemans, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux, Officier de l'instruction publique, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante: ——

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père de la future constatant le décès de ses aïeuls paternels; 3°. de l'acte de décès de sa mère; 4°. de l'acte de décès de son grand père maternel; 5°. de l'acte de décès de sa grand'mère maternelle; 6°. de l'extrait de la délibération du conseil de famille de la future; 7°. des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches neuf et seize Février dernier sans opposition; toutes les pièces susmentionnées étant paraphées; 8°. du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux; ——

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, et le tuteur de l'épouse, lesquels ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Gustave Marie **Fouilliot**, et Louise Victorine **Potot** sont unis par le mariage. ——

En présence de Félicien Servol, âgé de cinquante-et-un ans, employé de commerce, demeurant à Paris, rue des Vieux-Colombier, n°. 7, ami de l'épouse;

Gustave Fouilliot, âgé de cinquante-huit ans, chômeur, demeurant à Paris, rue Saint Sauveur, n°. 11, Oncle de l'époux; Louis Auguste Bussart, âgé de cinquante-huit ans, employé à la Préfecture de la Seine, demeurant à Paris, rue du Renard, n°. 8, ami de l'époux; Claude Bionnet, âgé de quarante-trois ans, jardinier, demeurant à Fontenay-sous-Bois (Seine), Avenue Marigny, n°. 66, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, le tuteur de l'épouse et Nous, après lecture. ——

Gustave Fouilliot — Victorine Potot

E. J. Fouilliot — Fanny Fouilliot

L. Servol — Bussart — J. Fouilliot

Bionnet — Wissemans

N°. 5 —
Patrigeon
et
Chon. —

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le douze Avril à onze heures du matin. Acte de mariage de Théophile Marie Alexandre **Patrigeon**, né à Orléans (Loiret), le treize juin mil huit cent soixante deux, Forgeron, domicilié rue Houdan, n°. 31, fils majeur de Jean-Baptiste Alexandre Patrigeon, âgé de cinquante sept ans, tailleur d'habits, et de Marie Anne Renard, son épouse, âgée de cinquante sept ans, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue Houdan, n°. 31, présents et consentants au mariage; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Orléans le vingt-trois Novembre mil huit cent quatre-vingt deux par le commandant du bureau de recrutement lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu. D'une part,

Et de Berthe Augustine **Chon**, née à Sceaux (Seine), le trente et un Décembre mil huit cent soixante six, compositrice typographe, domiciliée avec sa mère à Sceaux, rue Voltaire, n°. 1, fille majeure de Eugène Léon Chon, plombier, décédé en cette commune, le dix-sept Janvier mil huit cent quatre-vingt neuf, et de Adrienne Léonie Babuleaud, sa veuve, âgée de cinquante trois ans, sans profession, présente et consentante, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père de la future; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie, les Dimanches seize et vingt-trois Mars dernier, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 4°. du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'ils n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Théophile Marie Alexandre **Patrigeon**, et Berthe Augustine **Chon**, sont unis par le mariage.

En présence de Auguste Louis Léger, âgé de quarante et un ans, mécanicien, demeurant à Issy (Seine), rue des Moulineaux, n°. 13, cousin germain de l'épouse; Jean Klein, âgé de quarante quatre ans, charron, demeurant à Sceaux (Seine), rue Voltaire, n°. 1, ami de l'épouse; Paul Chon, âgé de vingt et un ans, imprimeur, demeurant à Sceaux (Seine), rue Voltaire, n°. 1, frère de l'épouse; Louis Léopold Augustin Bertheau, âgé de trente sept ans, graveur sur métaux, demeurant à Paris, rue Godefroy Cavaignac, n°. 98, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Patrigeon — Berthe Chon
Patrigeon
Mre Patrigeon — Chon
A. Leger — Klein
Chon Paul — L. Bertheau
Reddon

N°. 6
Bois
et
Drain

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le quinze Avril, à onze heures du matin. Acte de mariage de François **Bois**, né à Millay (Nièvre), le dix-huit mai mil huit cent soixante-trois, Ébéniste, domicilié à Paris, Faubourg Saint Honoré, n°. 116, fils majeur de Charles Bois, âgé de cinquante-et-un ans, jardinier, et de Marie Labrasse, son épouse, âgée de quarante-six ans, sans profession, demeurant ensemble à Lagny-le-Sec (Oise), présents et consentants au mariage; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Compiègne, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, par le commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu. D'une part, —

Et de Alphonsine **Drain**, née à Sceaux (Seine), le vingt-neuf Novembre mil huit cent soixante-huit, Ébéniste, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux, rue des Chênaux, n°. 11, fille majeure de Alphonse Drain, âgé de ~~quarante~~ quatre-ans, cultivateur, et de Eugénie Claire Pétremont, son épouse, âgée de quarante-cinq ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Amable Henry Rédon, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante: ——

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. des actes des publications faites en cette Mairie, et en celle de Paris (huitième arrondissement), les dimanches trente Mars et six Avril mil huit cent quatre-vingt-six, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 3°. du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux; ——

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, et ceux de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'en a pas été fait de contrat de mariage; ——

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que François **Bois** et Alphonsine **Drain**, sont unis par le mariage. En présence de Lazare Bois, âgé de vingt-cinq ans, Maître d'hôtel, demeurant à Meaux (Seine-et-Marne), frère de l'époux; Joseph Pierre Borand, âgé de vingt-cinq ans, laboureur, demeurant à Lagny-le-Sec (Oise), ami de l'époux; Émile Gaulon, âgé de quarante-trois ans, marchand de vins, demeurant à Paris, rue d'Auteuil, n°. 83, ami de l'épouse; Pierre Delesse, âgé de trente-six ans, employé, demeurant à Bois-Colombes (Seine), rue des Bons-Enfants, n°. 12, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture. ——

Bois
Alphonsine Drain
Bois Charles
Drain
Femme Bois
Femme Drain
Bois
Borand Joseph
E. Gaulon
Delesse
Rédon

N° 7.
Perrucot
et
Petit.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le dix Mai, à onze heures du matin. Acte de mariage de Albert Auguste **Perrucot**, né à Corbeil (Seine-et-Oise), le vingt-cinq Mars mil huit cent soixante-trois, typographe, domicilié à Sceaux, rue Voltaire n°. 28, fils majeur de Jeanne Perrucot, épouse de Victor Lepreux, âgés de cinquante-trois ans, sans professions, demeurant en cette Commune, rue Voltaire n°. 28, présents et consentants au mariage, et de père non présumé; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part, —

Et de Claire Mélanie **Petit**, née à Sceaux (Seine), le dix Novembre mil huit cent soixante-huit, couturière, domiciliée avec ses père et mère, à Sceaux, rue Voltaire, n°. 23, fille majeure de Alphonse Joseph Petit, âgé de cinquante et un ans, cultivateur, et de Marie Césarine Beauvoée, son épouse, âgée de quarante trois ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part. —

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante: —

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches treize et vingt Avril mil huit cent quatre-vingt-dix, sans opposition; toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 3°. du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux; —

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux, et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Albert Auguste **Perrucot**, et Claire Mélanie **Petit**, sont unis par le mariage. —

En présence de Joseph Philibert Lepreux, âgé de quarante ans, imprimeur, demeurant à Châteauroux (Indre), beau-frère de l'époux; Victor Bénonie Lepreux, âgé de trente-cinq ans, imprimeur, demeurant à Paris, Boulevard du Port-Royal, n°. 19, beau-frère de l'épouse; Jules Calabre, âgé de cinquante ans, faïencier, demeurant à Sceaux (Seine), rue Houdan, n°. 39, cousin de l'épouse; Alexandre Dupuis, âgé de soixante trois ans, menuisier, demeurant à Sceaux (Seine), rue des Imbergères, n°. 12, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, la mère de l'époux ayant déclaré ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

Perrucot Claire Petit
Petit Alphonse Joseph
H. Petit P. L. Lepreux
Lepreux
Calabre Dupuis
D. Reddon

N°. 8

Crahan

et

Chanevas.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le vingt-neuf Mai, à quatre heures du soir. Acte de mariage de Louis Claude **Crahan**, né à Plessis-Piquet (Seine), le dix-neuf Novembre mil huit cent soixante-deux, maçon, domicilié à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 26, fils majeur de Louis Henri Crahan, âgé de cinquante-et-un ans, maçon, et de Elisabeth Julie Alphonsine Vassor, son épouse, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 26, présents et consentants au mariage; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris par le Commandant du troisième bureau de recrutement, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu,

D'une part,

Et de Lévinie Geneviève **Chanevas**, née à L'Haÿ (Seine), le vingt-six Janvier mil huit cent cinquante-quatre, blanchisseuse, domiciliée à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 26, fille majeure de Jean François Chanevas, cultivateur, décédé, et de Louise Elizabeth Pérouge, son épouse, sans profession, décédée, veuve en premières noces de Victor Jules Jehl, agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits,

D'autre part.

Dressé par Nous Alcide Anatole Henry Recoon, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante;

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père de la future constatant le décès de ses aïeuls paternels; 3°. de l'acte de décès de sa mère constatant le décès de ses aïeuls maternels; 4°. de l'acte de décès de son premier époux; 5°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches six-huit et vingt-cinq Mai courant, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 6°. du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Louis Claude **Crahan**, et Lévinie Geneviève **Chanevas**, sont unis par le mariage.

En présence de Pierre Claude Darré, âgé de quatre-vingts ans, vitrillageur, demeurant à Robinson, commune de Plessis-Piquet (Seine), grand-père de l'époux; Auguste Remi Pique, âgé de trente-six ans, maçon, demeurant à Sceaux (Seine), rue du Four, n°. 4, ami de l'époux; Louis Désiré Chanevas, âgé de vingt-neuf ans, menuisier, demeurant à Châtenay (Seine), frère de l'épouse; Gabriel Louis Didonier, âgé de quarante-huit ans, blanchisseur, demeurant à Arcueil-Cachan (Seine), beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Crahan — L. Chanevas

Crahan — J. Crahan

Darré — Pique — Chanevas

Didonier

Recoon

N°. 9
Rossignol
et
Hans.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le dix juin, à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Eugène **Rossignol**, nés à Havières (Seine-et-Marne), le quatre février mil huit cent soixante-trois, treillageur, domicilié à Robinson ~~Chatenay~~ de Plessis-Piquet (Seine), fils majeur de Louis Désiré Victor Rossignol, âgé de soixante ans, cantonnier, et de Rosalie Félicité Eloisa Conord, son épouse, âgée de quarante-neuf ans, sans profession, demeurant ensemble à Aulnay commune de Châtenay (Seine), présents et consentants au mariage; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu. D'une part,

Et de Eugénie Marie **Hans**, née à Sceaux (Seine), le vingt-huit Novembre mil huit cent soixante-trois, cuisinière, domiciliée avec son père à Sceaux, rue Houdan, n°. 42, fille majeure de Jean Hans, âgé de soixante-neuf ans, jardinier, présent et consentant au mariage, et de Adélaïde Augustine Jehl, son épouse, décédée, D'autre part.

Dressé par Nous,* ~~Maréchal Chevalier, Maire officier~~ de l'état civil de la Commune de Sceaux, ~~chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie~~, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès de la mère de la future; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Plessis-Piquet, les dimanches dix-huit et vingt-cinq Mai ~~dernier~~, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 4°. et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, et le père de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Louis Eugène **Rossignol**, et Eugénie Marie **Hans**, sont mis par le mariage

En présence de Alexis Marie Charles Vilgenin, âgé de cinquante-huit ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 42, oncle de l'épouse; Emile Adolphe Legrip, âgé de cinquante-sept ans, propriétaire, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 100, ami de l'épouse; Prosper Auguste Etienne Hans, âgé de trente-et-un ans, gardien de la paix, demeurant à Paris, rue de la Butte-aux-Cailles, n°. 36, frère de l'épouse; François Bickel, âgé de cinquante ans, rentier, demeurant à Montrouge (Seine), Avenue de la République, n°. 112, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, celui de l'épouse et Nous, la mère de l'époux ayant déclaré ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

Rossignol
Rossignol
Hans
Hans
Vilgenin
E. Legrip
P. Hans
Bickel
J. Redon

* Alcide Anatole Henry Redon, adjoint au Maire officier délégué

et approuvé onze mots rayés nuls. —
Rossignol
Hans Rossignol
Hans
Vilgenin
E. Legrip
P. Hans
Bickel
J. Redon

N° 10
Godé
et
Provotat.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le douze juillet, à onze heures du matin. Acte de mariage de Ernest Béatrix **Godé**, né à Sceaux (Seine) le dix-huit février mil huit cent soixante-et-un, typographe, domicilié rue Voltaire, n° 23, fils majeur de Daniel Léon Béatrix Godé, maître blanchisseur, décédé, et de Elisabeth Louise Virginie Dubreuil, sa veuve, âgée de soixante-cinq ans, sans profession, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n° 23, présente et consentante au mariage; exempté du service militaire ainsi qu'il appert d'un certificat délivré par le Préfet de la Seine, le trente juin mil huit cent quatre-vingt-dix, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Ursine **Provotat**, née à Bourges (Cher); le trente octobre mil huit cent soixante-sept, sans profession, domiciliée précédemment à Issy (Seine), route des Moulineaux, et actuellement à Sceaux, rue Voltaire, n° 48, fille majeure de Marie Provotat, âgée de cinquante-quatre ans, domestique, demeurant à Paris, rue Bailleul, n° 10, présente et consentante au mariage, et de père non dénommé, D'autre part:

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Recédon Aspirant au Maire, officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père du futur; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches quinze et vingt-deux juin, et en celle d'Issy (Seine), les dimanches vingt-deux et vingt-neuf juin dernier, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 4°. et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et celle de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et distinctement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Ernest Béatrix **Godé**, et Ursine **Provotat**, sont unis par le mariage.

En présences de Louis Jules Dubreuil, âgé de cinquante-six ans, maître blanchisseur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n° 19, oncle de l'épouse; Jean-Baptiste Palma, âgé de quarante-cinq ans, blanchisseur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire n° 48, beau-frère de l'épouse; Pierre Jacques Barjot, âgé de dix-huit ans, jardinier-fleuriste, demeurant à Bagnolet (Seine), beau-frère de l'épouse; Anatole Auguste Guet, âgé de trente-sept ans, peintre en bâtiments, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n° 19, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et Nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir écrire ni signer de ce tout après lecture.

Ernest Godé et Provotat

Dubreuil
Palma
Barjot
Guet

N° 11
Cadier
Lécalon

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le douze juillet, à quatre heures du soir. Acte de mariage de Honoré Auguste **Cadier**, né à Fresnes (Seine), le dix Mai mil huit cent cinquante-neuf, cultivateur, domicilié en la dite commune de Fresnes, majeur de Honoré Marie Cadier, propriétaire, décédé, et de Marie Louise Mongobert, sa veuve, âgée de soixante six ans, rentière, domiciliée à Fresnes, présente et consentante au mariage; dispensé du service militaire ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt, par le commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, d'une part, et de Hortense Albertine **Lécalon**, née à Sceaux (Seine), le trente Mars mil huit cent soixante douze, cultivatrice, domiciliée avec ses père et mère, à Sceaux, rue des Imbergères, n° 42, fille mineure de Alexandre Eugène Lécalon, âgé de quarante-quatre ans, et de Aglaé Françoise Coupard, son épouse, âgée de quarante ans, cultivateurs, présents et consentants, d'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Redon, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père du futur; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Fresnes, les dimanches vingt-deux et vingt-neuf Juin dernier, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 4°. du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'épouse, et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait, le douze juillet courant, un contrat de mariage devant Me Remandin, notaire à Sceaux, qui en a délivré certificat à nous produit;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Honoré Auguste **Cadier**, et Hortense Albertine **Lécalon**, sont unis par le mariage,

En présence de Toussaint Serouge, âgé de quarante deux ans, cultivateur, demeurant à Wissous (Seine-et-Oise), beau-frère de l'époux; Louis Aubin Oziard, âgé de cinquante-et-un ans, cultivateur, demeurant à Longjumeau (Seine-et-Oise), beau-frère de l'épouse; Henri Alphonse Lécalon, âgé de soixante ans, cultivateur, demeurant à Châtenay (Seine), rue d'Antony, oncle de l'épouse; Etienne Bart, âgé de quarante six ans, cultivateur, demeurant à Fontenay-aux-roses (Seine), rue des Châtenay, oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Auguste Cadier
Hortense Lécalon
v. Cadier. Lécalon
L. Lécalon. T. Serouge
L. Oziard. H. Lécalon
E. Bart. A. Redon
opt

N°. 12
Plançon
et
Marcille.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix,
le dix-neuf juillet à onze heures du matin.
Acte de mariage de Eugène Louis **Plançon**,
né à Noisy-le-Roi (Seine-et-Oise), le dix-sept
juin mil huit cent soixante-quatre, maçon, domicilié
précédemment à Noisy-le-Roi, et actuellement à
Sceaux, rue Houdan, n°. 69, fils majeur de François
Joseph Plançon, âgé de cinquante trois ans, maçon,
demeurant, de droit, susdite Commune de Noisy-le-Roi,
actuellement ~~dans l'impossibilité~~ se donner son
consentement ~~par suite~~ de l'interdiction prononcée contre
lui suivant arrêt de la Cour d'assises du Département
de Seine-et-Oise en date du six-neuf Novembre mil
huit cent quatre-vingt-quatre, et de Clarisse Félicie
Dappe, son épouse, sans profession, décédée, envoyé
dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert
du livret individuel à lui délivré à Versailles, le
premier juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, par le
Commandant du bureau de recrutement, lequel livret
nous a été représenté et aussitôt rendu, **D'une part**, —
Et de Virginie Florentine Lucrèce **Marcille**,
née à Gallardon (Eure-et-Loir), le quatre janvier
mil huit cent soixante-huit, couturière, domiciliée avec
ses père et mère, à Sceaux (Seine), rue du Marché,
n°. 12, fille majeure de Frédéric Florentin Marcille,
âgé de cinquante ans, maçon, et de Félicité Désirée
Paragot, sa épouse, âgée de quarante-sept ans,
sans profession, présents et consentants, **D'autre part**.
Dressé par Nous, Félix Auguste Henry Reddon,
adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la
Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement,
en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la
forme suivante : ——

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs
actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès de la mère
du futur ; 3°. de l'extrait du jugement ; 4°. des actes
des publications faites ~~en cette~~ Mairie les dimanches
six et treize juillet courant, et en celle de Noisy-le-Roi
(Seine-et-Oise), les dimanches vingt-deux et vingt-neuf
juin dernier, sans opposition ; toutes les pièces sus-
mentionnées dûment paraphées ; 5°. et du chapitre
six, du livre premier du Code civil (titre du mariage),
sur les droits et devoirs respectifs des époux ; ——

Après avoir interpellé les futurs épouse et les père
et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;
Nous avons demandé aux futurs épouse s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme,
et chacun d'eux ayant répondu affirmativement
et séparément, à haute voix, nous avons —
prononcé, au nom de la loi, que Eugène Louis
Plançon, et Virginie Florentine Lucrèce
Marcille, sont unis par le mariage.
En présence de François Denefle, âgé de trente-
neuf ans, maçon, demeurant à Noisy-le-Roi
(Seine-et-Oise), Beau-frère de l'épouse ; Emile
Dellier, âgé de trente six ans, journalier,
demeurant à Sceaux, rue du Marché, n°. 12,
ami de l'épouse ; Désiré Aimé Paragot, âgé
de cinquante-et-un ans, fermier, demeurant
à Gallardon (Eure-et-Loir), Oncle de l'épouse ;
Désiré Denis Marcille, âgé de vingt-cinq ans,
employé de bureaux, demeurant à Paris, rue
de Contrexeville, n°. 29, Frère de l'épouse ; témoins
qui ont signé avec les époux, les père et mère
de l'épouse et Nous, après lecture. ——

Plançon Eugène Louis
Marcille Virginie
Marcille Veve Marcille
Denefle Dellier
D. Paragot D. Marcille
D. Reddon

N°. 13
Douillet
et
Landras.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le deux Août, à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Eugène Désiré **Douillet**, né en cette commune, le quatorze Juillet mil huit cent soixante-huit, imprimeur, domicilié rue des Imbergères, n°. 22, fils majeur de Athanase Adrien Douillet, journalier, décédé, et de Pauline Augustine Petit, sa veuve, âgée de soixante deux ans, sans profession, demeurant à Meaux, rue des Imbergères, n°. 22, présente et consentante au mariage; dispensé du service militaire, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, par le commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et Marie Joséphine **Landras**, née à Seine-Port, arrondissement de Melun (Seine-et-Marne), le trente et un Janvier mil huit cent soixante-dix, brocheuse, domiciliée avec ses père et mère, à Meaux (Seine), rue Voltaire, n°. 1, fille mineure de Modeste Landras, âgé de quarante huit ans, jardinier, et de Joséphine Chaurant, son épouse, âgée de quarante quatre ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil de la commune de Meaux, chevalier de la Légion d'honneur, 1er officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père du futur; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches six et treize Juillet dernier, sans opposition; toutes les pièces mentionnées dûment paraphées; 4°. du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Eugène Désiré **Douillet**, et Joséphine **Landras**, sont unis par le mariage.

En présence de: Anatole Lefèvre, âgé de trente neuf ans, journalier, demeurant à Meaux, rue du Four, n°. 9, beau-frère de l'épouse; Jules Collet, âgé de trente trois ans, professeur de musique, demeurant à Meaux, rue Montaran, n°. 113, ami de l'époux; Joseph Landras, âgé de vingt cinq ans, imprimeur, demeurant à Meaux rue Voltaire, n°. 1, frère de l'épouse; Charles Joseph Sabatier, âgé de trente quatre ans, gendarme à pied, demeurant à Meaux, rue de la Gendarmerie, n°. 2, ami de l'épouse; témoins.

Signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, la mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Douillet
Landras
Lefèvre
J. Ch. Collet
Landras
Sabatier
Charaire

N° 14.
Stasin
et
Hercé.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le dix-sept Août, à dix heures du matin. Acte de mariage de Augustin **Stasin**, né à Hersptinne Philippeville (Belgique), le vingt janvier mil huit cent trente cinq, Scieur de pierres, domicilié à Sceaux, rue des Ecoles, n° 11, fils majeur de Jacques Désiré, décédé, et de Marie Thérèse Gérard, son épouse, décédée, veuf en premières noces de Joséphine Hubert, agissant en son nom personnel, le futur époux et les témoins du présent acte, lesquels affirment connaître ledit futur époux, déclarent avec serment que ses ascendants sont décédés et qu'ils ignorent le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile,

D'une part,

et Mademoiselle Marguerite **Hercé**, née au Mans (Sarthe), le six février mil huit cent trente-quatre, couturière, domiciliée à Sceaux, rue des Ecoles, n° 9, fille majeure de Louis Hercé, tisserand, décédé, et de Marguerite Lebarbier, son épouse, sans profession, décédée, veuve en premières noces de Théodore Jean Janot, agissant en son nom personnel, la future épouse ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, déclarent avec serment que ses ascendants sont décédés et qu'ils ignorent le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile, D'autre part.

Dressé par Nous, Paul Louis Félix Wissenhans, adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux, officier de l'instruction publique, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. des actes de décès des père et mère du futur ; 3°. de l'acte de décès de sa première épouse ; 4°. des actes de décès des père et mère de la future ; 5°. ~~de l'acte~~ de décès de son premier époux ; 6°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-sept juillet et trois Août courant, sans opposition ; toutes les pièces sus-énoncées portant parafes ; 7°. du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Augustin **Stasin**, et Marguerite **Hercé**, sont unis par le mariage.

En présence de Emile Etienne Haye, âgé de quarante deux ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue du Marché, n° 7, ami de l'époux ; Louis Greibill âgé de cinquante deux ans, entrepreneur de transports, demeurant à Bbhâtenay (Seine), ami de l'époux ; Emile Stasin, âgé de vingt-cinq ans, imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 13, ami de l'épouse ; Gustave Severin, âgé de quarante huit ans, menuisier, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n° 39, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Stasin. Hercé V. Janot
Haye. L. Greibill
E. Stasin. G. Sprester.
Wissenhans

N°. 15

Genevois

et

Duval

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le dix Septembre, à trois heures du soir. Acte de mariage de Pierre Albert **Genevois**, né à Paris (onzième arrondissement) le neuf Septembre mil huit cent soixante-deux, employé, domicilié à Paris, rue d'Alésia, n°. 112 bis, fils majeur de Thomas Genevois, décédé, et de Annette Largy, sa veuve, âgée de soixante six ans, sans profession, domiciliée aussi à Paris, rue d'Alésia, n°. 112 bis, présente et consentante au mariage; classé dans les services auxiliaires, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, par le commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et Geneviève Charlotte **Duval**, née à Paris (quatorzième arrondissement), le dix-huit Octobre mil huit cent soixante-dix, sans profession, domiciliée avec sa mère, à Sceaux (Seine), rue de Penthièvre, n°. 10, fille mineure de Joseph Louis Duval, sous-chef de bureau au Mont-de-Piété, décédé, et de Emilie Meulot, sa veuve, âgée de cinquante deux ans, sans profession, présente et consentante, D'autre part

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père du futur; 3°. de l'acte de décès du père de la future; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie, et en celle de Paris (quatorzième arrondissement), les dimanches vingt-huit et trente et un Août dernier, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 5°. du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux, et celle de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait, le trois Septembre courant, un contrat de mariage devant Me. Camille Charles Colliat, notaire à Paris, qui en a délivré certificat à nous produit;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Pierre Albert **Genevois**, et Geneviève Charlotte **Duval**, sont unis par le mariage.

En présence de Philibert Ernest Genevois, âgé de trente-trois ans, chef d'institution, demeurant à Sceaux, rue de Penthièvre, n°. 10, frère de l'époux; Pierre Lacroix, âgé de cinquante six ans, commerçant, demeurant à Paris, Avenue d'Orléans, n°. 66, ami de l'époux; — Louis Albert Duval, âgé de vingt-sept ans, caissier de la Banque de France, demeurant à Gray, Département de la Haute-Saône, frère de l'épouse; Charles Vassena, âgé de trente six ans, employé de la Ville de Paris, demeurant à Paris, rue Hallé, n°. 6, cousin germain de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, celle de l'épouse

et Nous, après lecture. —

A Genevois G. Duval

A. Genevois Vve Duval

Genevois Louis Duval

Lacroix Vassena

Charaire

N°. 16

Manon

et

Peltiez

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le vingt-sept Septembre, à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Pierre Edmond **Manon**, né à Meaucoussis (Seine-et-Oise), le quatorze Janvier mil huit cent soixante trois, Jardinier, Domicilié à Paris, rue de Dangiraud, n°. 333, fils majeur de Pierre Joseph Manon, âgé de cinquante ans, jardinier, et de Louise Marie Meunier, son épouse, âgée de quarante-neuf ans, sans profession, demeurant ensemble à le Breuilpont (Eure), présents et consentants au mariage; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Apolline Jeanne **Peltiez**, née à Sceaux (Seine), le six neuf Mai mil huit cent soixante huit, couturière*, fille de Joseph Alphrède Peltiez, charron, décédé, et de Marie Honorine Evert, sa veuve, âgée de quarante-quatre ans, sans profession, épouse en secondes noces de Jean François Adolphe Gueste, présente et consentante, D'autre part.

* domiciliée avec sa mère à Sceaux, rue du Marché, n°. 9

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père de la future; 3°. des actes des publications faites en cette commune et celle de Paris (quinzième arrondissement), les dimanches sept et quatorze Septembre courant, sans opposition; 4°. de toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 5°. du chapitre six, du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Pierre Edmond **Manon**, et Apolline Jeanne **Peltiez**, sont unis par le mariage.

En présence de Victor Moullier, âgé de trente trois ans, cultivateur, demeurant à Igny (Seine-et-Oise), ami de l'époux; Julien Lecœur, âgé de trente trois ans, cultivateur, demeurant à Villejuif (Seine-et-Oise), cousin germain de l'épouse; Paul Gueste, âgé de cinquante sept ans, architecte, demeurant à Maule (Seine-et-Oise), Oncle de l'épouse; Charles Gueste, âgé de trente trois ans, ouvrier couvreur demeurant à Sceaux (Seine), rue Voltaire n°. 3, Beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

A. Peltiez

Manon

Manon

A. Moullier

J. Gueste

J. Lecœur

Charles Gueste

A. Reddon

N°. 17
Guillin
et
Verdin.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le vingt-sept Septembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Constant Claude Honoré **Guillin**, né à Antony (Seine), le deux juin mil huit cent soixante quatre, employé de chemin de fer, demeurant, rue de Berry n°. 7, fils majeur de Claude Denis Guillin, âgé de cinquante neuf ans, cultivateur, et de Joséphine Hélène Bresson, son épouse*, sans profession, demeurant ensemble audit Antony, rue de Berry, n°. 7, présents et consentants au mariage; dispensé de ses obligations militaires ainsi qu'il appert du certificat délivré à Paris, le vingt-huit Août mil huit cent quatre-vingt-dix par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel certificat nous a été représenté et annexé après avoir été rendu, **D'une part,**

Et de Alphonsine Elisa Marie **Verdin**, née à Fontenay-aux-roses (Seine), le vingt quatre juillet mil huit cent soixante-sept, compositrice typographe, domiciliée avec ses père et mère, à Sceaux (Seine), rue Houdan, n°. 76, fille majeure de Louis Auguste Verdin, âgé de cinquante sept ans, marchand de chaussures, et de Laure Pauline Emilie Renoux, son épouse, âgée de cinquante ans, sans profession, présents et consentants, **D'autre part.**

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Bredon, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. des actes des publications faites en cette Mairie, et en celle d'Antony (Seine), les dimanches sept et quatorze Septembre courant, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées ont été paraphées; 3°. du chapitre six, du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux et les père et mère de l'épouse lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, **Au nom de la loi,** que Constant Claude Honoré **Guillin**, et Alphonsine Elisa Marie **Verdin**, sont unis par le mariage.

En présence de Adolphe Kroger, âgé de trente huit ans, distillateur, demeurant à Boulogne-sur-Seine, rue de la Saussière, n°. 31, beau-frère de l'épouse; Louis Eugène Levon, âgé de vingt six ans, livreur, demeurant à Boulogne-sur-Seine, rue de Billancourt, n°. 91, beau-frère de l'époux; Alphonse Charles Verdin, âgé de cinquante quatre ans, rentier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 110, oncle de l'épouse; Louis Eugène Félix Grosse, âgé de trente huit ans, limonadier, demeurant à Paris, avenue du Maine, n°. 109, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Elisa Verdin
Guillin
Guillin
J. Guillin
F. A. Verdin
L. Verdin
Kroger
Verdin
Levon
Grosse
A. Bredon

* âgée de soixante ans

N°. 18
Léon
et
Caquereau

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le onze Octobre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Julien Charles **Léon**, né à Sceaux (Seine), le vingt Février mil huit cent soixante, cultivateur, domicilié rue Voltaire, n°. 20, fils majeur de François Théodore Léon, âgé de soixante quatre ans, cultivateur, et de Marie Catherine Herveux, son épouse, âgée de cinquante neuf ans, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue Voltaire, n°. 20, présents et consentants au mariage; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-un, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Laurentine **Caquereau**, née à Cravant, arrondissement de Auxerre, Département de l'Yonne, le vingt-neuf Août mil huit cent soixante dix, couturière, domiciliée avec ses père et mère, à Sceaux (Seine), rue Voltaire, n°. 36, fille mineure de Laurent Caquereau, âgé de cinquante six ans, journalier, et de Marie Lévadie Bruyniard, son épouse, âgée de quarante cinq ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-et-un et vingt-huit Septembre dernier, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 3°. du chapitre six, du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Julien Charles **Léon** et Laurentine **Caquereau**, sont unis par le mariage.

En présence de Baptiste Eugène Léon, âgé de trente sept ans, rentier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire n°. 30, frère de l'époux; Victor Joseph Bachelot, âgé de trente et un ans, bourrelier-sellier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 25, beau frère de l'époux; Eugène Caquereau, âgé de cinquante trois ans, journalier, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), grande rue, n°. 107, oncle de l'épouse; Albert Sergan, âgé de trente et un ans, jardinier, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), grande rue, n°. 97, cousin germain de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et Nous, les père et mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

Léon L. Caquereau
Léon J. Léon
Léon Bachelot
Caquereau A. Sergan
A. Reddon

N°. 19 —
Roche
et
Gaignon.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le vingt-cinq Octobre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Guillaume **Roche**, né à Paris (onzième Arrondissement), le trois Avril mil huit cent soixante, charretier, domicilié à Choisy-le-Roi (Seine), à la Bécherie, fils majeur de Antoine Roche, âgé de soixante-six ans, concierge, demeurant à Paris, rue Chandron, n°. 3, présent et consentant au mariage, et de Antoinette Dupayet son épouse, décédée, D'une part, —

Et de Marie-Louise **Gaignon**, née à Longfongère (Département de la Mayenne), le quatorze Février mil huit cent soixante deux, domestique, fille majeure de Marie Gaignon, servante, décédée, et de père sans dénomination, veuve en premières noces de Arsène Vital Maussay, agissant en son nom personnel, la future épouse ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, déclarent avec serment que ses ascendants maternels sont décédés et qu'ils ignorent le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile, D'autre part. —

domiciliée à Sceaux (Seine), rue Houdan n°. 3,

G. Roche
Louise Gaignon
Roche
Guillaume Louis
Albert Duarrant
A. Retrou
Cabasset
Dedon

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry-Reddon, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante;

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès de la mère du futur; 3°. de l'acte de décès de la mère de la future; 4°. de l'acte de mariage avec son premier époux; 5°. de l'acte de décès de ce dernier; 6°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Choisy-le-Roi (Seine), les dimanches douze et dix-neuf Octobre courant, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 7°. du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux; —

Après avoir interpellé les futurs époux, et le père de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Guillaume **Roche**, et Marie Louise **Gaignon**, sont unis par le mariage. —

En présence de Louis Guillaume, âgé de trente-huit ans, employé, demeurant à Paris, rue de Flandre, n°. 10, beau-frère de l'épouse; Albert Duarrant, âgé de vingt-deux ans, graveur-typographe, demeurant à Montrouge (Seine), rue Perier, n°. 8, cousin germain de l'époux; Alexandre Retrou, âgé de trente-et-un ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 3, ami de l'épouse; Ernest Cabasset, âgé de quarante-neuf ans, marchand de vins, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 6, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et Nous, après lecture.

G. Roche — Louise Gaignon
Roche — Guillaume Louis
Albert Duarrant
A. Retrou — Cabasset
Dedon

N° 20
Galois
et
Imhof

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le vingt-cinq Octobre, à trois heures du soir. Acte de mariage de Jean Léon **Galois**, né à Charleville (Département des Ardennes), le vingt-et-un Août mil huit cent soixante-cinq, magasinier, domicilié à Sceaux, rue Houdan, n° 66, fils majeur de Monsieur Antoine Ange Albert Galois, Artiste Dramatique, décédé, et de Claudine Eliza Delon, sa veuve, âgée de cinquante-et-un ans, Artiste Dramatique, demeurant en dernier lieu à Paris, rue Legendre, n° 145, actuellement absente, sans nouvelles depuis trois ans, ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété dressé le onze Septembre mil huit cent quatre-vingt-dix, par le Juge de Paix du six septième Arrondissement de Paris, petit-fils de Caroline Bienvenue Rosine Vallot veuve Galois, âgée de quatre-vingt-treize ans, sans profession, demeurant à Arcueil-Cachan (Seine), étant hors d'état de manifester sa volonté, ainsi qu'il résulte d'un certificat du Docteur Durand, médecin de la maison de retraite de Saint-Joseph à Arcueil-Cachan, agissant en son nom personnel, le futur époux ainsi que les quatre témoins ci-après nommés déclarent avec serment que les autres ascendants sont décédés, et qu'ils ignorent le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile; envoyé dans les services auxiliaires ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Barbe Rose **Imhof**, née à Monnaich (Bavière), le vingt-quatre Août mil huit cent soixante, couturière, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Houdan, n° 66, fille majeure de Philippe Imhof, âgé de soixante-sept ans, mécanicien, demeurant à Monnich (Bavière), et de Marie Werner, son épouse, décédée, agissant en son nom personnel en conformité de la loi de l'Empire d'Allemagne, en date du six Février mil huit cent soixante-quinze, applicable aux sujets Bavarois, ainsi que l'atteste le certificat délivré par la Légation de Bavière et à nous produit, D'autre part;

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Roddin, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° de l'acte de notoriété constatant l'absence de la mère du futur; 4° du certificat de médecin constatant l'impossibilité pour la grand'mère paternelle de manifester sa volonté; 5° de la traduction de l'acte de naissance de la future; 6° de celle de l'acte de décès de sa mère; 7° du certificat de la Légation de Bavière légalisé par le Ministère des Affaires étrangères; 8° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches cinq et treize Octobre courant, sans opposition; toutes les pièces mentionnées dûment paraphées; 9° du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur fille, en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, Léonore Jeanne, née à Paris, le trente Mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, et enregistrée le premier juin, en la Mairie du Dixième arrondissement, comme fille de Babette Imhof et de père non dénommé;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jean Léon **Galois**, et Barbe Rose **Imhof**, sont unis par le mariage,

En présence de Monsieur Nicolas Dubert, âgé de quarante-sept ans, marchand de nouveautés, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 55, ami de l'époux; Jean Marie Gabriel Ollivier, âgé de soixante-douze ans, rentier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 66, ami de l'époux; Jean Damand, âgé de quarante-neuf ans, employé, demeurant à Paris, Boulevard Bonne Nouvelle, n° 9, ami de l'épouse; Armand Chevenin, âgé de cinquante-neuf ans, employé d'imprimerie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 66, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Galois — Barbe Imhof
Dubert — Ollivier
Damand — Chevenin
Roddin

N°. 21
Rodet
et
Marchandon.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le dix-huit Novembre, à cinq heures du soir. Acte de mariage de Paul Emile **Rodet**, né à Bar-sur-Seine (Aube), le vingt-trois Février mil-huit cent cinquante quatre, Docteur en Médecine, officier d'Académie, domicilié à Vittel, Arrondissement de Mirecourt (Vosges), fils majeur de Léon Pierre Rodet, sans profession décédé, et de Claudine Lénie Campeaux, son épouse, sans profession, décédée, agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constatent les actes de décès produits, **D'une part**;

Et de Joséphine Marie Yvonne **Marchandon** née à Sceaux (Seine), le huit Septembre mil huit cent soixante deux, sans profession, domiciliée avec sa mère, à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 3, fille majeure de Silvain Alphonse Marchandon, Docteur en Médecine, décédé, et de Marie Juliette Meaufra, sa veuve, âgée de cinquante six ans, rentière, présente et consentante, **D'autre part**.

Dressé par Nous, Michel Chavaire, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. des actes de décès des père et mère du futur ; 3°. des actes de décès des grands-pères et grand'mères paternels et maternels ; 4°. de l'acte de décès du père de la future ; 5°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Vittel (Vosges), les Dimanches deux et neuf Novembre courant, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 6°. du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait, le seize Novembre courant, un contrat de mariage devant Me. Hippolyte Auguste Renaudin, notaire à Sceaux, qui en a délivré certificat à nous produit ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, **au nom de la loi**, que Paul Emile **Rodet**, et Joséphine Marie Yvonne **Marchandon**, sont unis par le mariage,

En présence de Jules Lefebvre, âgé de cinquante sept ans, Ancien Avoué, demeurant à Bar-sur-Seine (Aube), ami de l'époux ; Ambroise Bourbonnié, âgé de quarante six ans, Conseiller Général, demeurant à Vittel (Vosges), ami de l'époux ; Gerard Louis Emile Larrouméé, âgé de cinquante sept ans, Juge de Paix du Canton de Villejuif, Officier d'Académie, demeurant à L'Haÿ (Seine), rue Bourgac, Oncle de l'épouse ; Hippolyte Auguste Renaudin, âgé de quarante deux ans, Notaire, demeurant à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, n°. 5, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Paul Rodet — Yvonne Marchandon — Fe. Marchandon — J. Lefebvre — A. Bourbonnié — Larroumé — Renaudin — Chavaire

N° 22
Hantzberg
et
Ledanois

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le vingt-sept Novembre, à trois heures du soir. Acte de mariage de Charles Philibert Hantzberg, né à Auxelles-Haut, Département du Haut-Rhin, le douze juin mil huit cent quarante-sept, Sergent de ville, domicilié à Sceaux, rue du Four, n° 24, fils majeur de Théodore Hantzberg, âgé de soixante-cinq ans, propriétaire, demeurant audit Auxelles-Haut (Haut-Rhin), présent et consentant au mariage, et de Rosette Célestine, son épouse, sans profession, décédée veuve en premières noces de Marie Louise Renaud, D'une part ;

Et de Aline Amanda Louise Ledanois, née à Paris (Septième arrondissement), le seize Août mil huit cent soixante, compositrice typographe domiciliée avec sa mère, à Sceaux, rue du Marché, n° 2, fille majeure de Jean Baptiste Henri Ledanois, concierge, décédé, et de Amélie Adélaïde Cantam, sa veuve, âgée de cinquante et un ans, lingère, présente et consentante, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Breddin, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur ; 3°. De l'acte de décès de sa première épouse ; 4°. De l'acte de décès du père de la future ; 5°. Des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches neuf et seize Novembre courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 6°. Du chapitre six, du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'époux, et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait le vingt-six Novembre courant, un contrat de mariage devant Me Hougnes Auguste Bernardin, notaire à Sceaux, qui en a délivré certificat à nous produit ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Charles Philibert Hantzberg, et Aline Amanda Louise Ledanois sont unis par le mariage.

Ont présenté : Frédéric Pourrat, âgé de trente-huit ans, Commissaire de Police de la circonscription de Sceaux, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 53, ami de l'époux ; Jean Valery, âgé de vingt-sept ans, Secrétaire de Commissariat de Police, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 53, ami de l'époux ; Antoine Baptiste Victor Lecoq, âgé de cinquante-deux ans, Professeur, demeurant à Paris, Cours de Vincennes, n° 10, cousin de l'épouse ; Edmond Allemme, âgé de quarante-deux ans, Marchand charcutier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 41, ami de l'épouse ; témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Hantzberg, A. Ledanois

Hantzberg, Vve Ledanois

Valery, Jean, Lecoq, E. Allemme

F. Pourrat, Breddin

N° 1
Dupont
et
Sibenaler.

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le vingt-deux janvier, à midi. Acte de mariage de Jules Léon **Dupont**, né à Remigny (Ardennes), le douze Avril mil huit cent soixante sept, employé des Postes, domicilié à Paris, Avenue du Maine, n° 147, fils majeur de Louis Alexandre Dupont, décédé et de Amélie Louise Delcourt, sa veuve, âgée de soixante dix ans, sans profession, demeurant à Villecresnes (Seine-et-oise), présenté et consentante au mariage, seul de Marie Esther Pauline Durotoy; le futur époux déclare avec serment, conformément à l'avis du Conseil d'état du 20 Mars 1808, que c'est par erreur si dans l'acte de décès de sa première épouse, il a été prénommé autrement que Jules Léon qui sont ses véritables prénoms,

D'une part,

Et de Marie Hermance Caroline **Sibenaler**, née à Paris (douzième arrondissement), le vingt-trois Août mil huit cent cinquante, sans profession, domiciliée à Sceaux, rue du Lycée, n° 17, fille majeure des défunts Jean-Pierre Sibenaler, et de Thérèse Dropsy, son épouse, veuve en premières noces de Bénédicte Oesch gez, agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits,

D'autre part.

Dressé par Nous Paul Louis Félix Wissemans, adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux, officier de l'Instruction Publique, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. des l'acte de décès du père du futur; 3°. de l'acte de décès de sa première épouse; 4°. des actes de décès des père et mère de la future constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels; 5°. de l'acte de décès de son premier époux; 6°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (quatorzième arrondissement) les dimanches quatre et onze janvier courant, sans opposition; toutes les pièces mentionnées dûment paraphées; 7°. et du chapitre Six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, et la mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jules Léon **Dupont**, et Marie Hermance Caroline **Sibenaler**, sont unis par le mariage,

En présence de Auguste Delcourt, âgé de soixante-et-onze ans, propriétaire, demeurant à Remigny (Seine-et-oise), oncle de l'épouse; Gustave Dupont, âgé de trente-neuf ans, employé, demeurant à Viroflay (Seine-et-Oise), frère de l'époux; Paul Barent, âgé de trente sept ans, employé, demeurant à Sceaux (Seine), rue du Lycée, n°. 12, beau-frère de l'épouse; Firmin Jacques, âgé de vingt-huit ans, employé, demeurant à Viroflay (Seine-et-Oise), ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et Nous, après lecture.

Sibenaler

Dupont

Paul

Firmin

96 n° 2
Cintrat
et
Diehl

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le vingt-quatre janvier, à midi. Acte de mariage de Victor Louis Cintrat, né à Chevreuse (Seine-et-Oise), le sept janvier mil huit cent soixante-dix, Imprimeur, Domicilié à Bourg-la-Reine (Seine), grande rue, n° 24, fils majeur de Honoré Adolphe Cintrat, journalier, décédé, et de Hélène Rosalie Lucas, sa veuve, âgée de quarante-cinq ans, blanchisseuse, épouse en secondes noces de Ambroise Marin Asselin, demeurant aussi à Bourg-la-Reine (Seine), grande rue n° 24, présente et consentante au mariage, D'une part,

Et de Caroline Diehl, née à Paris (cinquième arrondissement), le quatre Octobre mil huit cent soixante-deux, brocheuse, Domiciliée avec son père à Sceaux (Seine), rue Voltaire, n° 10, fille majeure de Louis Diehl, âgé de soixante-neuf ans, journalier, présent et consentant au mariage, et de Elisabeth Meau, son épouse, sans profession, décédée, D'autre part.

Dressé par Nous, Paul Louis Félix Wissemans, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux, Officier de l'Instruction Publique, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès du père du futur ; 3°. de l'acte de décès de la mère de la future ; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Bourg-la-Reine (Seine), les dimanches onze et dix-huit janvier courant, sans opposition ; toutes les pièces mentionnées dûment paraphées ; 5°. et du chapitre Six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'époux, et le père de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur enfant, en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, Georges Meartual, né à Paris, le premier Avril mil huit cent quatre-vingt-cinq, et enregistré le trois du même mois, en la Mairie du quatorzième arrondissement, comme fils reconnu de Caroline Diehl et de père non dénommé ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Victor Louis Cintrat, et Caroline Diehl, sont unis par le mariage.

En présence de Auguste Lucas, âgé de quarante-neuf ans, carrier, demeurant à Chevreuse (Seine-et-Oise), Oncle de l'épouse ; Hippolyte Despalin, âgé de trente ans, Menuisier, demeurant à Chevreuse (Seine-et-Oise), beau-frère de l'époux ; François Gabriel, âgé de trente-huit ans, Maraîcher, demeurant à Chevreuse (Seine-et-Oise), ami de l'épouse ; Joseph Louis Legros, âgé de quarante-et-un ans, Maraîcher, demeurant aussi à Chevreuse (Seine-et-Oise), ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, le père de l'épouse et Nous, après lecture.

V. Cintrat C. Diehl
Veuve Cintrat
Diehl
Lucas Auguste
Despalin Legros Joseph L. Louis
Gabriel François
Wissemans

N°. 3
Valerne
et
Salborgne

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le six février, à quatre heures du soir. Acte de mariage de Victor Alexandre Hilaire Valerne, né à Marseille (Bouches-du-Rhône), le huit Novembre mil huit cent quarante-cinq, Capitaine à la treizième Légion de Gendarmerie, chevalier de la Légion d'honneur, domicilié à Port-Audemer (Eure), fils majeur de père et mère non dénommés, veuf de Marie Alexandrine Maisson, autorisé à contracter le présent mariage, par le Général Commandant le treizième Corps d'Armée à Rouen, le treize janvier mil huit cent quatre-vingt-onze;

D'une part,

Et de Jeanne Louise Henriette Salborgne, née à Paris (troisième Arrondissement), le vingt-et-un Septembre mil huit cent soixante-cinq, sans profession, domiciliée à Sceaux, rue du Lycée n°. 40, fille majeure de Louise Salborgne veuve de Ernest Vallant, rentière, décédée, et de père non dénommé, agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes produits, D'autre part.

Dressé par nous, Michel Charnière, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte du premier mariage du futur avec Marie Alexandrine Maisson; de l'acte de décès de cette dernière; 3°. de l'autorisation militaire; 4°. de l'acte de décès de la mère de la future constatant le décès de ses ascendants maternels; 5°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Port-Audemer (Eure), les dimanches vingt-cinq janvier dernier et premier février courant, sans opposition; toutes les pièces mentionnées sont demeurées jointes; 6°. et au chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait, le dix-neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-onze, un contrat de mariage devant Me. Amable Ferdinand Carré, notaire à Paris, qu'ils nous ont délivré certificat à nous produit; — Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Victor Alexandre Hilaire Valerne, et Jeanne Louise Henriette Salborgne, sont unis par le mariage.

En présence de Nicolas Pierret, âgé de quarante ans, capitaine de Gendarmerie, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Saint Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), ami de l'époux; Gustave Périsogier, âgé de quarante ans, Docteur en Médecine, demeurant à Paris, rue de Sèvres n°. 91, ami de l'épouse; Charles Maurice Paul Mordé, âgé de trente-six ans, Greffier de la Justice de Paix, demeurant à Sceaux, rue du Lycée n°. 40, cousin de l'épouse; Gustave Pivt, âgé de cinquante ans, Propriétaire, demeurant à Paris, rue de Trévise n°. 49, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

J. Salborgne

Dr Périsogier

N° 4

Longchamps et Pionnet.

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le sept Février, à deux heures du soir, Acte de mariage de Constant Joseph Longchamp, né à Bottens, Canton de Vaud (Suisse), le quinze Août mil huit cent soixante quatre, charbonnier, domicilié à Sceaux, rue Houdan, n° 39, fils majeur de Jean Maurice Longchamp, décédé, et de Josette Victorine Monneron, sa veuve, âgée de cinquante-cinq ans, couturière, demeurant à Bottens (Suisse), agissant en son nom personnel en conformité de la loi de la Confédération Suisse, en date du vingt-quatre Décembre mil huit cent soixante quatorze, ainsi qu'il l'atteste le certificat délivré par la Légation de Suisse et à nous produit, d'une part. —

Et de Justine Victorine Pionnet, née à Hondremand (Haute-Saône), le dix-sept Décembre mil huit cent soixante-huit, cuisinière, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Houdan, n° 39, fille majeure de Jean-Pierre Pionnet, âgé de soixante-huit ans, propriétaire, et de Marie Roussey, sa épouse, âgée de soixante-six ans, sans profession demeurant ensemble à Hondremand (Haute-Saône), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Guittoux, notaire audit Hondremand, le onze Janvier mil huit cent quatre-vingt-onze, d'autre part. —

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, faisant fonctions publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante : —

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° du certificat de la Légation de Suisse, légalisé par le Ministère des Affaires étrangères ; 3° du consentement au mariage donné par les père et mère de la future ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Hondremand (Haute-Saône), les dimanches six-huit et vingt-cinq Janvier dernier sans opposition ; toutes les pièces mentionnées ci-dessus demeurant ci-jointes ; 5° du chapitre six, section première du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ; —

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur fils, en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, Eugène-Auguste, né à Hondremand (Haute-Saône), le vingt-huit Octobre mil huit cent quatre-vingt-huit, et enregistré, le trente du même mois, en la dite commune, comme fils de Pionnet Justine Victorine, et de père non désavoué ; —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Constant Joseph Longchamp et Justine Victorine Pionnet, sont unis par le mariage. —

En présence de Nicolas Bourge, âgé de quarante-deux ans, journalier, demeurant à Sceaux, rue du Marché, n° 4, ami de l'époux ; Louis Jules Servole, âgé de trente-cinq ans, serrurier en voitures, demeurant à Sceaux, rue du Bois, n° 11, ami de l'époux ; Claude Pionnet, âgé de quarante-six ans, jardinier, demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine), avenue Marigny, n° 66, frère de l'épouse ; Victor Charles Vouillot, âgé de vingt-six ans, conducteur typographe, demeurant à Sceaux, rue du Marché, n° 2, neveu de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous, après lecture. —

Longchamp Justine Pionnet

Bourge Servole

E. Pionnet Vouillot

Reddon

N°. 5
Gillet
et
Lenoir

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le neuf Février, à quatre heures du soir, Acte de mariage de Ernest Alexandre **Gillet**, né à Paris (troisième Arrondissement), le cinq Mai mil huit cent cinquante huit, Secrétaire des Docks, Domicilié actuellement au Hâvre (Seine-Inférieure), Boulevard François premier, n°. 66, et précédemment à Port-sur-Seine (Aube), fils majeur de Alexandrine Gillet, âgée de soixante-douze ans, rentière, demeurant susdite commune de Port-sur-Seine, consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Julliot notaire à Port-sur-Seine, le vingt-huit janvier dernier, et de père non dénommé, envoyé dans l'armée territoriale ainsi qu'il appert d'un récépissé de livret individuel à lui délivré par le commandant du bureau de recrutement, lequel récépissé nous a été représenté et aussitôt rendu,

D'une part,

Et de Henriette Eugénie **Lenoir**, née à Port-sur-Seine (Aube), le sept Décembre mil huit cent soixante, compositrice-typographe, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Houdan, n°. 41, fille majeure de Jules Félix Lenoir, âgé de cinquante six ans, menuisier, demeurant à Port-sur-Seine (Aube), consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Me. Julliot, notaire en ladite commune de Port-sur-Seine, le vingt-neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Louise Félicie Juin, son épouse, décédée,

D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. du consentement au mariage donné par la mère du futur ; 3°. de celui donné par le père de la future ; 4°. de l'acte de décès de sa mère ; 5°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Port-sur-Seine, les dimanches six huit et vingt cinq janvier dernier, et en la Mairie du Hâvre, les dimanches vingt cinq janvier dernier, et premier Février courant, sans opposition ; toutes les pièces surmentionnées dûment paraphées ; 6°. du chapitre six, du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Ernest Alexandre **Gillet**, et Henriette Eugénie **Lenoir**, sont mis par le mariage,

Ont présenté : Alexis Victor Jean Vilquin, âgé de trente sept ans, comptable, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 92, ami de l'époux ; Pierre Auguste Bicard, âgé de quarante deux ans, cultivateur, demeurant à Sceaux (Seine), rue Voltaire, n°. 33, ami de l'époux ; Eugène Etienne Marchand, âgé de cinquante cinq ans, jardinier-fleuriste, demeurant à Paris, rue Livara, n°. 2, oncle de l'épouse ; Louis Marchal Marchand, âgé de quarante cinq ans, propriétaire, demeurant à Sceaux (Seine), rue Houdan, n°. 112, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Gillet — H. Lenoir
Vilquin — Bicard
Marchand — Marchand
Reddon

N°. 6
Marchal
et
Denisart

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le vingt-six Février, à onze heures et demie. Acte de mariage de Charles Nicolas Joseph **Marchal**, né à Dessones (Vosges), le dix-sept Mai mil huit cent trente, ancien employé, domicilié à Gentilly (Seine) Hospice de Bicêtre, fils majeur des défunts Joseph Marchal, et de Marie Anne Robert, son épouse, veuf en premières noces de Louise Florence Gambelon, agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits. D'une part,

Et de Irma Célinie **Denisart**, née à Paris (douzième arrondissement), le vingt-six Avril mil huit cent vingt-huit, coloriste, domiciliée à Sceaux, rue Houdan, n°. 43, fille majeure des défunts Charles Nicolas Denisart, et de Marie Aglaë Gannat, son épouse, veuve en premières noces de François Julien Pittier, agissant en son nom personnel, la future épouse ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, déclarent avec serment que ses ascendants paternels et maternels sont décédés, et qu'ils ignorent le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile, D'autre part —

Dressé par Nous, Paul Louis Félix Wissemans, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, officier de l'Instruction Publique, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante : —

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. des actes ou pièces des père et mère du futur constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 3°. de l'acte de décès de la première épouse ; 4°. des actes ou pièces des père et mère de la future ; 5°. de l'acte de décès de son premier époux ; 6°. des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches dix-huit et vingt-cinq Janvier dernier, et en celle de Gentilly (Seine), les dimanches huit et quinze Février courant, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 7°. et Vu les chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux ; —

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Charles Nicolas Joseph **Marchal**, et Irma Célinie **Denisart**, sont unis par le mariage, —

En présence de Louis Joseph Dalton, âgé de trente-quatre ans, journalier, demeurant à Montrouge (Seine), Avenue de la République, n°. 43, ami de l'époux ; Edouard Beaux, âgé de vingt-cinq ans, relieur, demeurant à Montrouge (Seine), Grande rue, n°. 34, ami de l'époux ; Albert Augustin Cauvez, âgé de vingt-cinq ans, marchand de chaussures, demeurant à Gentilly (Seine), route de Fontainebleau, n°. 84, ami de l'épouse ; Jules Victor Montoya, âgé de trente-trois ans, entrepreneur de peintures, demeurant à Sceaux (Seine) rue Houdan, n°. 43, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture. —

Marchal Charles Nicolas
Irma Célinie Denisart
L. Dalton
Dalton
Cauvez
Beaux
Montoya Victor
Wissemans

N° 7
Desroles
et
Gaudet.

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le vingt-et-un Mars à trois heures du soir. Acte de mariage de Alphonse Desroles, né à Sceaux (Seine), le vingt-trois Avril mil huit cent soixante-six, Couvreur, domicilié avec sa mère à Châtenay (Seine), rue de l'Église, n° 44, fils majeur de Victor Desroles, Entrepreneur de couverture, décédé, et de Françoise Bertrand, sa veuve, sans profession, âgée de cinquante-cinq ans, présente et consentante au mariage, envoyé dans la réserve de la dernière classe ainsi qu'il appert d'un récépissé ou livret individuel à lui délivré par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel récépissé nous a été représenté et aussitôt rendu, d'une part,

Et de Marie Elise Mérémie Gaudet, née à Méréyencourt (Somme) le trente Avril mil huit cent soixante-six, cuisinière, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Houdan, n° 27, fille majeure de Charles Honoré Auguste Gaudet, âgé de soixante trois ans, manouvrier, domicilié à Méréyencourt (Somme), consentant au mariage, assez terrassé d'un acte reçu par Me Louis Félix de la Pierre, notaire à Corbeu (Somme), le trois Mars courant, et de Marie Lélisée Sévérine Meurel, son épouse, décédée, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° de l'acte de décès de la mère de la future ; 4° du consentement au mariage donné par son père ; 5° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Châtenay (Seine), les dimanches huit et quinze Mars courant, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 6° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les Droits et Devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'épouse, lesquels maintient déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Alphonse Desroles, et Marie Elise Mérémie Gaudet, sont unis par le mariage,

En présence de Louis Desroles, âgé de vingt-huit ans, cordonnier, demeurant à Longjumeau (Seine-et-Oise), rue Chillis n° 3, frère de l'époux ; François Arsène Gilbon, âgé de cinquante quatre ans, maître blanchisseur, demeurant à Châtenay (Seine), rue d'Aulnay, n° 28, ami de l'époux ; Charles Auguste Lélévphile Ducamp, âgé de trente six ans, maître blanchisseur, demeurant à Châtenay (Seine), rue Sainte Catherine, n° 6, cousin de l'épouse ; Louis François Chartier, âgé de soixante deux ans, cultivateur, demeurant à Châtenay (Seine), rue des Verrières, n° 8, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Alphonse Desroles — Mérémie Gaudet
Desroles — Desroles
Gilbon — Ducamp
Louis François Chartier
Reddon

N°. 8

Orsoni

et

Bidaine

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le onze Avril à six heures du matin. Acte de mariage de Philippe Orsoni, né à Livourne (Toscane), le treize Avril mil huit cent quarante-cinq, Ferblantier, domicilié à Paris, rue de Grenelle n°. 64, fils majeur des défunts Nicolas Orsoni, et de Victoire Mearchetti, son épouse, veuf en premières noces de Laure Mathilde Aubry, agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits,

D'une part,

Et de Justine Bidaine, née à Arlon, Province de Luxembourg (Belgique), le vingt-quatre Mars mil huit cent soixante huit, sans profession, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Houdan, n°. 70, fille majeure de Michel Bidaine, âgé de cinquante sept ans, Négociant et de feu Marguerite Erchbourn, son épouse, âgée de ~~cinquante~~ deux ans, sans profession, demeurant ensemble susdite ville d'Arlon (Belgique), présents et consentants,

D'autre part.

Dressé par nous, Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :—

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès du père du futur, constatant le décès de ses aïeuls paternels ; 3°. de l'acte de décès de sa mère constatant le décès de ses aïeuls maternels ; 4°. de l'acte de décès de sa première épouse ; 5°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (septième arrondissement), les dimanches vingt-deux et vingt-neuf Mars dernier, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 6°. et du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;—

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Philippe Orsoni, et Justine Bidaine, sont unis par le mariage.

En présence de : Clément Henry Mearie, âgé de cinquante sept ans, Gérant du journal La Mode Française, demeurant à Paris, rue des Vermeil, n°. 51, ami de l'épouse ; Toussaint Colombano, âgé de cinquante trois ans, employé, demeurant à Paris, rue Rochechouart, n°. 90, cousin de l'épouse ; Paul Emile Charaire, âgé de quarante sept ans, maître imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Houdan n°. 70, cousin de l'épouse ; Jean Baptiste Bidaine, âgé de soixante ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue de la Chaussée d'Antin, n°. 36, oncle de l'épouse, témoins qui ont signés avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture.

Orsoni — J. Bidaine

Bidaine Michel — J. Bidaine

Henry — Colombano

Ch. Charaire — J. B. Bidaine

Charaire

N° 9
Sevestre
et
Victoire.

L'An mil huit cent quatre-vingt-onze, le deux Avril, à onze heures du matin. Acte de mariage de Christide Calixte **Sevestre**, né à Bannost, arrondissement de Provins (Seine-et-Marne), le vingt-quatre Juillet mil huit cent soixante-cinq, — Instituteur, domicilié à Meaux (Seine-et-Marne), fils majeur de Philippe Armand Aubin Sevestre, âgé de cinquante-deux ans, Instituteur, et de Louise Denise Poignot, son épouse, âgée de quarante-sept ans, sans profession, demeurant ensemble à Chaumes (Seine-et-Marne), présents et consentants au mariage, disposant conditionnellement du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat délivré par les Préfet de Seine-et-Marne, le vingt-et-un Mars mil huit cent quatre-vingt-onze, lequel certificat nous a été représenté et annexé rendu, D'une part ; —

Et de Gabrielle Félicie **Victoire**, née à Paris (dixième arrondissement), le trente Octobre mil huit cent soixante-cinq, sans profession, domiciliée, avec ses père et mère, à Meaux (Seine), rue de Montenay, n° 24, fille majeure de Victor Eugène Victoire, âgé de cinquante-et-un ans, Ingénieur civil, et de Caroline Rose Gertrude Barbet, son épouse, sans profession, âgée de quarante-six ans, présents et consentants, D'autre part. —

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil de la commune de Meaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Meaux (Seine-et-Marne) les dimanches quinze et vingt-deux Mars, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées demeurant paraphées ; 3° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ; —

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs pères et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a été fait un contrat de mariage, le dix-neuf Mars mil huit cent quatre-vingt-onze, devant Me Bénagdin, notaire à Meaux, qui en a délivré certificat à nous présent ; —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Christide Calixte **Sevestre**, et Gabrielle Félicie **Victoire**, sont unis par le mariage.

En présence de Claudule Measson, âgé de vingt-huit ans, instituteur, demeurant à Beaumont (Seine-et-Marne), cousin de l'épouse ; Jules Hpautier, âgé de trente-quatre ans, Restaurateur, demeurant à Paris, Place de l'Hôtel-de-Ville, n° 11, ami de l'épouse ; Hortensias Félix Barbet, âgé de quarante-neuf ans, entrepreneur de menuiserie, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), rue du Chemin de fer, n° 2, Oncle de l'épouse ; Jules André Barbet, âgé de quarante-huit ans, Propriétaire, Restaurateur, demeurant à Châtenay (Seine), Hbameau d'Aulnay, Oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture. —

Sevestre — G. Victoire — Sevestre
D. Pogoot — Sevestre
Measson — F. C. Victoire
Mauer — Hpautier
J. Jules — J. Barbet
Charaire

N° 10
Bigué
et
Collet.

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le quatre Avril, à onze heures du matin. Acte de mariage de Pierre Jean Ludovic **Bigué**, né à Marssenke (Gers), le premier Septembre mil huit cent soixante trois, cuisinier, domicilié à Paris, rue de Lubeck, n° 36, fils majeur de Jacob Bigué, âgé de soixante six ans, propriétaire, demeurant à Carcassonne (Aude), consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Gustave Bausil, notaire en ladite ville de Carcassonne, le sept Mars mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Léa Elizabeth Darroy, son épouse, décédée; envoyé dans la réserve de l'armée active, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Tarbes, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et exhibé ; D'une part ;

Et de Victorine Francine **Collet**, née à Paris (quatrième arrondissement), le six Décembre mil huit cent cinquante-sept, sans profession, domiciliée avec son père, à Sceaux (Seine), Boulevard Colbert, n° 22, fille majeure de Pierre Louis Achille Collet, âgé de soixante six ans, rentier, présent et consentant au mariage, et de Marie Elisabeth Camille Bouré, son épouse, décédée, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil de la commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :—

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès de la mère du futur ; 3°. du consentement au mariage donné par son père ; 4°. de l'acte de décès de la mère de la future ; 5°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (seizième arrondissement), les dimanches quinze et vingt-deux Mars dernier, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 6°. et du chapitre six, du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'épouse, et celui de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, le premier Avril courant, devant Me. Bernardin notaire à Sceaux, qui en a délivré certificat à nous produit ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Pierre Jean Ludovic **Bigué**, et Victorine Francine **Collet**, sont unis par le mariage, en présence de Hippolyte Montel, âgé de cinquante deux ans, propriétaire, demeurant à Vitry-sur-Seine (Seine), ami de l'époux ; Georges Bouton, âgé de trente six ans, cuisinier, demeurant à Paris, rue de Chaisseul, n° 27, ami de l'époux ; Fernand Mocquet, âgé de trente et un ans, Professeur, demeurant à Abbeville (Somme), beau-frère de l'épouse ; Jules Marchal, âgé de trente trois ans, rentier, demeurant à Paris, rue de Varenne, n° 42, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et Nous, après lecture.

Bigué — Collet — Montel — G. Bouton — Mocquet — J. Marchal — Charaire

N° 11

Jobey

et

Guichard

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le vingt-cinq Avril, à deux heures du soir, Acte de mariage de Jules Albert **Jobey**, né à Sceaux (Seine), le six Décembre mil huit cent soixante-six, compositeur-typographe, domicilié avec sa mère, rue des Imbergères, n° 19, fils majeur de Nicolas Emile Auguste Jobey, décédé, et de Rosalie Lucienne Sureau, sa veuve, âgée de cinquante-six ans, blanchisseuse, présente et consentante au mariage, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part ;

Et de Blanche Sophie **Guichard**, née à Paris (cinquième arrondissement), le onze Juillet mil huit cent soixante-neuf, compositrice-typographe, domiciliée à Sceaux, rue Houdan, n° 53, fille majeure des défunts Claude Marie Guichard, et de Justine Angeline Lescat, son épouse, agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits,

D'autre part.

Dressé par nous, Alcide Anatole Henry Bocquin, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° de l'acte de décès du père de la future constatant le décès de ses aïeuls paternels ; 4° de l'acte de décès de sa mère ; 5° des actes de décès de ses aïeuls maternels ; 6° des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches vingt-deux et vingt-neuf Mars dernier, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 7° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jules Albert **Jobey**, et Blanche Sophie **Guichard**, sont unis par le mariage,

En présence de René Adrien Jobey, âgé de vingt-six ans, imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 63, frère de l'époux ; Edouard Léon Boscelet, âgé de trente cinq ans, maître blanchisseur, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n° 19, beau-frère de l'époux ; Lucien Jean Daurac, âgé de trente-neuf ans, lieutenant au quatre-vingt-dixième régiment d'infanterie de ligne, demeurant à Châteauroux (Indre), cousin germain de l'épouse ; Charles Guichard, âgé de vingt-six ans, commis-greffier au tribunal de simple police, demeurant à Sceaux rue Houdan, n° 53, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture.

J. Jobey — B. Guichard

Rene Jobey — Jean Jobey — Daurac

Charles G. — A. Bocquin

Boscelet

N° 12
Didelet
et
Mathon.

L'an mil huit cent quatre-vingt onze, le seize Mai, à onze heures du matin. Acte de mariage de Camille Edmond **Didelet**, né à Bers, arrondissement de Montargis (Loiret), le onze Juin mil huit cent soixante-cinq, employé de commerce, domicilié à Paris, rue des Archives, n°. 16, fils majeur de François Didelet, âgé de soixante-sept ans, et de Adèle Clément, son épouse, âgée de cinquante-six ans, marchands épiciers et tabacs, demeurant ensemble à Bers (Loiret), présents et consentants au mariage, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-six, par le commandant du bureau de recrutement du Loiret, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part ;

Et de Ernestine Joséphine **Mathon**, née en cette commune le dix-neuf Mai mil huit cent soixante-neuf, couturière, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue Houdan, n°. 39, fille majeure de André Eugène Mathon, âgé de soixante-sept ans, sellier, et de Hélène Adélaïde Armantine Gaulois, son épouse, âgée de cinquante-six ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaise, Maire, officier de l'état civil de la commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (quatrième arrondissement), les dimanches vingt-six Avril et trois Mai dernier, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 3°. et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux et ceux de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Camille Edmond **Didelet**, et Ernestine Joséphine **Mathon**, sont unis par le mariage,

En présence de Léon François Didelet, âgé de trente ans, charron, demeurant à Sceaux, rue Houdan n°. 39, frère de l'épouse ; Charles Dumand, âgé de trente-deux ans, utilier, demeurant à Bers (Loiret), beau-frère de l'épouse ; Eugène Adolphe Martin, âgé de soixante ans, commissaire, demeurant à Paris, rue Saint Ambroise, n°. 3, oncle de l'épouse ; Jules François Marchand, âgé de soixante-douze ans, horloger, demeurant à Paris, passage de l'Union, n°. 7, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

Camille Didelet — Ernestine Mathon
Didelet — Mathon
Mathon — Léon Didelet
Dumand Charles — Eugène Martin
Marchand
Charaise

N°. 13
Goldebarrière
et
Roy.

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le seize Mai, à deux heures du soir. Acte de mariage de Lucien Maurice **Goldebarrière**, né en cette Commune le seize Novembre mil huit cent soixante-six, Imprimeur, domicilié à Sceaux, rue du Four, n°. 14, fils majeur de Céleste Goldebarrière, âgée de quarante-quatre ans, sans profession, épouse de Auguste Détré, demeurant aussi à Sceaux, rue du Four, n°. 14, présente et consentante au mariage, et de père non dénommé, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part, ——

Et de Mesdemoiselle **Roy**, née à Bazarnes, arrondissement d'Auxerre (Yonne), le neuf juillet mil huit cent soixante-onze, Brocheuse, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, n°. 29, fille mineure de Joseph Roy, âgé de cinquante-huit ans, journalier, et de Rosalie Villier, son épouse, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part. ——

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage sans ~~les formes suivantes~~.

Après avoir donné lecture aux parties n°. 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-six et trente mai dernier, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 3°. et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux, ——

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux, et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Lucien Maurice **Goldebarrière**, et Mademoiselle **Roy**, sont unis par le mariage, ——

Ont présentés : Auguste Détré, âgé de quarante-deux ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue du Four, n°. 14, ami de l'époux ; Nicolas Félix Kraus, âgé de cinquante-deux ans, Secrétaire adjoint de Mairie, demeurant à Montrouge (Seine), route de Montrouge, n°. 109, ami de l'époux ; Louis Denise, âgé de quarante-huit ans, cultivateur, demeurant à Suresnes (Seine), rue des Sceaux-d'eaux, n°. 14, ami de l'épouse ; Gustave Guichard, âgé de trente-deux ans, cultivateur, demeurant à Rueil (Seine-et-Oise), rue de Marly, n°. 14, beau-frère de l'épouse ; témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Goldebarrière, Roy
Femme Détré
Roy Joseph, Femme Roy
Kraus
L. Denise, G. Guichard
Charaire

N° 14.

Martin David
et
Couesnon

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le vingt-trois Mai, à onze heures du matin. Acte de mariage de David Martin, né à Livry, arrondissement de Melun (Seine-et-Marne), le vingt-six juin mil huit cent soixante quatre, typographe, domicilié avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, n° 10, fils majeur de Alphonse Martin, âgé de cinquante trois ans, matelassier, et de Marie Eusèbe Bourgeois, son épouse, âgée de cinquante deux ans, matelassière, présents et consentants au mariage, envoyé sous la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret sous a été représenté et aussitôt rendu. D'une part ;

et de Laure Couesnon, née à Paris (Dix-septième Arrondissement), le vingt-quatre janvier mil huit cent soixante et onze, compositrice typographe, domiciliée avec son père à Sceaux (Seine), rue Houdan, n° 33, fille mineure de Eusèbe Couesnon, âgé de cinquante sept ans, typographe, présent et consentant au mariage, et de Rose Isabelle Jullion, sa épouse, décédée, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès de la mère de la future ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches trois et dix Mai courant sans opposition, toutes les pièces susmentionnées étant paraphées ; 4° et du chapitre six du titre premier du Code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux et le père de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que David Martin et Laure Couesnon sont unis par le mariage.

En présence de Adolphe Victor Bourgeois, âgé de cinquante et un ans, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Saint Augustin (Seine-et-Marne), oncle de l'épouse ; Achille Bigey, âgé de vingt-cinq ans, gardien de la Paix, demeurant à Paris, rue Saint Germain l'Auxerrois, n° 32, ami de l'époux ; Marie Eusèbe François Couesnon, âgé de cinquante quatre ans, conducteur d'imprimerie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 33, oncle de l'épouse ; Georges Couesnon, âgé de vingt-neuf ans, conducteur d'imprimerie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 33, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et Nous, après lecture.

David Martin — Laure Couesnon
Martin — Femme Martin
E. Couesnon — Achille Bigey
A. Bourgeois — Marie Couesnon
G. Couesnon
Charaire

N° 15
Martin (Jacob) — et — Boiras

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le vingt-trois Mai, à onze heures du matin.

Acte de mariage de Jacob Alphonse Martin, né à Livry, arrondissement de Meaux (Seine-et-Marne), le vingt-six Mai mil huit cent soixante-six, menuisier, domicilié en cette commune, rue des Recules, n° 7, fils majeur de Alphonse Mérardin, âgé de cinquante trois ans, matelassier, et de Marie-Louise Bourgeois, son épouse, âgée de cinquante deux ans, matelassière, demeurant ensemble à Sceaux (Seine), rue des Recules, n° 10, présents et consentants au mariage, dispensé du service militaire ainsi qu'il appert d'un livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, par le commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Catherine Boiras, née à Saint-Prix, arrondissement d'Autun (Saône-et-Loire), le vingt février mil huit cent soixante sept, sans profession, domiciliée à Sceaux (Seine), rue des Recules, n° 7, fille majeure de François Boiras, âgé de cinquante ans, journalier, et de Aline-Elisabeth Moulard son épouse, âgée de quarante-quatre ans, sans profession, demeurant ensemble à Autun (Saône-et-Loire), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Demoumerat, notaire au dit Autun, le trois Mai mil huit cent quatre-vingt-onze, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil de la commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère de la future ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie les Dimanches trois et dix Mai courant, sans opposition ; toutes les pièces demeurées ci-dessus paraphées ; 4° du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, des père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

~~Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour~~ leurs enfants, en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage : 1° Alice Alphonsine, née à Sceaux (Seine), le six Septembre mil huit cent quatre-vingt-huit, et enregistrée, le huit du même mois, en ladite commune, comme fille de Catherine Marie Boiras, et de père non dénommé ; 2° Lucienne Alphonsine, née à Sceaux (Seine), le vingt-deux Mai mil huit cent quatre-vingt-dix, et enregistrée, le vingt-quatre du même mois, en ladite commune, comme fille de Catherine Marie Boiras, et de père non dénommé ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jacob Alphonse Martin, et Catherine Boiras, sont unis par le mariage.

En présence de Adolphe Victor Bourgeois, âgé de cinquante et un ans, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Saint Augustin (Seine-et-Marne), oncle de l'épouse ; Emile Bigey, âgé de vingt-cinq ans, gardien de la Paix, demeurant à Paris, rue Saint Germain l'Auxerrois, n° 32, ami de l'époux ; Lazare Desgeorges, âgé de quarante deux ans, négociant, demeurant à Paris, Quai Jemmapes, n° 180, oncle de l'épouse ; Georges Coussin, âgé de vingt-neuf ans, conducteur d'imprimerie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 38, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture

J. Martin — Catherine Boiras
Reçu les ... femme Martin
A. Bourgeois — Bigey
Desgeorges — Charaire
G. Coussin

N° 16

Ravel de Malval

et

Maisonnier

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le seize juin, à onze heures du matin. Acte de mariage de Jean Michel Edouard **Ravel de Malval**, né à Lyon (Rhône), le treize Novembre mil huit cent vingt-deux, rentier, domicilié en cette commune, rue de Montessuy, n° 7, fils majeur de Nicolas Ravel de Malval, et de Josephine Babois de Labarollière, son épouse, tous deux décédés, époux divorcé de Eugénie Charlotte Bodin, agissant en son nom personnel, le futur époux ainsi que les quatre témoins ci-après nommés déclarent avec serment que ses aïeuls paternels et maternels sont décédés, et qu'ils ignorent le lieu de leur décès, ainsi que celui de leur dernière domicile, D'une part,

Et Mlle Adèle Eugénie **Maisonnier**, née à Paris (onzième arrondissement), le dix Avril mil huit cent soixante cinq, rentière, domiciliée à Sceaux (Seine), rue de Montessuy, n° 7, fille majeure des défunts Jacques Maisonnier, et de Annette Philippine Dupuis, son épouse, épouse divorcée de Louis Joseph Hanssen, agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Chevalier, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2° des actes de décès des père et mère du futur ; 3°. du jugement de divorce du futur avec sa première épouse ; 4°. des actes de décès des père et mère de la future constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 5°. du jugement de divorce de la future avec son premier époux ; 6°. des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches trente et un Mai et sept Juin derniers sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 7°. du chapitre six, du titre cinquième du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et les personnes présentes, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait, le six Juin courant, un contrat de mariage devant Me. Bernardin, notaire à Sceaux, qui en a délivré certificat à nous produit ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jean Michel Edouard **Ravel de Malval** et Adèle Eugénie **Maisonnier**, sont unis par le mariage.

En présence de Joseph Eugène Masson, âgé de cinquante deux ans, conducteur en chef des Ponts et chaussées du premier arrondissement, Professeur de l'association Polytechnique, demeurant à Paris, rue de Chignancourt, n° 64, ami de l'époux ; Emile Hermenis Méréignac, âgé de trente trois ans, Maître tailleur de l'Académie d'armes, demeurant à Paris, rue Monsieur le Prince, n° 48, ami de l'époux ; Grégoire Ernest Hiercelin, âgé de cinquante deux ans, peintre verrier, demeurant à Paris, Impasse Sainte Livrie, rue Denfert, n°s 22 et 24, ami de l'époux ; Jules Adolphe Chauvet, âgé de soixante deux ans, Dessinateur au musée de la ville de Paris, demeurant à Paris, rue Michel Ange, n° 4, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

E. Ravel de Malval — A. Maisonnier

Masson — E. Méréignac

Hiercelin — J. Chauvet

Chevalier

N° 17
Azémard
et
Amartin

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le huit juillet, à onze heures du matin. Acte de mariage de Mathieu **Azémard**, né à Pontoise (Seine-et-Oise), le quatorze avril mil huit cent vingt-six, marchand de chevaux, y demeurant, rue Basse, n° 78, fils majeur des défunts Bertrand Azémard, marchand de chevaux, et de Marie Françoise Brachard, sa épouse, sans profession, veuf de Marie Félicité Adeline Brachard, agissant en son nom personnel, le futur époux ainsi que les quatre témoins ci-après nommés déclarent avec serment que ses aïeuls paternels et maternels sont décédés et qu'ils ignorent le lieu de leur décès, ainsi que celui de leur dernier domicile, D'une part,

et de Louise Florentine **Amartin**, née à Meaux-Meory, arrondissement de Meaux (Seine-et-Marne), le onze Mars mil huit cent trente-sept, rentière, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Hoche, n° 43, fille majeure de Michel Gaspard Hubert Amartin, décédé, et de Marie Hyacinthe Adèle Lemoine sa veuve, âgée de quatre-vingt-deux ans, sans profession, demeurant aussi à Sceaux, rue du Marché, n° 3, présente et consentante au mariage, veuve de Antoine Bony; la mère de la future déclare avec serment, conformément à l'avis du Conseil d'état du 30 Mars 1808, que c'est par erreur si dans l'acte de naissance de la comparante, son nom patronymique a été écrit autrement que Lemoine qui est la véritable orthographe de ce nom, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. des actes de décès des père et mère du futur; 3°. de l'acte de décès de sa première épouse; 4°. de l'acte de décès du père de la future; 5°. de l'acte de mariage avec son premier époux; 6°. de l'acte de décès de ce dernier; 7°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Pontoise (Seine-et-Oise), les dimanches vingt-et-un et vingt-huit juin dernier, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 8°. du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Mathieu **Azémard**, et Louise Florentine **Amartin**, sont unis par le mariage.

En présence de Stanislas Prétextat Lejuge, âgé de soixante trois ans, rentier, Maire de Fresnes-Léguillon (Oise), cousin de l'époux; Emile Alexandre Désiré Azémard, âgé de quarante-neuf ans, chasseur, demeurant à Le Mesnil-Saint-Denis (Oise), cousin de l'époux; Louis François Durand, âgé de cinquante trois ans, employé au Ministère de l'Intérieur, demeurant à Paris, rue du Champ de Mars, n° 1, ami de l'épouse; Francisque Léopold Parson, âgé de quarante-cinq ans, employé, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 165, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Azémard — L. Amartin
Veuve Amartin — Lejuge — Azémard
L. Durand — Parson
Reddon

N°. 18

Georges

et

André

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le premier Août, à onze heures du matin. Acte de mariage de Ulysse Victor **Georges**, né à Rossonnes (Seine-et-Oise), le deux Janvier mil huit cent soixante cinq, Imprimeur, Domicilié à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 30, fils majeur de Ulysse Georges, journalier, décédé, et de Nestorine Antony, sa veuve, âgée de quarante cinq ans, sans profession, épouse en secondes noces de Joseph Eugène Laporte, demeurant aussi à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 30, présente et consentante au mariage, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-six, par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, **D'une part**,

Et la Charlotte Justine **André**, née à Besançon (Doubs), le seize Février mil huit cent soixante treize, brocheuse, domiciliée avec sa mère, à Sceaux (Seine), rue du Four, n°. 9, fille mineure de Jean Céleste André, jardinier, décédé, et de Marie Augustine Bagage, sa veuve, âgée de quarante quatre ans, sans profession, épouse en secondes noces de Jean Baptiste Prevot, présente et consentante, **D'autre part**.

Dressé par Nous, Paul Louis Félix Wissemans, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux, officier de l'Instruction Publique, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès du père du futur ; 3°. de l'acte de décès du père de la future ; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches douze et dix-neuf Juillet dernier, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 5°. et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux, et celle de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Ulysse Victor **Georges**, et Charlotte Justine **André**, sont mis par le mariage.

En présence de Joseph Eugène Laporte, âgé de quarante ans, chicheur, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 30, Beau-père de l'épouse ; Victor Lepreux, âgé de trente six ans, Imprimeur, demeurant à Paris, Boulevard Port-Royal, n°. 49, cousin germain de l'époux ; Jean Baptiste Prevot, âgé de quarante huit ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue du Four, n°. 9, Beau-Père de l'épouse ; Emile Jules Bouille, âgé de trente et un ans, cultivateur, demeurant à Montrouge aux roses (Seine), Beau-père de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, celle de l'épouse et Nous, après lecture.

Victor Georges — Justine André — Bagage — J. Prevot — Prevot — Antony Laporte — Lepreux — E. Bouille — W. Wissemans

N° 19
Désonnois
et
Bonnard.

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le treize Août, à onze heures du matin. Acte de mariage de Aristide Théobald **Désonnois**, né à Fotrepilly (Aisne), le premier Juillet mil huit cent soixante-quatre, marchand épicier, domicilié à Gif (Seine-et-Oise), fils majeur de Louis Victor Désonnois, âgé de cinquante-sept ans, jardinier, et de Amélina Pauline Gallet, son épouse, âgée de cinquante-six ans, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux (Seine), Sentier des Chaises, n° 14, présents et consentants au mariage, exempté du service militaire ainsi qu'il résulte du tableau de recensement des jeunes gens de la classe de 1884 de la commune de Sceaux; D'une part,

Et de Désirée Henriette **Bonnard**, née à Chamart (Seine), le premier Février mil-huit cent soixante-treize, sans profession, domiciliée avec sa mère à Sceaux (Seine), rue Moudan, n° 113, fille mineure de Louis Bonnard, âgé de cinquante-huit ans, cultivateur, demeurant à Chamart (Seine), rue Pierre Bronquet, n° 2, consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Recordon, notaire à Sens (Yonne), le trente-et-un Juillet mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Julie Benoist, son épouse, âgée de cinquante-cinq ans, cultivatrice, présente et consentante, D'autre part;

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Recoulin Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement au mariage donné par le père de la future; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, en celle de Chamart (Seine), et en celle de Gif (Seine-et-Oise) les dimanches vingt-six Juillet dernier et deux Août courant, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, **au nom de la loi**, que Aristide Théobald **Désonnois**, et Désirée Henriette **Bonnard**, sont unis par le mariage.

En présence de Albert Louis Dessonnois, âgé de trente-six ans, sergent de ville, demeurant à Paris, rue de Sèvres, n° 1, frère de l'époux; Arthur Antoine Dessonnois, âgé de trente-trois ans, marchand épicier, demeurant à Château-Thierry (Aisne), Grande rue, n° 40, frère de l'époux; Jean-Baptiste Grissin, âgé de vingt-huit ans, inspecteur près les commissaires de police, demeurant à Paris, rue de Flandre, n° 39, beau-frère de l'épouse; Romile Benoist, âgé de trente-deux ans, cocher, demeurant à Sceaux, rue Florian n° 1, beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

A. Désonnois Désirée Bonnard

Dessonnois Dessonnois

Dessonnois A. Dessonnois

Grissin

D. Redon

N° 20
Crouvé
et
Bonnot

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le vingt-neuf Août, à trois heures du soir. Acte de mariage de Félix **Crouvé**, né à Villeconin (Seine-et-Oise), le trois janvier mil huit cent trente-huit, cantonnier, domicilié à Sceaux (Seine), rue Voltaire, N° 18, fils majeur des défunts Jean Amant Crouvé, cultivateur, et de Marguerite Prospère Leblanc, son épouse, veuve de Reine Lérier, agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits, D'une part,

Et de Jeanne **Bonnot**, née à Mévouzigny-en-Morvand (Nièvre), le vingt-huit Mai mil huit cent quarante-cinq, journalière, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Voltaire, N° 18, fille majeure des défunts Jean Bonnot, journalier, et de Jeanne Gudin, son épouse, veuve en premières noces de Philippe Lavrinois, agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits, D'autre part.

Dressé par Nous, Paul Louis Félix Wissemans Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Officier de l'Instruction Publique, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. des leurs actes de naissance; 2°. des actes de décès des père et mère du futur constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels; 3°. de l'acte de décès de sa première épouse; 4°. des actes de décès des père et mère de la future constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels; 5°. de l'acte de décès de son premier époux; 6°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches seize et vingt-trois Août courant, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 7°. et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux; —

Après ~~avoir interpellé les~~ futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; —

Nous ~~avons~~ demandé aux futurs épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Félix Crouvé et Jeanne Bonnot, sont unis par le mariage, —

En présence de Gilles Loetscher, âgé de quarante six ans, employé, demeurant à Clamart (Seine), rue de Paris, n°. 66, ami de l'époux; Jules-Auguste Grignard, âgé de trente et un ans, marchand boulanger, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 67, ami de l'épouse; Jules Victor Mordreyn, âgé de trente cinq ans, entrepreneur de peinture, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 43, ami de l'épouse; Luc Marie Alphonse Sellier, âgé de cinquante quatre ans, négociant, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 30, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec Nous, les époux ayant déclaré de ce par Nous interpellés, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

Loetscher — Grignard
Mordreyn — Sellier
Wissemans

N°. 21
Courtois
et
Lécalon.

L'an mil huit cent quatre vingt onze, le vingt-sept Octobre à onze heures du matin. **Acte de mariage** de Charles Achille **Courtois**, né en cette Commune le seize Juillet mil huit cent cinquante neuf, cultivateur, domicilié avec ses père et mère, ~~rue des Hours~~, n°. 1, fils majeur de Charles Noël Courtois, âgé de cinquante six ans, et de Marie Victorine Courtois, son épouse, âgée de cinquante deux ans, cultivateurs, présents et consentants au mariage, envoyé dans l'armée territoriale ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris le premier Juillet mil huit cent quatre vingts par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu. **D'une part**;

Et de Angèle Louise Elise **Lécalon**, née à Sceaux (Seine), le neuf Avril mil huit cent soixante treize, cultivatrice, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux, rue des Ambergères, n°. 42, fille mineure de Alexandre Eugène Lécalon, âgé de quarante cinq ans, et de Aglaé Françoise Coupard, son épouse, âgée de quarante et un ans, cultivateurs, présents et consentants. **D'autre part**.

Dressé par Nous, Alcide Amedée Henry Reddon, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. des actes des publications faites en cette Mairie, les Dimanches quatre et onze Octobre courant, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 3°. et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs pères et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, le vingt-deux Octobre courant, devant Me. Renaudin, Notaire à Sceaux, qui en a délivré certificat à nous produit ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, **Au nom de la loi**, que Charles Achille **Courtois** et Angèle Louise Elise **Lécalon**, sont unis par le mariage.

En présence de Léon Désiré Meastine, âgé de cinquante cinq ans, cultivateur, demeurant à Châtenay (Seine), Oncle maternel de l'épouse ; Louis Napoléon Levon, âgé de quarante deux ans, cultivateur, demeurant à Châtenay (Seine), Oncle maternel de l'épouse ; Henry Alphonse Lécalon, âgé de soixante deux ans, cultivateur, demeurant à Châtenay (Seine), Oncle de l'épouse ; Auguste Honoré Cuvier, âgé de trente deux ans, cultivateur, demeurant à Bièvres (Seine), Beau-père de l'épouse, témoins qui ont signé les époux, les père et mère de l'épouse, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Ch. Courtois — A. Lecalon
Courtois — f. courtois
Lécalon — f. Lécalon
H. Lécalon — Levon
H. Lécalon. — A. Cuvier
Reddon
a.A.

N° 22

Bruno
et
Victoire

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le dix-neuf Novembre, à six heures et demie du matin.

Acte de mariage de Jean Henri **Bruno**, né à Paris (Septième Arrondissement), le onze Août mil huit cent soixante deux, Commerçant, domicilié en cette Commune, rue de Berthièvre, n° 6, fils majeur de Eugénie Bruno, âgée de quarante-sept ans, sans profession, demeurant à Sceaux (Seine), rue de Berthièvre, n° 6, présente et consentante au mariage, et de père non dénommé, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris le quinze Novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Jeanne Elisa **Victoire**, née à Boulogne-sur-Mer (Pas de Calais), le dix-sept Mai mil huit cent soixante-et-onze, sans profession, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue de Montenay, n° 24, fille mineure de Victor Eugène Victoire, âgé de cinquante-et-un ans, Ingénieur civil, et de Caroline Barbet, son épouse, âgée de quarante-six ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage; dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches huit et quinze Novembre courant, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 3°. et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux, et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, le douze Novembre mil huit cent quatre-vingt-onze, devant Me. Bernardin notaire à Sceaux, qui en a délivré certificat à nous produit.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jean Henri **Bruno**, et Jeanne Elisa **Victoire**, sont unis par le mariage,

En présence de Emile Banié, âgé de soixante-six ans, Propriétaire, demeurant à Paris, rue Duviviez, n° 7, ami de l'époux; Emile Godefroy, âgé de cinquante-trois ans, rentier, demeurant à Sceaux, rue de la Gendarmerie, n° 1, ami de l'époux; Aristide Calixte Severte, âgé de vingt-six ans, Instituteur, demeurant à Meaux (Seine-et-Marne), beau-frère de l'épouse; Ferdinand Félix Barbet, âgé de cinquante ans, Entrepreneur de menuiserie, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), rue du chemin de fer, n° 2, oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Henri Bruno — Jeanne Victoire

E. Bruno — Charaire — J. Victoire

Bassie — E. Godefroy

A. Severte

F. Barbet

Charaire

N° 23

Goron et Lorand

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le vingt-et-un Novembre, à deux heures et demie du soir, acte de mariage de Louis Darius **Goron** né à Dadonville (Loiret), le vingt Octobre mil huit cent soixante-et-un charretier, domicilié à Sceaux (Seine), rue Houdan, n° 7, fils majeur de Louis Henri Claude Goron, âgé de soixante-neuf ans, journalier, demeurant ci-devant à Dadonville et actuellement à Pithiviers (Loiret), rue de Boynes, n° 10, consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Barquet, notaire au dit Pithiviers (Loiret), le neuf Novembre mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Lisa Marie Elisabeth Bezoneme, son épouse, décédée, employée dans les services auxiliaires, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Orléans, le vingt Mai mil huit cent quatre-vingt-deux, par le commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Mélanie Marie **Lorand**, née à Mohon (Morbihan), le douze Avril mil huit cent soixante-neuf, domestique, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Houdan, n° 7, fille majeure de François Lorand, sabotier, décédé, et de Marthurine Joly, sa veuve, âgée de soixante-et-un ans, journalière, demeurant à Châteaubriant (Loire-Inférieure), consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Armand Blaise, notaire au dit Châteaubriant, le onze Octobre mil huit cent quatre-vingt-onze, D'autre part.

Dressé par Nous, Paul Louis Félix Wissemans, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès de la mère du futur ; 3° du consentement au mariage donné par son père ; 4° de l'acte de décès du père de la future ; 5° du consentement au mariage donné par sa mère ; 6° des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches huit et quinze Novembre courant, sans opposition, toutes les pièces mentionnées dûment paraphées ; 7° du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels Nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur enfant, en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, François né à Châteaubriant (Loire-Inférieure), le vingt-trois Septembre mil huit cent quatre-vingt-huit, et enregistré le lendemain, en ladite Commune, comme fils de Mélanie Laurent ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Louis Darius **Goron**, et Mélanie Marie **Lorand**, sont unis par le mariage.

En présence de Louis Jules Bergereau, âgé de quarante-sept ans, journalier, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), ami de l'époux ; Marie Jacques Betron, âgé de soixante-deux ans, rentier, demeurant aussi à Bourg-la-Reine (Seine), grand'mère, ami de l'époux ; Charles Alphonse Félix Verdin, âgé de trente-trois ans, employé, demeurant à Sceaux (Seine), rue Houdan, n° 52, ami de l'époux ; Alphonse Charles Verdin, âgé de cinquante-cinq ans, rentier, demeurant à Sceaux (Seine), rue Houdan, n° 110, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec l'époux et Nous, l'épouse ayant déclaré ne savoir écrire, ni signer, de ce interpellée, après lecture faite.

+ Bergereau

Betron — C. Verdin

Verdin

Wissemans

N°. 24
Gindrey
et
Mousset.

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le vingt-quatre Novembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Jean Victor **Gindrey**, né à St. Berry, Arrondissement de Semur (Côte d'Or), le vingt deux Avril mil huit cent soixante sept, employé de commerce, domicilié précédemment en la dite Commune de St. Berry, et actuellement à Sceaux, rue des Imbergères, n°. 28, fils majeur des défunts Antoine Gindrey, vivandier, et de Anne David, son épouse, sans profession, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Dijon le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu; agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits, **D'une part**,

Et de Marie Victorine **Mousset**, née à Sceaux (Seine), le quatre Janvier mil huit cent soixante sept, repasseuse, domiciliée avec ses père et mère, en cette Commune, rue des Imbergères, n°. 28, fille majeure de Léon Victor Mousset, âgé de quarante neuf ans, entrepreneur de serrurerie, et de Louise Benoist, son épouse, âgée de cinquante et un ans, sans profession, présents et consentants, **D'autre part**.

Dressé par Nous, Paul Louis Félix Wissemans, adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père du futur constatant le décès de ses aïeuls paternels; 3°. de l'acte de décès de sa mère constatant le décès de son grand père maternel; 4°. de l'acte de décès de sa grand'mère maternelle; 5°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Bernizot (St. Berry), les dimanches premier et huit Novembre courant, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées (aucune paraphée); 6°. et du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et les parents de l'épouse, lesquels tous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix; nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jean Victor **Gindrey**, et Marie Victorine **Mousset**, sont unis par le mariage,

En présence de Antoine David, âgé de trente deux ans, charcutier, demeurant à Paris, Place Maubert, n°. 17, cousin germain de l'épouse; Victor Joseph Bachelet, âgé de trente deux ans, bonnetier, demeurant à Sceaux, rue Houdan n°. 25, ami de l'épouse; Jean Baptiste Mathurin Thomas, âgé de cinquante trois ans, receveur des contributions indirectes, demeurant à Sceaux, rue de Fontenay n°. 8, ami de l'épouse; Victor Léon Mousset, âgé de vingt deux ans, serrurier ajusteur, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n°. 28, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, le tout après lecture,

Gindrey
Marie Mousset
(suivent les signatures)
Mousset
L. Mousset
David
V. Bachelet
L. Mousset
Wissemans

N° 25
Lecq
et
Féron

L'an mil huit cent quatre vingt-onze, le vingt-huit Novembre, à onze heures du matin, Acte de mariage de Félix **Lecq**, né à Douai (Nord), le trois Mai mil huit cent soixante trois, Horticulteur, domicilié à Malakoff (Seine), rue d'Orneil, n° 32, fils majeur de Félix Joseph Lecq, âgé de cinquante neuf ans, Horticulteur, et de Sidonie Joseph Silvin, son épouse, âgée de soixante deux ans, sans profession, demeurant ensemble à Douai, rue François Lemaire, n° 15, consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Wable, notaire audit Douai, le vingt-neuf Octobre mil huit cent quatre vingt onze, envoyé dans la réserve de l'armée active, ainsi qu'il appert par livret individuel à lui délivré à Cambrai le huit Février mil huit cent quatre vingt quatre, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu. D'une part,

Et Mlle Jeanne Adélaïde **Féron**, née à Baillencourt (Nord), le cinq Février mil huit cent soixante et un, cuisinière, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Houdan, n° 3, fille majeure de Renée Féron, âgé de soixante et un ans, bourrelier, domicilié à Baillencourt (Nord), consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Emile Morvaux notaire à Cambrai, le cinq Novembre courant, et de Marie Blanchon, son épouse, décédée. D'autre part,

Dressé par Nous, Paul Louis Félix Wissemans, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux, officier de l'Instruction Publique, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur ; 3° de l'acte de décès de la mère de la future ; 4° du consentement donné par son père ; 5° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Malakoff (Seine), les dimanches quinze et vingt deux Novembre courant, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 6° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux,

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Félix **Lecq**, et Jeanne Adélaïde **Féron**, sont unis par le mariage,

En présence de Hector Désiré Louis Joseph Dupuydt, âgé de trente huit ans, Ingénieur, demeurant à Paris, rue du Cloître, n° 64, Beau-frère de l'époux ; Edouard Denant, âgé de cinquante six ans, Fructeur des Postes, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 138, ami de l'époux ; Joseph Hippolyte Cabasset, âgé de cinquante ans, marchand de vins, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 6, ami de l'époux ; Emile Julien, âgé de trente cinq ans, Restaurateur, demeurant à Versailles (Seine et Oise), Boulevard de Lesseps, n° 4, ami de l'épouse ; témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Lecq Félix — Jeanne Féron
H. Dupuydt — Edouard Denant
Cabasset — Emile Julien
Wissemans

N°. 26
Veilpeau
et
Bonjour.

L'an mil huit cent quatre vingt-onze, le vingt-huit Novembre, à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Célestin Victor **Veilpeau**, né à Paris (onzième Arrondissement), le trois Octobre mil huit cent soixante trois, jardinier, domicilié à Bourg-la-reine (Seine), grande rue, n°. 4, fils majeur des défunts Victor Hippolyte Edouard Veilpeau, employé, et de Marguerite Lamoth, son épouse, matelassière, agissant en son nom personnel, le futur époux ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, déclarent avec serment que ses ascendants paternels et maternels sont décédés, et qu'ils ignorent le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il résulte du livret individuel à lui délivré à Versailles, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, par le commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part.

Et de Joséphine **Bonjour**, née à Bourges (Cher), le vingt Mars mil huit cent soixante trois, Domestique, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Béatrix, n°. 12, fille majeure de Théodule Bonjour, âgé de cinquante sept ans, ouvrier, et de Clémence Jaillet son épouse, âgée de cinquante cinq ans, sans profession, demeurant ensemble à Bourges (Cher), rue de Saint Amand, consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Louis Armand Alfred Rougeot, notaire en ladite ville de Bourges, le neuf Novembre courant, D'autre part.

Dressé par Nous, Paul Louis Félix Wissemans, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Officier de l'Instruction Publique, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. des actes de décès des père et mère du futur ; 3°. du consentement au mariage donné par les père et mère de la future, 4°. des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches huit et quinze Novembre courant, et en celle de Bourg-la-reine (Seine), les dimanches quinze et vingt Novembre suivant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 5°. et du chapitre six, du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur enfant, en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, Gaston, né à Paris (Douzième Arrondissement), le deux Mars mil huit cent quatre-vingt cinq, et enregistré le cinq, en ladite Mairie, comme fils naturel de Clémence Bonjour, et de père non dénommé ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Célestin Victor **Veilpeau**, et Joséphine **Bonjour**, sont unis par le mariage.

En présence de Louis Victor Alexandre, âgé de trente cinq ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 82 ; Georges Caspar, âgé de trente ans, jardinier, demeurant à Bourg-la-reine (Seine), grande rue, n°. 4, tous deux amis de l'époux ; Jacques Dupuis, âgé de soixante ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 102 ; Charles Victor Bée, âgé de trente cinq ans, jardinier, demeurant aussi à Sceaux, rue Houdan, n°. 57, tous deux amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

+ Victor Veilpeau — Joséphine Bonjour
Alexandre — Georges Caspar — Dupuis
Bée — Wissemans

N° 27
Chaplain
et
Leclerc

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze le cinq Décembre, à onze heures du matin
Acte de mariage de Jules Isidore Marie **Chaplain**, né à Paris (quatorzième Arrondissement), le dix-sept Mai, mil huit cent soixante-huit, Clicheur, domicilié avec sa mère, à Paris, rue de l'Ouest, n° 46, fils majeur de Isidore Marie Chaplain, chauffeur mécanicien, décédé, et de Marie Caroline Eléonore Elsaesser, sa veuve, âgée de cinquante ans, sans profession, présente et consentante au mariage, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le vingt-et-un Février mil huit cent quatre-vingt-sept, par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret sous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

et de Catherine Berthe **Leclerc**, née à Sceaux (Seine), le six Décembre mil huit cent soixante-douze, compositrice typographe, domiciliée avec sa mère, en cette Commune, rue Voltaire, n° 1, fille mineure de Jules Leclerc, peintre en voitures, décédé, et de Marie Anne Babin, sa veuve, âgée de cinquante-cinq ans, brocheuse, présente et consentante, D'autre part.

Dressé par Nous, Alexis Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° de l'acte de décès du père de la future ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, et en celle de Paris (quatorzième Arrondissement), les dimanches vingt-deux et vingt-neuf Novembre dernier, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 5° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux, et celle de l'épouse, lesquelles nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jules Isidore Marie **Chaplain**, et Catherine Berthe **Leclerc**, sont unis par le mariage,

En présence de Félicien Guérin, âgé de trente-cinq ans, Imprimeur, demeurant à Paris, rue de l'Ouest, n° 48, Beau-frère de l'époux ; Adolphe Hochard, âgé de cinquante ans, Propriétaire, demeurant à Paris, rue Miséricorde-Dieu, n° 2 bis, Oncle de l'époux ; Julien Henri Brunier, âgé de vingt-sept ans, Clicheur, demeurant à Paris, rue Montmartre n° 39, Beau-frère de l'épouse ; Nicolas Calayan, âgé de quarante-neuf ans, Voiturier, demeurant à Montrouge (Seine), rue Raymond, n° 15, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et Nous, celle de l'épouse ayant déclaré ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

J. Chaplain — C. Leclerc
Vve Chaplain — F. Guérin
A. Hochard — J. Brunier
Calayan — A. Reddon

N° 28
Poitout
et
Courtinat.

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le seize Décembre, à deux heures du soir. Acte de mariage de Louis Gustave **Poitout**, né à Lichères, arrondissement d'Auxerre (Yonne), le douze juin mil huit cent soixante-deux, Commissionnaire, domicilié avec ses père et mère, à Sceaux (Seine), rue du Four, n° 9, fils majeur de Jean-Baptiste Poitout, âgé de cinquante-quatre ans, Commissionnaire, et de Louise Joséphine Dumont, son épouse, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, présents et consentants au mariage, envoyé sans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert par livret individuel à lui délivré à Paris, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et annexé, d'une part;

Et de Louise Georgette **Courtinat**, sans état, Commune de Pix, juillet mil huit cent cinquante-trois, entretenue, y demeurant, avec sa mère, rue Voltaire, n° 98, fille majeure de Jacques Jules Courtinat, entrepreneur, décédé, et de Thérèse Lambotin, sa veuve, âgée de soixante-treize ans, sans profession, présente et consentante au mariage, veuve en premières noces de Henri Mréanchon, d'autre part.

Dressé par Nous, Saint Louis Félix Wissemans, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Officier de l'Instruction Publique, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès du père de la future ; 3°. de l'acte de décès de son première épouse ; 4°. de l'acte de son premier mariage ; 5°. des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches vingt-neuf Novembre dernier et six Décembre courant, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 6°. et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage le seize Décembre courant, devant Me Renaudin Notaire à Sceaux, qui en a délivré certificat à nous produit ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Louis Gustave **Poitout**, et Louise Georgette **Courtinat**, sont unis par le mariage.

En présence de Basile Pierre Collin, âgé de trente ans, marchand de bestiaux, demeurant à Mitry (Yonne), cousin de l'épouse ; Victor Mottier, âgé de trente-deux ans, marchand fruitier, demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine), Place de l'Eglise, Beau-frère de l'époux ; Pierre Auguste Picard, âgé de quarante-deux ans, entrepreneur, demeurant à Sceaux (Seine), rue Voltaire, n° 35, Beau-frère de l'épouse ; Méanie Emile Lambotin, âgé de trente-deux ans, employé de commerce, demeurant à Paris, rue de Bretagne, n° 63, cousin germain de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Les Poitout
L. G. Courtinat
Pierre Picard
Veuve Courtinat
Collin Basile
Mottier Victor
E. Lambotin
Wissemans
adjt

N° 1

Montaclair et Pichot

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le quatorze janvier, à quatre heures du soir.

Acte de mariage de Prosper Alexandre Montaclair, né à Saint Denis-en-Val (Loiret), le huit juillet mil huit cent quarante-six, employé de commerce, domicilié à Sceaux, rue Houdan n° 48, fils majeur de Toussaint-Louvet Montaclair, vigneron, décédé, et de Catherine-Adélaïde Bourgeois, sa veuve, âgée de soixante-neuf ans, sans profession, demeurant à Saint Denis-en-Val (Loiret), présente et consentante au mariage, D'une part,

Et de Antoinette Pichot, née à Riom (Puy-de-Dôme), le cinq Septembre mil huit cent soixante-cinq, sans profession, domiciliée à Sceaux, rue de Penthièvre, n° 3, fille majeure des défunts Mathieu Pichot, et Jeanne Borot, son épouse, agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits, D'autre part.

Dressé par Nous Paul Louis Félix Wissemans, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Officier de l'Instruction Publique, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès du père du futur ; 3°. des actes de décès des père et mère de la future constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches trois et dix janvier courant, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 5°. et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait, le douze janvier courant, un contrat de mariage devant Me. Renaudin notaire à Sceaux, qui en a délivré certificat à nous produit ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que, Prosper Alexandre Montaclair, et Antoinette Pichot, sont unis par le mariage,

En présence de Prosper Montaclair, âgé de soixante-six ans, rentier, demeurant à Saint-Denis-en-Val (Loiret), oncle de l'époux ; Raoul Vignier, âgé de vingt-huit ans, sellier, demeurant à Paris, rue du Faubourg-du-Temple n° 50, cousin de l'époux ; Pierre Desjours, âgé de cinquante-huit ans, jardinier, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), grande rue n° 80, ami de l'épouse ; Eugène Edmond Godefroy, âgé de vingt-huit ans, négociant, demeurant à Sceaux, rue Houdan n° 58, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

P. Montaclair — A. Pichot

R. Vignier

Desjours

E. Godefroy

Wissemans

N° 2.

Bernet et Noël

Le neuf Mars mil huit cent soixante-douze, sur la requête du Maire de la Commune de Secaux, cette expédition a été légalisée par le Président du Tribunal Civil de première Instance séant à Montdidier (Oise) et Monsieur le Procureur de la République, le Procureur Général de la Cour d'Appel d'Amiens, et le Ministre des Affaires Étrangères.

Pour expédition délivrée par nous, Michel Chevrier, Maire, officier de l'état-civil de la Commune de Secaux, Arrondissement d'Amiens.

Le Maire

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le seize janvier, à deux heures du soir. Acte de mariage de Hector **Bernet**, né à La Benate (Charente-Inférieure), le vingt-deux Octobre mil huit cent soixante-trois, ouvrier charpentier, domicilié à Secaux, rue du Marché n°. 3, fils majeur de François Bernet, âgé de soixante-cinq ans, cultivateur, et de Célestine Mokard, son épouse, âgée de cinquante-et-un ans, sans profession, demeurant ensemble à La Benate, consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Pierre Legrand, notaire à Saint Jean d'Angély (Charente-Inférieure), le onze Décembre mil huit cent quatre-vingt-onze; envoyé sans la réserve de l'armée active, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à La Rochelle le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu,

D'une part.

Et de Catherine Mélanie **Noël**, née à Marcinghien, arrondissement de Cambrai (Nord), le sept Novembre mil huit cent soixante-quatre, # fille mineure de Philippe Henri Noël, âgé de cinquante-huit ans, jardinier, demeurant en dernier lieu à Compiègne (Oise), actuellement absent, sans nouvelles depuis avril huit cent soixante-treize, ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété dressé le vingt-six Novembre mil huit cent quatre-vingt-onze, par le Juge de Paix du Canton de Compiègne, et de Catherine Marie Joséphine Guyot, son épouse, âgée de cinquante-sept ans, brocheuse, demeurant à Secaux (Seine), rue Houdan, n°. 44, consentante au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Renaudin notaire en cette Commune, le trente Novembre mil huit cent quatre-vingt-onze;

D'autre part.

Dressé par Nous Paul Louis Félix Wissemans, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Secaux, Officier de l'Instruction Publique, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. du consentement au mariage donné par les père et mère du futur ; 3°. de l'acte de notoriété constatant l'absence du père de la future ; 4°. du consentement au mariage donné par sa mère ; 5°. de l'acte de mariage de ses père et mère ; 6°. des actes des publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt-sept Décembre dernier et trois Janvier courant, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 7°. du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage) sur les droits et pouvoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Hector **Bernet**, et Catherine Mélanie **Noël**, sont unis par le mariage.

En présence de Marius Thomas, âgé de vingt-sept ans, charron, demeurant à Secaux, rue du Marché n°. 3, ami de l'époux ; — Charles Victor Bée, âgé de trente-cinq ans, jardinier, demeurant à Secaux, rue Houdan n°. 44, ami de l'époux ; Isidore François Théodebert Giraud, âgé de vingt-huit ans, garçon de Recettes, demeurant à Paris, rue Montgolfier, n°. 8, ami de l'épouse ; Louis Lallemand, âgé de trente-neuf ans, charpentier, demeurant à Secaux, rue du Marché, n°. 3, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Composition typographique domiciliée en cette Commune, rue Houdan n°. 44.

Bernet — Noël Mélanie — Thomas — Bée — Giraud — Lallemand — Wissemans

N° 3
Dufaye
et
Blot.

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze le vingt Février, à onze heures du matin. Acte de mariage de Calixte-Omer-Léon **Dufaye**, né à Mennevret (Aisne), le vingt-neuf Avril mil huit cent soixante-sept, cultivateur, domicilié avec ses père et mère à Bohain (Aisne), fils majeur de Calixte-Ferdinand Dufaye, âgé de cinquante-quatre ans, cultivateur, et de Elina-Damasine Blot, son épouse, âgée de quarante-neuf ans, sans profession, présents et consentants au mariage, envoyé sans la réserve de l'armée active, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à St-Quentin, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, **D'une part**;

Et de Marie-Catherine-Henriette-Eléonore **Blot**, née à Bourg-la-Reine (Seine), le vingt-six Mars mil huit cent soixante-neuf, repasseuse, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux, rue des Imbergères, n° 8, fille majeure de Juvénal Blot, âgé de cinquante-neuf ans, Sergent de ville, et de Marie-Catherine-Désirée-Adélaïde Bleuse, son épouse, âgée de soixante-deux ans, sans profession, présents et consentants, **D'autre part**.

Dressé par Nous, Alcide-Anatole-Henry Reddon, adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Bohain (Aisne), les dimanches six, sept et vingt-quatre Janvier dernier, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 3°. et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les Droits et Devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs pères et mère, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, **au nom de la loi**, que Calixte-Omer-Léon **Dufaye**, et Marie-Catherine-Henriette-Eléonore **Blot**, sont unis par le mariage ;

En présence de Alfred-Henry-Isaïe Dufaye, âgé de vingt-et-un ans, Sellier, Demeurant à Bohain (Aisne), frère de l'épouse ; — Charlemagne Boulain, âgé de quarante-trois ans, Garde Forestier, Demeurant à Bony par La Ferté-Milon (Aisne), cousin de l'épouse ; Henry-Nicolas Blot, âgé de trente-quatre ans, Marchand Boucher, Demeurant à Paris, rue de la Bruyère, n° 24, frère de l'épouse ; Alfred Blot, âgé de vingt-cinq ans, Employé au chemin de fer d'Orléans, Demeurant à Sceaux, rue des Imbergères n° 8, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, ceux de l'épouse et Nous, après lecture.

Dufaye — M. Blot
Dufaye — J. Dufaye
Blot — F. Blot
Charlemagne — Boulain
Henri — Blot
Alfred Blot — D. Reddon

N° 4
Bouchy
et
Quinault.

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le vingt-sept Février, à onze heures du matin. Acte de mariage de Justin Bouchy, né à Varennes, Arrondissement d'Auxerre (Yonne), le trente-et-un Mai mil huit cent soixante-et-un, Employé au chemin de fer d'Orléans, Domicilié à Paris, rue Perceval, n° 17, fils majeur de Jean-Baptiste Bouchy, âgé de soixante-et-onze ans, vigneron, et de Hortense Berthier, son épouse âgée de soixante-neuf ans, sans profession, demeurant ensemble à Varennes, consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Bernage, notaire à Ligny-le-Châtel (Yonne), le six Février courant; dispensé de ses obligations militaires ainsi qu'il résulte d'un certificat à lui délivré à Paris, le sept Avril mil huit cent quatre-vingt-onze par le Commandant du bureau de recrutement, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Rose Quinault, née à La Chapelle-Saint-André (Nièvre), le Sept Mai mil huit cent soixante-trois, cuisinière, Domiciliée en cette commune rue Houdan, n° 100, fille majeure des Défunts Jacques Quinault, et de Marie Pautre, son épouse, agissant en son nom personnel, la future épouse ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, Déclarent avec serment que les ascendants paternels et maternels sont décédés, et qu'ils ignorent le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil de la commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. du consentement au mariage, donné par les père et mère du futur; 3°. des actes de décès des père et mère de la future; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (quatorzième Arrondissement), les dimanches Sept et quatorze Février courant, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 5°. du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Justin Bouchy, et Rose Quinault, sont unis par le mariage.

En présence de Jean Luquet, âgé de cinquante ans, Régisseur, demeurant à Chevreuse (Seine-et-Oise), Beau-frère de l'époux; Louis Auguste Daudet, âgé de trente-sept ans, Domestique, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 71, ami de l'époux; Emile Adolphe Legrip, âgé de cinquante-neuf ans, Propriétaire, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 100, ami de l'épouse; Alexandre Hamillon, âgé de trente-six ans, Jardinier, demeurant aussi à Sceaux, rue des Ecoles, n° 30, Beau-frère de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Bouchy Justin — Rose Quinault
Luquet — Daudet — Legrip
Charaire — Hamillon

N° 5
Reimasson
et
Hervieux

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le vingt-et-un Mai, à deux heures du soir.
Acte de mariage de Jean Marie Julien **Reimasson**, né à Saint-Onen-de-la-Rouërie arrondissement de Fougères (Ille-et-Vilaine), le dix Octobre mil huit cent cinquante quatre, — cultivateur, domicilié en cette Commune, rue Voltaire n° 4, fils majeur des défunts François Julien Reimasson, cultivateur, et de Jeanne Marie Hayère son épouse, cultivatrice, agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constatés les actes de décès produits, D'une part,

Et de Marie Juliette **Hervieux**, née à Sceaux (Seine) le neuf Mai mil huit cent soixante-neuf, cultivatrice, domiciliée en cette Commune, rue Voltaire, n° 3, fille majeure des défunts Jean-Baptiste Hervieux et Jeanne Mag Delénat son épouse, cultivateurs, petite fille de Adme Grégoire Mag Delénat, cultivateur, et de Marie Gousset, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Chastellux-sur-Cure (Yonne), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Duchaillut notaire à Avallon, le trois Mai mil huit cent quatre-vingt-douze, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Redon, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. des leurs actes de naissance ; 2°. des actes de décès des père et mère du futur constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 3°. de l'acte de décès du père de la future constatant le décès de ses aïeuls paternels ; 4°. de l'acte de décès de sa mère ; 5°. du consentement donné par ses aïeuls maternels ; 6°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches premier et huit Mai courant, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées portant paraphes ; 7°. et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jean Marie Julien **Reimasson**, et Marie Juliette **Hervieux**, sont unis par le mariage.

En présence de Jean Labaigts, âgé de vingt-quatre ans, jardinier, demeurant à Sceaux (Seine), rue des Tombergères, ami de l'époux ; François Canto, âgé de cinquante-neuf ans, concierge, demeurant à Paris, avenue du Maine, n° 70, ami de l'époux ; Emile Mag Delénat, âgé de cinquante-six ans, cultivateur, demeurant à Palaiseau (Seine-et-Oise), oncle de l'épouse ; Adme Antoine Mag Delénat, âgé de trente-huit ans, journalier, demeurant à Sceaux, rue de Montenay, n° 4, beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec l'épouse et Nous, l'époux ayant déclaré de ce par Nous interpellé, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

Juliette Hervieux — Jean Labaigts
Canto — G. Mag Delénat
A. Mag Delénat
A. Redon

N° 6.
Fabrègue
et
Godfroy.

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le vingt-cinq juin, à onze heures du matin. Acte de mariage de Auguste Clément **Fabrègue**, né à Elbeuf (Seine-Inférieure), le vingt-deux juin mil huit cent soixante-sept, Imprimeur, domicilié à Sceaux, rue Houdan, n° 76, fils majeur de Alfred Vincent Fabrègue, âgé de quarante-six ans, Peintre en bâtiments, demeurant à Elbeuf, rue de l'Hospice, n° 7, présent et consentant au mariage, et de Albertine Amélie Delouche, son épouse, décédée, envoyée dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Rouen, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu. D'une part,

Et de Marie Angélique **Godfroy**, née à Clichy (Seine), le vingt-cinq février mil huit cent soixante-douze, compositrice-typographe, domiciliée avec sa mère à Sceaux (Seine), rue Houdan, n° 64, fille mineure de Edouard **Godfroy**, typographe, décédé, et de Joséphine Gerard, sa veuve, âgée de cinquante-trois ans, compositrice-typographe, présente et consentante. D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reydon, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante : —

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès de la mère du futur ; 3°. de l'acte de décès du père de la future ; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle d'Elbeuf (Seine-Inférieure), les dimanches douze et dix-neuf juin courant, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 5°. et du chapitre six du titre premier du Code civil (titre du mariage), sur les Droits et Devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'épouse, et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, —

Il Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Auguste Clément **Fabrègue**, et Marie Angélique **Godfroy**, sont unis par le mariage.

En présence de Baptiste Chambon, âgé de quarante ans, rentier, demeurant à Clichy (Seine), rue du Bac-d'Asnières, n° 27, ami de l'époux ; Auguste Horn, âgé de cinquante-deux ans, menuisier, demeurant à Sceaux (Seine), rue Houdan, n° 45, ami de l'époux ; Pierre Chambon, âgé de soixante-sept ans, rentier, demeurant à Courbevoie (Seine), rue Lembrecht, n° 19, ami de l'épouse ; Emile Bonsergent, âgé de quarante ans, bourrelier-sellier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 47, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Auguste Fabrègue — Marie Godfroy
Alfred Fabrègue
Mme veuve Godfroy
Horn — Chambon
Chambon
E. Bonsergent — Reydon
adj.

N°. 7
Cholet
et
Develet

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le deux juillet, à onze heures du matin. Acte de mariage de Arthur **Cholet**, né à Saint Germain des Fossés (Allier), le vingt-trois Août mil huit cent soixante-huit, ouvrier Fumiste, Domicilié à Sceaux, rue Houdan, n°. 69, fils majeur de Charles Cholet, tailleur de pierres, Décédé, et de Marie Bothier, sa veuve, âgée de quarante-cinq ans, sans profession, épouse en secondes noces de Paul Charlemagne, demeurant à Courbevoie (Seine), rue Louis Blanc, n°. 52, présente et consentante au mariage; classé dans les services auxiliaires ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Versailles, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Alexandrine **Develet**, née à Mailly (Meurthe), le quinze Octobre mil huit cent soixante-treize, Lingère, demeurant à Sceaux (Seine), rue Houdan, n°. 80, fille mineure de Madelon Develet, âgé de quarante-huit ans, employé de chemin de fer, demeurant à Donchy (Loiret), présent et consentant au mariage, et de Françoise Blondeau, son épouse, Décédée, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père du futur; 3°. de l'acte de décès de la mère de la future; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie, et en celles de Courbevoie (Seine), et Donchy (Loiret), les dimanches cinq et douze juin dernier, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 5°. et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux, et le père de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Arthur **Cholet**, et Alexandrine **Develet**, sont unis par le mariage.

En présence de Paul Charlemagne, âgé de quarante ans, Fumiste, demeurant à Courbevoie (Seine), Beau-Père de l'époux; Louis Charlemagne, âgé de quarante-six ans, employé, demeurant à Blessis-Pitquet (Seine), ami de l'époux; Alexandre Auguste Michel, âgé de quarante-cinq ans, entrepreneur de Fumisterie, demeurant à Sceaux, rue Houdan n°. 80, Oncle de l'épouse; Edmond Brestat, âgé de cinquante-quatre ans, rentier, demeurant à Montenay-aux-Roses (Seine), ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et Nous, après lecture.

Cholet Arthur — Alexandrine Develet
Bothier veuve Charlemagne — Develet
Charlemagne — Charlemagne
Michel — Brestat — Charaire

N°. 8
Francart
et
Mrabille

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le quatre Avril, à onze heures du matin. Acte de mariage de Jean François Emile **Francart**, né à Montblainville, arrondissement de Verdun (Meuse) le vingt-et-un Septembre mil huit cent soixante-six, Bourgeron, y demeurant, fils majeur de Jean-Baptiste Eugène Francart, manœuvre, décédé, et de Françoise Angélique Canneaux, sa veuve, âgée de soixante-sept ans, sans profession, demeurant susdite commune de Montblainville consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Me. Gérard notaire à Varennes (Meuse), le quinze Juillet dernier; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Verdun le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Marie Rose Hernande **Mrabille**, née à Clermont, arrondissement de Verdun (Meuse), le dix-neuf Juillet mil huit cent soixante-sept, cuisinière, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Bertron, n°. 10, fille majeure de Louis Célestin Mrabille, âgé de soixante ans, ancien brigadier forestier, et de Angélique Victoire Joseph, son épouse, âgée de cinquante six ans, sans profession, demeurant ensemble à Montblainville (Meuse), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Me. Grolère notaire à Varennes (Meuse), le treize Avril mil huit cent quatre-vingt-douze, D'autre part.

Dresse par Nous Ferdinand-Jules Mounier, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père du futur; 3°. du consentement au mariage donné par sa mère; 4°. du consentement au mariage donné par les père et mère de la future; 5°. des ~~actes~~ publications faites en cette Mairie les ~~huit~~ quatre et trente et un Juillet dernier et en celle de Montblainville (Meuse) les dimanches six et dix-sept Juillet dernier sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 6°. et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jean François Emile **Francart**, et Marie Rose Hernande **Mrabille**, sont unis par le mariage.

En présence de Gabriel Léon Brompeaux, âgé de trente-neuf ans, carrier, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 26, ami de l'époux; Privat Damié, âgé de vingt-trois ans, domestique, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°. 77, ami de l'époux; Jean-Marie Petiot, âgé de vingt-neuf ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n°. 4, ami de l'époux; Louis Nicolas Beaugné, âgé de quarante-quatre ans, jardinier, demeurant aussi à Sceaux, rue Voltaire, n°. 4, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Francart Emile — Mrabille Fernande
Brompeaux — Damié
Petiot — Jean Louis
Louis Beaugné — Mounier

N°. 9
Ferrand
et
Delplanque.

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le six Août, à huit heures du soir. Acte de mariage de Eugène Paul **Ferrand**, né à Saint Romain d'Ay, Arrondissement de Tournon, (Ardèche), le sept Octobre mil huit cent soixante-et-un, jardinier, Domicilié à Sceaux, rue Voltaire, n°. 28, fils majeur de Jean-Baptiste Ferrand, âgé de soixante-treize ans, propriétaire cultivateur, et de Marie Beauf son épouse, âgée de soixante ans, ménagère, demeurant ensemble à Braperie, commune de Saint Romain d'Ay, consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Paul Bignal notaire à Satillieu (Ardèche), le trente-et-un Mai mil huit cent quatre-vingt-onze; dispensé du service militaire ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Privas, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-douze, par le Commandant du bureau de recrutement, D'une part;

Sallaumines otion Sallaux

Et de Alphonsine **Delplanque**, née à Sallaux, Arrondissement de Béthune (Pas-de-Calais), le vingt-quatre Novembre mil huit cent soixante-huit, ménagère, Domiciliée à Sceaux (Seine), rue Voltaire n°. 28, fille majeure des défunts Guislain Delplanque, houilleur, et de Josephine Gailler, sa épouse, agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constatent les actes de décès produits, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Redon, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. du consentement au mariage donné par les père et mère du futur; 3°. des actes de décès des père et mère de la future constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches dix et dix-sept Juillet dernier, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 5°. et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur enfant, en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, Ferrand Gabrielle, née à Sceaux (Seine), le trente-et-un Mai mil huit cent quatre-vingt-onze, et enregistrée le lendemain, en ladite Mairie, comme fille naturelle de Paul Eugène Ferrand et de Alphonsine Delplanque;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Eugène Paul **Ferrand**, et Alphonsine **Delplanque**, sont unis par le mariage,

En présence de Victor Guillaume Cochelin, âgé de trente-huit ans, journalier, demeurant à Sceaux, rue des Roses, n°. 28, ami de l'époux; Louis Emilien Blondel, âgé de vingt-neuf ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères n°. 19, aussi ami de l'époux; François André Bossellier, âgé de cinquante deux ans, employé, demeurant à Sceaux, rue Houdan n°. 72, ami de l'épouse; Etienne Thomas âgé de quarante six ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n°. 29, aussi ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture:

Ferrand — Alphonsine
Cochelin — Delplanque
Blondel — Thomas
Bossellier — A. Redon
adjt.

N° 10
Blaineau
et
Martin

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le onze Août, à onze heures du matin. Acte de mariage de Léon Ludovic Joseph **Blaineau**, né à Aubigny, Arrondissement de La Roche-sur-Yon (Vendée), le vingt-huit Août mil huit cent soixante-deux, Sergent de ville, domicilié actuellement à Sceaux, rue des Ecoles, n° 33, et précédemment à Paris, rue des Gobelins, n° 20, fils majeur de Louis Blaineau, âgé de cinquante-quatre ans, Forgeron, et de Pélagie Blaineau, son épouse, âgée de cinquante ans, sans profession, demeurant ensemble à Moulin Neuf, Commune de la Roche-sur-Yon (Vendée), consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. André, notaire à la Roche-sur-Yon (Vendée), le dix-huit Juillet dernier, envoyé dans la réserve de l'armée active, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à la Roche-sur-Yon, le six-sept Février mil huit cent quatre-vingt-trois, par le Commandant du Bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part.

Et Judith **Martin**, née à Liverdy, Arrondissement de Melun (Seine-et-Marne), le six-neuf Mars mil huit cent soixante-dix, — Blanchisseuse, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux, rue des Ecoles, n° 10, fille majeure de Alphonse Martin, âgé de cinquante-cinq ans, matelassier, et de Marie Eusèbe Bourgeois, son épouse, âgée de cinquante-quatre ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Ferdinand Jules Mousnier, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (dix-huitième Arrondissement), les Dimanches vingt-quatre et trente-et-un Juillet dernier, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 4° et du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, **Au nom de la loi**, que Léon Ludovic Joseph **Blaineau**, et Judith **Martin**, sont unis par le Mariage,

En présence de Philippe Hugon, âgé de soixante-seize ans, crémier, demeurant à Paris, Passage du Poteau, n° 10, Oncle de l'épouse ; Pierre Keff, âgé de vingt-six ans, Sergent de ville, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, n° 19, ami de l'épouse ; David Martin, âgé de vingt-huit ans, compositeur-typographe, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 43 ; et Jacob Martin, âgé de vingt-six ans, menuisier, demeurant aussi à Sceaux, rue des Ecoles, n° 9, tous deux frères de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Blaineau — J. Martin — Martin — J. Martin — Keff — P. Hugon — J. Martin — David Martin — Mousnier

N° 11
Lelièvre
et
Barbier

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le vingt Août, à quatre heures du soir. Acte de mariage de Victor Anatole **Lelièvre**, né à Rânes (Arrondissement d'Argentan), Orne, le onze Août mil huit cent cinquante-un, journalier, domicilié à Sceaux rue du Four, n° 9, fils majeur de Victor Jacques Lelièvre, âgé de soixante-deux ans, cultivateur, demeurant à Loulay-le-Tesson (Orne), consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Barré notaire à La Sauvagère (Orne), le treize Avril mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Marie Madeleine Coupry, son épouse, décédée, veuve en premières noces de Louise Delphine Douillet, D'une part,

Et de Marie **Barbier**, née à La Machine, Arrondissement de Nevers (Nièvre), le vingt-huit Décembre mil huit cent quarante-sept, journalière, domiciliée à Sceaux (Seine), rue du Four, n° 9, fille majeure de Claude Barbier, mineur, décédé, et de Françoise Chirat, sa veuve, âgée de soixante-six ans, sans profession, demeurant à La Machine (Nièvre), consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Hédelin notaire en ladite commune de La Machine, le quinze Avril mil huit cent quatre-vingt-douze, D'autre part.

Dressé par Nous, Ferdinand Jules Mounier, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès de la mère du futur ; 3° de l'acte de décès de sa première épouse ; 4° du consentement au mariage donné par son père ; 5° de l'acte de décès du père de la future ; 6° du consentement au mariage donné par sa mère ; 7° des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches trente et un Juillet dernier et sept Août courant, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 8° et du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Victor Anatole **Lelièvre**, et Marie **Barbier**, sont unis par le mariage.

En présence de Eugène Désiré Douillet, âgé de vingt-quatre ans, imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n° 14 ; Marcisse Bandiquay, âgé de trente-neuf ans, distillateur, demeurant à Paris, rue de la Petite-Pierre, n° 14, beaux-frères de l'épouse ; Victor Seguy-de-Villiers, âgé de trente-trois ans, fourrieur en cuivre, demeurant à Paris, rue des Boulets, n° 119 ; Alexandre-Auguste Vertier, âgé de quarante ans, chemisier, demeurant à Paris, rue Jean Cottin, n° 14, tous deux amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec l'époux et Nous, l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Lelièvre — E. Douillet
Bandiquay — Seguy de Villiers
A. Vertier — Mounier

N°. 12
Cloquet
et
Grenier

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le premier Septembre, à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Auguste Drosin **Coquet**, né à Quincerot, Arrondissement de Tonnerre (Yonne), le dix-sept Octobre mil huit cent vingt-cinq, employé des Postes, domicilié actuellement à **Paris**, rue Molière n°. 23, et précédemment même rue n°. 17, fils majeur des défunts François Coquet, cultivateur, et de Claude Reichebourg son épouse, sans profession, — veuf de Alexandrine Clarisse Larbouillat, agissant en son personnel et n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constatent les actes de décès produits,

D'une part,

Et de Marie Françoise Suzanne Grenier, née à Brouillet, Arrondissement de Rambouillet, (Seine-et-Oise), le huit Avril mil huit cent dix-neuf, rentière, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Mondain n°. 34, fille majeure des défunts Jean Baptiste Grenier, cultivateur, et de Marie Jeanne Proust son épouse, veuve de Adrien Jacques Fontaine, agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constatent les actes de décès produits,

D'autre part,

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante,

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. des actes de décès des père et mère du futur constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 3°. de l'acte de décès de sa première épouse ; 4°. des actes de décès des père et mère de la future — constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 5°. de l'acte de décès de son premier époux ; 6°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (premier Arrondissement) les dimanches vingt-un et vingt-huit Août dernier, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 7°. et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Auguste Drosin Coquet, et Marie Françoise Suzanne Grenier, sont unis par le mariage.

En présence de Denis Meunier, âgé de vingt-huit ans, employé du chemin de fer, demeurant à Paris, avenue Daumesnil n°. 34, oncle de l'époux ; Charles Meunier, âgé de vingt-quatre ans, employé au chemin de fer de Lyon, demeurant à Paris, passage Gatbois n°. 21, ami de l'époux ; Charles Langronat, âgé de vingt-huit ans, employé à la Compagnie Bapp, demeurant à Paris, rue St Augustin, n°. 32, ami de l'épouse ; Martin Meunier, âgé de trente ans, employé au chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, demeurant à Paris, rue Gatbois n°. 21, aussi ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture,

x Coquet

Grenier veuve Fontaine

Charles Meunier

Meunier

Langronat

Meunier

Charaire

N° 13
Fouilliot
et
Sudour.

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le trois Septembre, à dix heures et demie du matin.

Acte de mariage de Victor Charles **Fouilliot**, né en cette commune, le sept janvier mil huit cent soixante cinq ; conducteur typographe, domicilié avec ses père et mère, rue Houdan, n° 45, fils majeur de Ernest Jules Fouilliot, âgé de cinquante et un ans, conducteur typographe, et de Suzanne Pivonnet, son épouse, âgée de quarante sept ans, sans profession, présents et consentants au mariage ; envoyé sans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-six, par le commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu. D'une part,

Et de Anne Adolphine **Sudour**, née à Paris (dix-neuvième Arrondissement), le vingt-huit Décembre mil huit cent soixante-deux, Domestique, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Houdan, n° 45, fille majeure de Pierre Sudour, âgé de soixante six ans, marchand de parapluies, et de Marie Blanchet, son épouse, âgée de cinquante trois ans, sans profession, demeurant ensemble en dernier lieu, à Paris rue Mogador, n° 19, actuellement absents, sans nouvelles depuis dix-neuf ans, ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété dressé le cinq Août mil huit cent quatre-vingt-douze, par le Juge de Paix du dix-neuvième Arrondissement de Paris, — agissant en son nom personnel, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé, publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de notoriété constatant l'absence des père et mère de la future ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches quatorze et vingt et un Août dernier, sans opposition, toutes les pièces mentionnées étant restées au n° 4 et au chapitre six du livre premier du livre civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Victor Charles **Fouilliot**, et Anne Adolphine **Sudour**, sont unis par le mariage,

En présence de Claude Pionnet, âgé de quarante cinq ans, jardinier, demeurant à Vincennes (Seine), Avenue Marigny, n° 58, Oncle de l'épouse ; Gustave Fouilliot, âgé de vingt-six ans, typographe, demeurant à Sceaux, rue du Marché, n° 2, frère de l'époux ; Victor Coraux, âgé de vingt-six ans, quincaillier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 45, ami de l'épouse ; Louis Augustin Bussart, âgé de soixante et un ans, rentier, demeurant à Paris, rue St Merri, n° 7, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et Nous, après lecture.

Fouilliot — Anna Sudour
C. J. Fouilliot — H. Fouilliot
E. Pionnet — G. Fouilliot
V. Coraux — Bussart
Charaire

N° 14
Bertin
et
Connet.

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le dix Septembre, à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Jules Bertin, né à Luzarches, arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise), le six huit Mai mil huit cent soixante-six, jardinier, domicilié à Sceaux, rue de Penthièvre, n° 16, fils majeur de Jean Bertin, âgé de cinquante-sept ans, maître maçon, demeurant à Luzarches (Seine-et-Oise), présent et consentant au mariage, et de Julie Eléonore Barbier son épouse, décédée, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Versailles le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, par le commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Marie Léontine Connet, née à Châteauneuf, arrondissement de Montargis (Loiret) le quinze Février mil huit cent soixante-sept, ouvrière, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Houdan, n° 45, fille majeure de Adèle Connet, domestique, décédée, et de père non dénommé, agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constatent les actes de décès produits, D'autre part;

Dressé par Nous, Michel Chavaire, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès de la mère du futur; 3° de l'acte de décès de la mère de la future; 4° des actes de décès des aïeuls maternels de la future; 5° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt et un et vingt-huit Août dernier, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 6° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et le père de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Jules Bertin, et Marie Léontine Connet, sont unis par le mariage,

En présence de Eugène Gabriel Bertin, âgé de vingt-cinq ans, maçon, demeurant à Luzarches (Seine-et-Oise), frère de l'époux; Aimé Poly, âgé de cinquante-deux ans, charpentier, demeurant au Mesnil-Aubry (Seine-et-Oise), oncle de l'époux; Victor Coreaux, âgé de vingt-six ans, quincaillier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 45, ami de l'épouse; Armand Alexandre Baudy, âgé de trente trois ans, marchand de vins et tabacs, demeurant aussi à Sceaux, rue Houdan n° 35, ami de l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et Nous, après lecture.

+ Jules Bertin — Marie Connet
Bertin — Bertin Eugène
Poly — V. Coreaux — Baudy
Chavaire

N° 15
Lanougarède
et
Rens

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le dix-sept Septembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Eugène Gaston **Lanougarède**, né à Montbron, arrondissement d'Angoulême, département de la Charente, le douze Décembre mil huit cent soixante sept, Peintre en bâtiments, domicilié avec sa mère à Senlis, rue Houdan, N° 34, fils majeur de Barthélemy Alexandre Lanougarède, ouvrier en bâtiments, décédé, et de Elisabeth Augusta Landreau, sa veuve, âgée de quarante-sept ans, rentière, présente et consentante au mariage, ainsi qu'il résulte du livret individuel à lui délivré à Senlis, le trente juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et annexé, d'une part ;

Et de Marie Juliette **Rens**, née à Paris (quatrième arrondissement), le vingt-sept mai mil huit cent soixante-et-onze, couturière, domiciliée avec sa mère, à Senlis, rue Houdan, N° 34, fille majeure de Jean Joseph Rens, Peintre, décédé, et de Adélaïde Berg, sa veuve, âgée de quarante-huit ans, restaurateur, épouse en troisièmes noces de Alexandre Louis Savallé, présente et consentante, d'autre part.

Dressé par nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Senlis, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° de celui du père de la future ; 4° des actes de publications faites en cette Mairie, les dimanches quatorze et onze et un août dernier, sans opposition, toutes les pièces mentionnées demeurant parafées ; 5° et du chapitre VI du titre premier du Code Civil (titre du mariage) ; lu les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, le mari de l'époux et celle de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Eugène Gaston **Lanougarède** et Marie Juliette **Rens**, sont unis par le mariage.

En présence, de Fernand Lanougarède, âgé de quarante-cinq ans, sellier, demeurant à Paris, rue des Entrepôts, N° 13, oncle de l'époux ; — François Clément Bacq, âgé de quarante-sept ans, Entrepreneur de couvertures, demeurant à Senlis, rue Houdan, N° 46, ami de l'époux ; Emmanuel Vaillant, âgé de soixante ans, Docteur en médecine, demeurant à Paris, rue Portefoin N° 18, ami de l'épouse ; Alexandre Louis Savallé, âgé de trente-cinq ans, Marchand de vins, demeurant à Senlis, rue Houdan, N° 34, beau-père de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le maire et l'épouse, et non l'époux, après lecture.

Eugène Gaston Lanougarède
Marie Juliette Rens de Geroy
veuve Lanougarède
Vaillant
Alexandre Berg
R. Charaire

N° 16
Sage
et
Cabasset

Acte de mariage de Eugène François Sage, né à Roulans arrondissement de Beaune (Doubs), le onze Août mil huit cent soixante trois, Cocher, domicilié à Secaux, rue Houdan, N° 11, fils majeur de Hippolyte Sage, cultivateur (Décédé), et de Jeanne Mélanie Humbert, sa veuve, âgée de soixante cinq ans, sans profession, demeurant à Roulans (Doubs), consentante au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Labruffe, notaire à Roulans, le dix huit Août mil huit cent quatre vingt douze, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du récépissé du livret individuel à lui délivré à Paris, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel récépissé nous a été présenté et aussitôt rendu. D'une part ;

Et de Louise Marie Cabasset, né à Montrouge, arrondissement de Paris (Seine), le dix neuf Août mil huit cent soixante quatorze, Couturière, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux, rue Houdan, N° 5, fille mineure de Ernest Hippolyte Cabasset, âgé de cinquante et un ans, Maçon, et de Augustine Lise Lemateur, son épouse, âgée de cinquante ans, sans profession, présents et consentants. D'autre part.

Reçu par nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° du consentement au mariage donné par la mère ; 4° des actes des publications faites aux portes de la Mairie les dimanches quatre et onze Septembre courant, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées demeurant paraphées ; 5° et du chapitre six du Livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait le dix neuf Septembre courant, un contrat de mariage, reçu par Me Renaudin, notaire à Sceaux, qui en a délivré certificat à nous produit ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Eugène François Sage et Louise Marie Cabasset, sont unis par le mariage.

En présence des Gustave Nourlot, âgé de trente quatre ans, employé, demeurant à Paris, rue de Paris, N° 4, ami de l'époux ; Pierre Romain Thibault, âgé de quarante six ans, négociant, demeurant à Palaiseau (Seine-et-Oise), aussi ami de l'époux ; Achille Eugène Alexandre Chaumont, âgé de trente deux ans, négociant, demeurant à Longjumeau (Seine-et-Oise), ami de l'époux ; Julien Desservin, âgé de trente sept ans, négociant, demeurant à Paris, boulevard de Sébastopol, N° 100, aussi ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture.

Eugène Sage — Louise Cabasset
G. Nourlot — Thibault — Chaumont
Desservin — Cabasset
L. Cabasset
Charaire

N°. 17
Bourgoin
et
Bacq.

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le trois Novembre, à dix heures et demie du matin
Acte de mariage de Georges **Bourgoin**, né à Meung-sur-Loire (Loiret), le vingt-et-un Octobre mil huit cent soixante-dix, menuisier, domicilié actuellement en ladite Commune de Meung-sur-Loire, et précédemment à Paris rue Dareau n°. 27, fils majeur de Georges Bourgoin, âgé de quarante quatre ans, ouvrier tanneur, et de Marie Françoise Augustine Meslon, son épouse âgée de quarante deux ans, sans profession, demeurant ensemble à Meung-sur-Loire, rue d'Orléans, n°. 64, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Me. Henry Beaubardeau, notaire en la susdite Commune de Meung-sur-Loire (Loiret), le trois Octobre dernier; dispensé du service militaire ainsi qu'il appert du livret ou certificat délivré à Orléans par le Préfet du Loiret, le premier Août mil huit cent quatre-vingt-onze, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Agathe Charlotte **Bacq**, née en cette Commune le vingt-neuf Septembre mil huit cent soixante-treize, teinturière, domiciliée avec sa mère à Sceaux (Seine), chemin desÉpinières, n°. 1, fille mineure de Caroline Bacq âgée de cinquante deux ans, sans profession, veuve de Léon Cyriaque Lebat, présente et consentante au mariage, et de père non dénommé,
D'autre part,

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. du consentement au mariage donné par les père et mère du futur ; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Meung-sur-Loire (Loiret), les dimanches six huit et vingt-cinq Septembre mil huit cent quatre-vingt-douze, en celle de Paris (quatorzième Arrondissement), les dimanches vingt-trois et trente Octobre dernier, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 4°. et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi que Georges Bourgoin et Agathe Charlotte Bacq, sont unis par le mariage.

Non présence de Charles Moisseux, âgé de vingt-huit ans, employé de chemin de fer, demeurant à Paris, passage Bourgoin, n°. 80, beau-frère de l'épouse ; Emile Fischer, âgé de vingt-cinq ans, menuisier, demeurant à Paris, rue de la Tombe-Issoire n°. 80, ami de l'épouse ; Antoine Champy, âgé de cinquante six ans, jardinier, demeurant à Sceaux, chemin des Épinières, ami de l'épouse ; François Célestin Lebat, âgé de vingt quatre ans, Adrienne Masson, demeurant à Paris, rue du Faubourg du Temple, n°. 99, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

G. Bourgoin — Charlotte Bacq

Me. Lebat
Fischer
E. Champy

Charaire — A. Lebat

N°. 18
Plateau
et
Hipp.

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le vingt-six Novembre, à trois heures du soir. Acte de mariage de Victor Julien Alexandre Plateau, né en cette commune, le vingt-trois juillet mil-huit-cent soixante-six, imprimeur, y demeurant, rue des Ecoles, n°. 11; fils majeur de Paul Alexandre Plateau, âgé de cinquante-deux ans, menuisier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n°. 3, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Me. Romandin, notaire à Sceaux (Seine), le vingt-et-un Octobre mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Henriette Clara Hurel, son épouse, décédée, envoyé sans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert d'un récépissé du livret individuel à lui délivré à Paris, par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel récépissé nous a été représenté et aussitôt rendu;

D'une part, ——

Et de Henriette Hipp, née à Paris (sixième Arrondissement), le trente-et-un juillet mil huit cent soixante-douze, journalière, domiciliée à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, n°. 11, fille mineure de Pierre Julien Hipp, marchand de poisson, décédé, et de Antoinette Augustine Alexandrine Bataille, son épouse, décédée, petite fille de Antoinette Larche, veuve de François Eugène Bataille âgée de soixante-six ans, marchande des quatre saisons, demeurant à Paris, rue de la Ferronnerie, n°. 23, consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Me. Henri Chevrier, notaire à Paris, le vingt-quatre Novembre mil huit cent quatre-vingt-douze,

D'autre part. ——

Dressé par Nous * ~~Clovis Anatole Henry Bardin~~, adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: ——

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès de la mère du futur; 3°. du consentement au mariage donné par son père; 4°. des actes de décès des père et mère de la future; 5°. de l'acte de décès de la grand'mère paternelle; 5°.bis du consentement au mariage donné par sa grand'mère maternelle; 6°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (premier arrondissement), les dimanches six et treize Novembre courant, sans opposition; toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 7°. et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux; ——

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; ——

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Victor Julien Alexandre Plateau, et Henriette Hipp sont unis par le mariage, ——

* Ferdinand Jules Mousnier,

Plateau
Hipp
Mousnier
Patrigeon
Ramillon
A. Hipp
A. Simon

Approuvé quatre mots rayés nuls

Plateau
Hipp
Patrigeon
Ramillon
A. Hipp
Mousnier
A. Simon

En présence de: Théophile Marie Alexandre Patrigeon, âgé de trente ans, forgeron, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 30; Alexandre Ramillon, âgé de trente-sept ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue de Fontenay, n°. 6, tous deux amis de l'épouse; Auguste Louis Joseph Vom, âgé de vingt-cinq ans, imprimeur, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, n°. 28; Louis Félix Simon, âgé de trente-neuf ans, conducteur typographe, demeurant aussi à Sceaux, rue Voltaire, n°. 1, tous deux amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous, après lecture. ——

+ Plateau
Patrigeon
Hipp
Ramillon
A. Hipp
Mousnier
A. Simon

N° 19
Thoraval
et
Verdin

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le trois Décembre, à trois heures du soir. Acte de mariage de Joseph Marie Thoraval, né à Plouégat-Moysan (Finistère), le six Octobre mil huit cent soixante-huit, chauffeur, domicilié avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue Voltaire, n° 24, fils majeur de François Marie Thoraval, âgé de quarante-neuf ans, terrassier, et de Marie Bourgeo, son épouse, âgée de cinquante et un ans, sans profession, présents et consentants au mariage, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Versailles le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, par le commandant du bureau de recrutement lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu.

D'une part,

Et de Mélanie Pauline Clotilde Verdin, née à Fontenay-aux-roses (Seine), le premier juin mil huit cent soixante six, blanchisseuse, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Voltaire n° 33, fille majeure de Louis Auguste Verdin, âgé de cinquante neuf ans, et de Laure Pauline Amélie Renon, son épouse, âgée de cinquante deux ans, marchands de chaussures, demeurant ensemble à Sceaux, rue Houdan, n° 76, présents et consentants, veuve en premières noces de Albert Claude Philippe Guillin,

D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du premier époux de la future ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt et vingt-sept Novembre dernier, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 4° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, et ceux de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Joseph Marie Thoraval, et Mélanie Pauline Clotilde Verdin, sont mis par le mariage.

En présence de Henri Auguste Robillard, âgé de vingt-six ans, jardinier, demeurant à Vernouillet (Seine-et-Oise), Beau-frère de l'époux ; Eugène Alexandre Bottet, âgé de vingt-six ans, marchand épicier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n° 25, ami de l'époux ; Constant Claude Honoré Guillin, âgé de vingt-huit ans, employé au chemin de fer d'Orléans, demeurant à Sceaux, rue Houdan n° 61, Beau-frère de l'épouse ; Alphonse Charles Verdin, âgé de cinquante six ans, rentier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 110, Oncle de l'épouse ; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, les père et mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Thoraval Joseph Marie
Verdin Clotilde Pauline Mélanie
Ve Guillin
Charaire
L. Verdin
Robillard
Bottet
Guillin constant
Verdin
Caronnier

N° 20

Lepetitdidier

et

Joquet

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le trois Décembre, à trois heures et demie du soir. Acte de mariage de Edouard Albert Lepetitdidier, né en cette Commune, le trois Avril mil huit cent soixante-et-un, peintre en bâtiments, y demeurant, rue Houdan, n° 72, fils majeur des défunts Pierre Lepetitdidier, journalier, et de Marie Barbe Dulphy son épouse, veuf en premières noces de Marie Louise Alexandrine Reuille, agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constatent les actes de décès produits, dispensé du service militaire ainsi qu'il appert d'un certificat délivré par le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Gien (Loiret), le vingt-neuf Novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part;

Et de Sophie Hyacinthe Joquet, née à Aoste, Province de Turin (Italie), le trente Octobre mil huit cent quarante-huit, fille majeure de père et mère non dénommés, agissant en son nom personnel; D'autre part.

Dix-neuf

Dressé par Nous, Michel Charaire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° des actes de décès des père et mère du futur; 3° des actes de décès des grands-pères et grand'mères paternels et maternels; 4° de l'acte de décès de sa première épouse; 5° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Bourg-la-Reine (Seine), les dimanches treize et vingt Novembre dernier, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 6° et du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Edouard Albert Lepetitdidier, et Sophie Hyacinthe Joquet, sont unis par le mariage,

En présence de Prosper Henri Gandais, âgé de quarante-sept ans, traiteur, demeurant à Bourg-la-Reine, grande rue n° 22, beau-frère de l'époux; François André Bosselier, âgé de cinquante deux ans, employé, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 2, beau-frère de l'époux; Victor Alphonse Bord, âgé de cinquante-quatre ans, buraliste, demeurant à Bourg-la-Reine, grande rue n° 20, ami de l'épouse; Edmond Dornier, âgé de cinquante quatre ans, Appariteur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 90, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Lepetitdidier Hyacinthe Joquet

(Suivent les signatures.)

(Suite des signatures.)

Gandais A. Bosselier

A. Bord Charaire

P. Dornier

Domicilié à Bourg-la-Reine (Seine), grande rue n° 20,

Lepetitdidier

Hyacinthe Joquet

Gandais A. Bosselier

A. Bord

Dornier

Charaire

Le vingt-huit Juin mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, en vertu des ordres de l'Etat-Civil de la Commune de Sceaux, a été transcrit un jugement du Tribunal civil de première instance de la Seine, en date du Douze Mai mil huit cent quatre-vingt-douze, qui a prononcé le divorce des époux dénommés ci-contre. Pour mention faite par nous, Michel Charaire, maire, Officier de l'Etat-Civil.

Le Maire

N° 91

Baudot

et

Colson

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le quinze décembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Charles Paul **Baudot**, né à Ancerville (Meuse), arrondissement de Bar-le-Duc (Meuse), le dix-sept décembre mil huit cent soixante-neuf, Chasseur, domicilié avec les père et mère à Paris, Quai de Vaucouleurs, N° 5, fils majeur de Léon Paul Baudot, âgé de cinquante-deux ans, Marchand de vins, et de Pascaline Célénie Mouru, son épouse, âgée de quarante-neuf ans, sans profession, présents et consentants au mariage, ainsi qu'il résulte d'un acte de l'état civil du Bureau de Versailles, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt, par M. Commandant au Bureau de Recrutement, lequel acte a été représenté et annexé, d'une part ;

Et de Marie Octavie **Colson**, née à Chattancourt, arrondissement de Verdun (Meuse), le onze Mars mil huit cent soixante-trois, Couturière, domiciliée à Sceaux, rue Houdan, N° 5, fille majeure de Sébastien Colson, âgé de [illegible] ans, Menuisier, et de Marie Virginie Robert, son épouse, âgée de soixante ans, sans profession, demeurant ensemble à Chattancourt (Meuse), consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Lefèvre, notaire à Charny-sur-Meuse, le dix-huit Novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, d'autre part.

Vu par Nous, Alexis Anatole Henry Robin, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des actes de naissance ; 2° du commandement au mariage requis par les père et mère de la future ; 3° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (vingtième arrondissement), les dimanches quatre et onze Décembre courant, dûment affichées, toutes les pièces sommairement énoncées, paraphées, du chapitre VI du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Avoir demandé individuellement les futurs époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leurs enfants, en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage : 1° Paul Jules, né à Paris (quatorzième arrondissement), le vingt-trois Novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, de père inconnu, la déclaration de naissance ne portant aucune mention ; 2° Paul Louis, né à Châtillon (Meuse), le vingt-six décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, et enregistré le lendemain jour, en la dite Mairie, comme fils naturel de Marie Octavie Colson, et de père non dénommé ;

Pour avoir demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et avoir reçu d'eux une réponse affirmative et affirmativement à Saints noms, prénoms, qualités et domiciles de leurs : Charles Paul **Baudot** et Marie Octavie **Colson**, susdits et ci-dessus, mariés par Nous, Officier de l'état civil susdit et soussigné, en présence de :

Eu. Jérémie, de Vincent Baffet, âgé de soixante-quatorze ans, Employé, demeurant à Sceaux, rue du Lycée, N° 11 ;

Jean-Baptiste Berain, âgé de vingt-neuf ans, Marchand de vins et tabacs, demeurant aussi à Sceaux, rue Houdan, N° 19, lieu du domicile de l'épouse ;

Paul Alphonse Drouet, âgé de vingt-huit ans, Employé de ville, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 19 ;

Denis Gustave Boulier, âgé de vingt-quatre ans, Employé de ville, demeurant aussi à Sceaux, rue du Lycée, N° 11, lieu du domicile de l'épouse, témoins cités et requis avec les époux, le père et mère de l'épouse et de l'époux, et Nous, après lecture :

Vu pour rester joint à notre acte du canton de Sceaux le 21 décembre 1892. [illegible]

Baudot — Colson
Baudot — Baudot
Baffet — Berain — Drouet
Boulier
[illegible]

No. 22

Guimbal

et

Cazal

Par jugement rendu par le tribunal civil de première instance du département de la Seine en date du vingt-huit avril mil neuf cent quatre, le divorce a été prononcé entre les époux Guimbal et Cazal dont l'acte de mariage est en marge. Pour extrait conforme, le neuf mai mil neuf cent cinq. — Le Maire,

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le trente et un Décembre, à trois heures du soir. **Acte de mariage** de Gustave Ernest **Guimbal**, né en cette Commune, le trente et un Octobre mil huit cent soixante-neuf, cultivateur, domicilié avec son père à Sceaux, rue Voltaire n°. 54, fils majeur de Antoine Guimbal, âgé de soixante-sept ans, cultivateur, présent et consentant au mariage, et de Marie Josephine Vandois, son épouse, décédée; envoyé dans les services auxiliaires ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-six, par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Marie **Cazal**, née à Saint-Bonnet-le-Pauvre, Arrondissement de Tulle (Corrèze), le deux Mai mil huit cent soixante-onze; cultivatrice, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Voltaire, n°. 54, fille majeure de Jean Cazal, âgé de cinquante-deux ans, maçon, et de Marie Grange, son épouse, âgée de cinquante quatre ans, sans profession, demeurant ensemble à Saint Bonnet-le-Pauvre (Corrèze) consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Paliargues, notaire à Goulles (Corrèze), le quatre Décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, D'autre part.

Dressé par Nous Alcide Anatole Henri Reddon Adjoint au Maire officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès de la mère du futur; 3°. du consentement au mariage donné par les père et mère de la future; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches dix-huit et vingt-cinq Décembre courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage); sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et le père de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Gustave Ernest **Guimbal** et Marie **Cazal**, sont unis par le mariage;

En présence de Nicolas Vandois, âgé de cinquante-deux ans, employé au chemin de fer d'Orléans, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), grande rue n°. 52, oncle de l'époux; Henri Vandois, âgé de vingt-huit ans, mécanicien, demeurant aussi à Bourg-la-Reine, grande rue n°. 51, cousin de l'époux; Alphonse Dubus, âgé de quarante trois ans, ébéniste, demeurant à Paris, rue de Lutte n°. 29, cousin de l'épouse; Honoré Gonod âgé de quarante-huit ans, ouvrier tolleur, demeurant à Sceaux (Seine), rue Voltaire n°. 16, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux et Nous, le père de l'époux ayant déclaré ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

+ G. Guimbal — Marie Cazal

Vandois — H. Vandois

A. Dubus — Gonod

A. Reddon
Adj.